

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

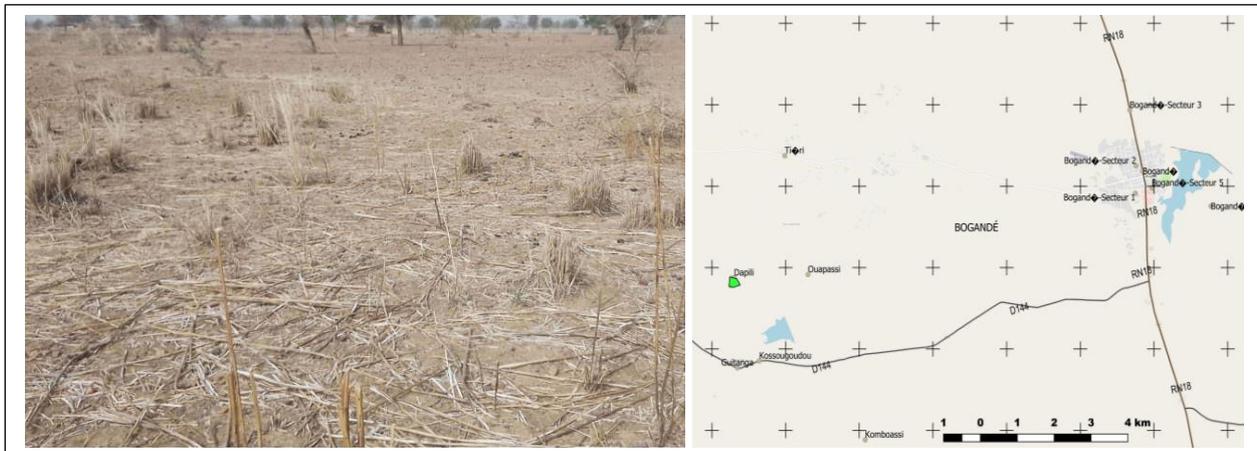


Unité - Progrès - Justice

Sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est

Lot 3 : CSPS de Dapili, commune de Bogandé

.....
Notice d'Impact Environnemental et Social



RAPPORT PROVISOIRE

DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	ii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS.....	v
RESUME NON TECHNIQUE	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	xiv
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	4
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	13
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	72
6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
7 ANALYSE DES RISQUES	117
8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE.....	131
9 MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	142
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	145
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	159
12 PLAN DE FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE.....	196
CONCLUSION.....	197
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	198
ANNEXES.....	CC
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	CCI
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES ..	CCXXVIII
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	CCXXXI
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT....	CCXLVIII
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	CCL
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	CCLIX
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	CCLXIII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE (ENTREPRISE/ INDIVIDUEL).....	CCLXIV
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CCLXXIX
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CCLXXX

ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES .CCLXXXI
TABLE DES MATIERESCCLXXXIII

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CNT	Conseil National de la Transition
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DS	District Sanitaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MEG	Médicament Essentiel Générique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNS	Politique Nationale Sanitaire

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08)
Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)**

PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	Procès-Verbaux
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Dapili.	4
Tableau 2 : Infrastructure du CSPS.....	7
Tableau 3 : Liste du personnel de chantier.....	10
Tableau 4 : Quantité prévisionnelle d'agrégat	11
Tableau 5 : Caractéristiques du matériel	11
Tableau 6 : Conventions internationale, dates de ratification et liens avec le sous-projet.....	24
Tableau 7 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet	28
Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	34
Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé.....	53
Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020	53
Tableau 11 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	55
Tableau 12 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site	60
Tableau 13 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.	62
Tableau 14 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.....	62
Tableau 15 : Rayon moyen d'action théorique en 2020 dans la région de l'Est.....	63
Tableau 16 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques en 2020 dans la région de l'Est	63
Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022)	67
Tableau 18 : Situation des PDI de la commune de Bogandé au 30 avril 2022	68
Tableau 19 : Grille de détermination de l'importance absolue	75
Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	76
Tableau 21 : Activités sources d'impacts du sous-projet	76
Tableau 22 : Composantes environnementales et socio-économiques	78
Tableau 23 : Interrelation entre activités source d'impact et les composantes environnementales et sociales	80
Tableau 24 : Impacts identifiés	81
Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	92
Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place	105
Tableau 27 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs.....	112
Tableau 28 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs	114
Tableau 29 : Hiérarchisation des risques	118
Tableau 30 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	118
Tableau 31 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	119
Tableau 32 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien	121
Tableau 33 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	122
Tableau 34 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien	125
Tableau 35 : Catégorisation des situations d'urgence	127
Tableau 36 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations	131
Tableau 37 : Avantages et inconvénients des options A et B.	133
Tableau 38 : Avantages et inconvénients des options A et B.	135
Tableau 39 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D.....	139
Tableau 40 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet	142
Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques	146
Tableau 42 : Rôle des acteurs concernées	159
Tableau 43 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	161

Tableau 44 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet.....	167
Tableau 45 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet.....	172
Tableau 46 : Programme de renforcement des capacités	177
Tableau 47 : Plan de gestion des risques.....	179
Tableau 48 : Phase d'exécution des activités du PGES	188
Tableau 49 : Typologie des potentiels déchets de CSPS	189
Tableau 50 : Production des DBM par lit (OMS)	191
Tableau 51 : Estimation des couts du PGES	194
Tableau 52 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES.....	195

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue satellitaire du site du CSPS de Dapili	6
Figure 2 : Plan de masse du CSPS de Dapili.....	9
Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020	54
Figure 4 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Bogandé.....	55
Figure 5 : Diagramme ombrothermique	56
Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020	56
Figure 7 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle	57
Figure 8 : Répartition de la production des DBM par catégorie	191

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du CSPS	5
Carte 2 : Zone d'influence du sous-projet.....	52
Carte 3 : Hydrographie de la zone du sous-projet.....	59

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Site du CSPS de Dapili	70
Photo 2 : Occupations à proximité du site du CSPS de Dapili.....	71
Photo 3 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »	136
Photo 4 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga ».....	137
Photo 5 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"	138
Photo 6 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur ».....	139
Photo 7 : Echange avec le DREP de l'Est	151
Photo 8 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est	151
Photo 9 : Illustration des échanges avec le Préfet de Bogandé	152
Photo 10 : Illustration des échanges avec le Secrétaire Général de la Mairie de Bogandé... ..	152
Photo 11 : Illustration des échanges avec le Médecin Chef de District de Bogandé	153
Photo 12 : Illustration des rencontres avec les populations de Dapili.....	153

RESUME NON TECHNIQUE

A. Contexte de l'étude

➤ Justification et brève présentation du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Dapili dans la commune de Bogandé.

Les travaux de construction vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques dans sa zone d'implantation. Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé et le niveau de risque du sous-projet est modéré. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortit d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Les travaux de construction du CSPS dans la commune de Bogandé, objet de la présente étude consistent à la construction d'un dispensaire, d'une maternité, d'un dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) et d'un Programme Elargie de Vaccination (PEV), de deux latrines douches, de deux logements, d'une latrine externe pour logement, d'un hangar accompagnant, d'un incinérateur, d'une cuisine externe pour logement et d'une clôture pour logement.

Les bénéficiaires directs du projet sont les populations du village de Dapili qui compte 2569 habitants dont 1219 hommes et 1350 femmes.

Les bénéficiaires indirects du projet sont les populations de la commune de Bogandé qui compte 128 943 habitants.

Le coût des travaux de construction et d'équipement du CSPS se chiffre à 300 millions avec une durée de travaux estimée à 6 mois.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ; la réalisation de la voirie à l'intérieur du CSPS et la construction de clôtures.

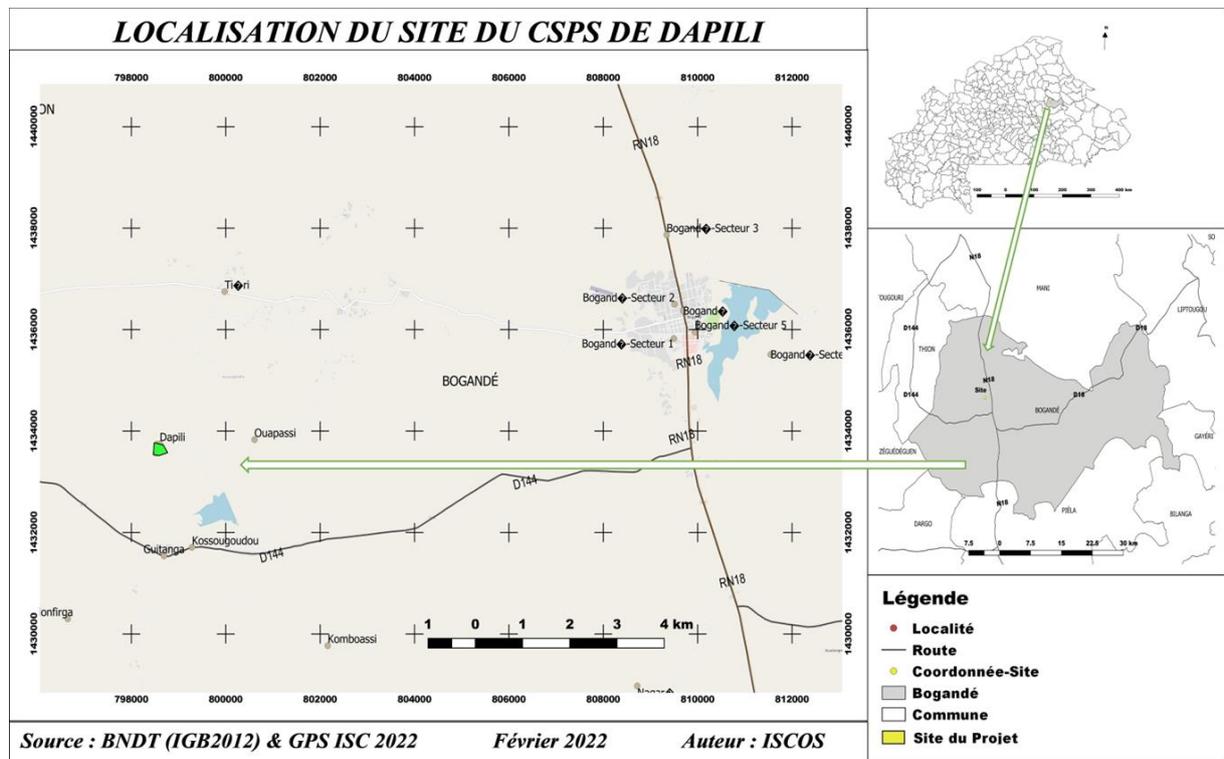
➤ **Localisation du site du sous-projet**

Le site du CSPS est localisé dans le village de Dapili à environ 12 km à l'Ouest de la commune de Bogandé. Il est accessible par la route départementale n°144 (D144). Le tableau et la carte ci-dessous présentent respectivement les coordonnées géographiques et la géolocalisation du site.

Coordonnées GPS des sommets du site d'accueil du sous-projet

Points	X (m)	Y (m)
Coordonnées GPS des sommets du site du CSPS du village de Dapili		
A	0798535	1433738
B	0798515	1433565
C	0798672	1433609
D	0798618	1433722
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Géolocalisation du site du CSPS



C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet, notamment la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES 2 : Emploi et conditions de travail, la NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES 4 : Santé et sécurité des populations, la NES 5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES 8 : Patrimoine culturel et la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, ainsi que

les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé² du Groupe de la Banque mondiale. Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, la norme ISO45001 : 2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet du CSPS. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

Pour ce qui est du cadre institutionnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère en charge de l'Economie et des Finances assure la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers l'UCP/PUDTR. Au niveau régional, une antenne assure la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est.

D. Description de l'état initial du site

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe (les 19604m² concernés par la réalisation du sous-projet) ; la zone d'influence indirecte et/ou diffuse (le village de Dapili) et la zone d'influence élargie (la région de l'Est).

➤ Milieu physique

Climat : le site du sous-projet est situé dans une zone climatique de type soudano- sahélien caractérisée par l'alternance d'une saison sèche et une saison pluvieuse. La pluviométrie varie en général entre 600 mm et 750 mm/an et dure environ 5 mois. Quant à la température moyenne annuelle, elle se situe autour de 29,3° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Pour le paramètre vent, les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

Relief et sols : relief de la commune urbaine de Bogandé tout comme celui de la province de la Gnagna, est constitué par une vaste pénéplaine résultant d'une longue évolution géomorphologique. Ce relief est constitué de longs glacis à pente très faible rarement supérieur à 2% mais pouvant avoisiner 3% à proximité des collines de roches basiques.

Dans la commune de Bogandé, quatre principaux types de sols ont été distingué. Il s'agit des sols bruns eutrophes hydromorphes sur roches basiques et neutres, des sols ferrugineux tropicaux lessivés, des sols hydromorphes et des vertisols à drainage externe possible. Les sols du site du sous-projet sont ferrugineux tropicaux.

¹ **Générales :** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%2010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

² **Pour la Santé :** https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Hydrologie : les eaux de surface de la commune urbaine de Bogandé sont drainées par un réseau hydrographique appartenant aux affluents de la rive gauche du bassin du fleuve Niger. Les bras de rivière s'organisent en réseau local dont le collecteur principal est la Sirba ou Gnagna. Le village de Dapili est également drainé par ce même réseau hydrographique. Le site du SCPS est drainé par les eaux de ruissellement en saison pluvieuse. Aucun cours d'eau pouvant affecter la construction du CSPS n'a été identifié. Le site est drainé par les eaux de ruissellement en saison pluvieuse (Cf. carte 3).

➤ **Milieu biologique**

Végétation : l'inventaire floristique sur le site a permis de recenser neuf (09) pieds d'arbres composés principalement de : *Balanites aegyptiaca*, *Azadirachta indica*.

Faune : la commune de Bogandé est relativement riche et variée en faune. On y rencontre de gros gibiers en transhumance tels que les chacals et les hyènes mais aussi du petit gibier composé de lièvres, de reptiles, de rats...La faune aviaire est constituée de pintades, de francolins etc. Au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet, seulement la faune aviaire, les reptiles et les microfaunes ont été observés.

➤ **Milieu humain**

Démographie : D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la ville de Bogandé compte 128 512 habitants au total repartis par sexe (62 670 hommes et 65 842 femmes). Le nombre de ménage est de 22 059.

Ethnie et Religion : la population est constituée de Gourmantchés, de mossi et peulh. Les principales religions pratiquées dans la commune sont l'animisme, le catholicisme, le protestantisme et l'islam.

✓ **Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture est la principale activité des populations de la commune de Bogandé. C'est une agriculture de subsistance de type pluvial et reste fortement tributaire des aléas climatiques. A l'exception de quelques protéagineux (niébé, l'arachide, le sésame et le voandzou), elle est dominée par la culture des céréales (mil, sorgho et maïs). La production céréalière connaît une augmentation progressive au fil des campagnes. Selon les résultats de l'enquête socioéconomique de février 2022, la culture maraîchère y est pratiquée en saison sèche par les producteurs autour des retenues d'eau et dans les bas-fonds. Les spéculations généralement exploitées sont les choux, les oignons et les tomates. Cette activité génère des revenus et améliore l'état nutritionnel des producteurs.

L'élevage occupe une place de choix dans la production et le développement dans la commune de Bogandé, voir dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon l'annuaire des statistiques de l'agriculture (2019-2020), le cheptel dans la Gnagna est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (202 000), les ovins (428 000), les caprins (527 000) ; les porcins (4 000) ; les asins (72 000), les équins (1 000).

La commune rurale de Bogandé compte une quinzaine de marchés dont le plus important est celui de la ville de Bogandé qui est assez animé chaque dimanche. Dans ces marchés sont commercialisés essentiellement les produits maraîchers, les céréales, le bétail et quelques produits manufacturés.

✓ **Secteurs sociaux de base**

Le district sanitaire de Bogandé est l'un des six (06) districts de la région de l'Est. Selon l'annuaire statistique de la santé de 2020, le district sanitaire de Bogandé compte les formations sanitaires suivantes : un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et une (01) infirmerie. La répartition de la population dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale de l'Est (Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD),2020).

Les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux.

La commune de Bogandé comptait selon l'annuaire statistique de l'enseignement primaire (2019-2020), soixante-quinze (75) écoles dont soixante-douze (72) public et trois (03) privés. Ces établissements accueillent au total quatorze mille cinq cent soixante-dix-sept (14 577) élèves dont quatorze mille vingt-neuf (14 029) dans le public et cinq cent quarante-huit (548) dans le privé avec un ratio élève/maitre de 51. Pour ce qui concerne l'éducation post-primaire et secondaire, il se caractérise par la faible capacité d'accueil des infrastructures. En termes d'infrastructure, Il y a entre autres le Lycée Yenbuaro, le Lycée provincial, le Collège d'Enseignement Général municipal.

➤ **Description de l'état actuel du site sous-projet**

La description de l'état actuel du site d'accueil du sous-projet est faite dans les encadrés suivants.

Site de Dapili

Le site du CSPS de Dapili a une superficie d'environ 19604m² et est au Nord par l'école primaire et séparé par la piste à bétail à environ cent mètres ; à l'Est et au Sud par un terrain vague et des concessions et à l'Ouest par des concessions situées à environ cinquante mètre.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Le site appartient à la PAP DY1 qui est propriétaire terrien et exploité par la PAP MT1 en saison hivernale pour cultiver le mil.

On note la présence de neuf (09) pieds d'arbres.

La photo ci-contre illustre l'occupation des limites du site du CSPS.

Photo : Occupation des limites du site du CSPS du village de Dapili



Source : ISCOS, 08 au 14 février 2022

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales protégées sur le site ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets Biomédicaux du CSPS ; la contamination des ressources en eau.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la promotion de la santé maternelle et infantile ; la prise en charge des maladies au sein des populations ; l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet ; les conditions sanitaires des populations ; la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ; la des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines, du personnel sanitaire et des populations riveraines ; l'insécurité dans la zone d'implantation du sous-projet susceptible de perturber les travaux de construction ; la compensation des biens affectés par le sous-projet, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone du sous-projet.

F. Impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement

F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ❖ la création de 30 emplois temporaires (04 personnels d'encadrement, 09 ouvriers qualifiés et 17 ouvriers non qualifiés) et d'Activité Génératrice de Revenu (AGR) ;
- ❖ l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- ❖ la facilitation de l'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili ;
- ❖ la contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ la modification visuelle positive du paysage.

F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts potentiels négatifs :

- ❖ dégradation de la qualité de l'air, du niveau sonore ;
- ❖ pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau ;
- ❖ perte totale d'une terre agricole de 1,9604ha à Dapili;
- ❖ contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations ;
- ❖ contamination, érosion des sols et transport de sédiments ;
- ❖ perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire ;
- ❖ perte potentielle de 09 pieds d'arbre.

G. Risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

Les risques potentiels sont :

- ❖ risque de conflit ;
- ❖ risque de développement de vecteurs responsables de maladies ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimiques) ;
- ❖ risque de contamination par les IST, COVID 19 et le VIH/SIDA ;
- ❖ risque de déversement accidentel des Déchets Biomédicaux (DBM) lors du transport ;

- ❖ risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ;
- ❖ risque d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ;
- ❖ risque de VBG notamment les EAS/HS.

H. Plan de gestion environnementale et sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) composé d'un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, d'un programme de suivi et de surveillance environnementaux et d'un programme de renforcement des capacités et d'une estimation du coût des mesures environnementales est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet. Il les mesures, d'atténuation et de compensation sont entre autres :

- l'arrosage périodique des voies d'accès et de déviation ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la plantation de 100 pieds d'arbre en compensation des arbres qui seront perdus ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- l'information, la communication et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple) pour la réalisation des travaux ;
- le privilège de la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso ;
- la compensation des biens (terre et spéculation) affectés dans les emprises des travaux.

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de suivi et de surveillance environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantations d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan d'Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier ;

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

- la formation de comité villageois de lutte contre les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la formation des agents de santé sur la gestion des DBM ;
- la formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR).

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à **trente-neuf million six cent mille (39 600 000) F CFA soit soixante-deux mille quatre cent trente-sept virgule quatre-vingt-seize (62 437,96) dollars³**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

I. Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) au niveau régional avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP), la Direction Régionale de la Santé et de l'hygiène publique, le District Sanitaire de Bogandé, les populations riveraines de Dapili, la Direction provinciale en charge de l'environnement, la mairie de Bogandé et la préfecture de Bogandé, les populations de Dapili. Les entretiens se sont déroulés du 08 au 11 Février 2022. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 2) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet. Au totale **13 personnes** ont été rencontrées dont quatre (04) femmes. A l'issue de ces rencontres, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes à l'endroit de l'UCP/PUDTR :

- sécuriser le site du CSPS par une clôture ou par bornage ;
- impliquer les services en charge de la santé pour le choix du site d'implantation du CSPS lors de la planification ;
- préférer la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement ;
- équiper le CSPS et gérer de manière adéquate les déchets du CSPS ;
- choisir les sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ;
- recruter une entreprise à même de réaliser des travaux de qualité en utilisant la main d'œuvre locale ;
- réaliser des forages sur le site du CSPS et augmenter le nombre de logement;
- compenser de manière effective les personnes impactées par les sous-projets.

³ Un dollar =634,23 FCFA

NON-TECHNICAL SUMMARY

A. Study context

➤ Justification and brief presentation of the sub-project

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), there are plans to build a Health and Social Promotion Center (CSPS) in the village of Dapili in the commune of Bogandé.

The construction work will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments in its area of implantation. In accordance with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the PUDTR, an environmental and social screening of the sub-project has been carried out and the level of risk of the sub-project is moderate. This is how the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) accompanied by a Resettlement Action Plan (RAP) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of Environmental Standards. and Social Assessments (NES) of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

➤ Methodology

This NIES was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

B. Description of the sub-project

➤ Presentation of the sub-project

The construction work of the CSPS in the commune of Bogandé, the subject of this study, consists of the construction of a dispensary, a maternity ward, an Essential Generic Medicine (MEG) depot and an Extended Vaccination Program (PEV), two shower latrines, two accommodations, an external latrine for accommodation, an accompanying shed, an incinerator, an external kitchen for accommodation and a fence for accommodation.

The direct beneficiaries of the project are the populations of the village of Dapili which has 2,569 inhabitants, including 1,219 men and 1,350 women.

The indirect beneficiaries of the project are the populations of the municipality of Bogandé, which has 128,943 inhabitants.

The cost of the construction and equipment of the CSPS amounts to 300 million with an estimated duration of the work of 6 months.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to plan and its deposit for possible reuse for the development of green escapes; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill; construction of roads inside the CSPS and construction of fences.

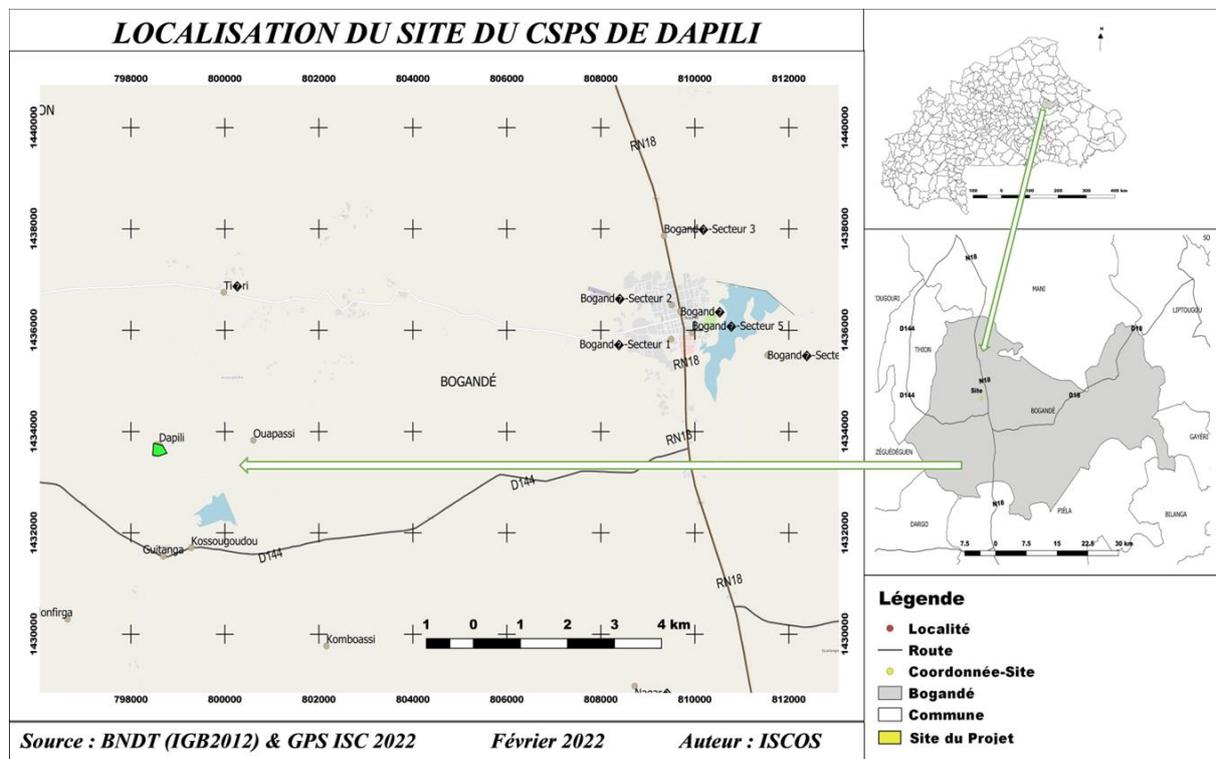
➤ **Location of the sub-project site**

The CSPS site is located in the village of Dapili about 12 km west of the municipality of Bogandé. It is accessible by the departmental road n°144 (D144). The table and the map below present respectively the geographical coordinates and the geolocation of the site.

GPS coordinates of the peaks of the sub-project host site

Points	X (m)	Y(m)
GPS coordinates of the summits of the CSPS site of the village of Dapili		
HAS	0798535	1433738
B	0798515	1433565
VS	0798672	1433609
D	0798618	1433722
Projection System WGS 84, zone 30 N		

Geolocation of the CSPS site



C. Political, legal and institutional framework

The project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank relevant to the project, in particular ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, ESS 2: Employment and working conditions, ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management, ESS 4: Health and safety of populations, ESS 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, ESS 6: Biodiversity conservation and natural resource management, ESS 8: Cultural heritage and ESS 10: Stakeholder mobilization and information, as well as general environmental, health and safety guidelines

(EHS⁴) and Environmental, Health and Safety Guidelines for Healthcare Facilities⁵ of the World Bank Group. In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to the environment field.

In addition, the ISO45001: 2018 standard and international labor standards apply to the execution of the CSPS sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and the national standards in terms of environmental, social, health and safety management, the most rigorous will be retained for this sub-project.

With regard to the institutional framework, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will review and approve this study. Also, the Ministry in charge of Economy and Finance ensures the technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementation of the project studies through the PCU/PUDTR. At the regional level, an antenna ensures the implementation of the project in collaboration with the Regional Direction of Economy and Planning (DREP) of the East.

D. Description of the initial state of the site

The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area. This is the area of direct influence (the 19604m² concerned by the realization of the sub-project); the indirect and/or diffuse zone of influence (the village of Dapili) and the extended zone of influence (the Eastern region).

➤ Physical environment

Climate : the sub-project site is located in a Sudano-Sahelian climatic zone characterized by the alternation of a dry season and a rainy season. Rainfall generally varies between 600 mm and 750 mm/year and lasts about 5 months. As for the average annual temperature, it is around 29.3°C, with monthly variations ranging from 24°C in January to 34°C in April/May. For the wind parameter, the most dominant are the monsoon (humid wind blowing from the South-West / North-East direction during the rainy season) and the harmattan (dry wind often loaded with dust and blowing from the North-East / South-West direction in the dry season).

Landforms and soils: relief of the urban commune of Bogandé just like that of the province of Gnagna, is constituted by a vast peneplain resulting from a long geomorphological evolution. This relief is made up of long glacis with a very low slope rarely greater than 2% but which can approach 3% near the hills of basic rocks.

In the commune of Bogandé, four main types of soil have been distinguished. These are hydromorphic eutrophic brown soils on basic and neutral rocks, leached tropical ferruginous soils, hydromorphic soils and vertisols with possible external drainage. The soils of the sub-project site are tropical ferruginous.

Hydrology: the surface waters of the urban commune of Bogandé are drained by a hydrographic network belonging to the tributaries of the left bank of the Niger River basin. The arms of the river are organized into a local network whose main collector is the Sirba or Gnagna. The village

⁴**General:** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

⁵For health : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

of Dapili is also drained by this same hydrographic network. The SCPS site is drained by runoff water during the rainy season. No watercourse that could affect the construction of the CSPS has been identified. The site is drained by runoff water during the rainy season (see map 2).

➤ **Biological medium**

Vegetation:the floristic inventory on the site made it possible to identify nine (09) feet of trees composed mainly of:*Balanites aegyptiaca*, *Azadirachta indica*.

Fauna:the commune of Bogandé is relatively rich and varied in fauna. We meet big game in transhumance such as jackals and hyenas but also small game composed of hares, reptiles, rats... The avian fauna is made up of guinea fowl, francolins etc. In the area of direct influence of the sub-project, only avian fauna, reptiles and microfauna were observed.

➤ **human environment**

Demography:According to the last general population census carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the city of Bogandé has a total of 128,512 inhabitants, broken down by gender (62,670 men and 65,842 women).The number of households is 22,059.

Ethnicity and Religion:the population is made up of Gourmantchés, Mossi and Fulani. The main religions practiced in the commune are animism, Catholicism, Protestantism and Islam.

✓ **Production and production support sectors**

Agriculture is the main activity of the populations of the commune of Bogandé. It is a rain-fed subsistence agriculture and remains highly dependent on climatic hazards. With the exception of a few protein crops (cowpea, groundnut, sesame and voandzou), it is dominated by the cultivation of cereals (millet, sorghum and maize). Cereal production is gradually increasing over the campaigns. According to the results of the socio-economic survey of February 2022, market gardening is practiced there in the dry season by producers around water reservoirs and in the lowlands. Speculations generally exploited are cabbages, onions and tomatoes. This activity generates income and improves the nutritional status of producers.

Livestock occupies a prominent place in production and development in the commune of Bogandé, and even in the Eastern region. It represents the second activity of the populations after agriculture. According to the yearbook of agricultural statistics (2019-2020), the livestock in Gnagna is varied and included in number of heads: cattle (202,000), sheep (428,000), goats (527,000) ; pigs (4,000); donkeys (72,000), horses (1,000).

The rural commune of Bogandé has about fifteen markets, the most important of which is the one in the town of Bogandé, which is quite lively every Sunday. In these markets are marketed mainly market garden products, cereals, livestock and some manufactured products.

✓ **Basic social sectors**

The Bogandé health district is one of the six (06) districts of the East region. According to the 2020 health statistics directory, the Bogandé health district has the following health facilities: one (01) Medical Center with Surgical Branch, one (01) Medical Center, thirty-seven (37) Health and Social Promotion (CSPS) and one (01) infirmary.

The distribution of the population in the district presents a rate of 21.81% in 2020 compared to the total population of the East (National Institute of Statistics and Demography (INSD),2020). The most common diseases are, in order of importance, malaria, respiratory tract diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases.

According to the statistical directory of primary education (2019-2020), the commune of Bogandé had seventy-five (75) schools, seventy-two (72) public and three (03) private. These establishments accommodate a total of fourteen thousand five hundred and seventy-seven (14,577) students, including fourteen thousand and twenty-nine (14,029) in the public sector and five hundred and forty-eight (548) in the private sector, with a student/teacher ratio of 51. With regard to post-primary and secondary education, it is characterized by the low reception capacity of the infrastructures. In terms of infrastructure, there are among others the Yenbuaro High School, the Provincial High School, the Municipal General Education College.

➤ **Description of the current state of the sub-project site**

The description of the current state of the sub-project host site is given in the following boxes.

Dapili site

<p>The Dapili CSPS site has an area of approximately 19604m² and is to the north by the primary school and separated by the cattle track about one hundred meters away; to the east and south by a vacant lot and concessions and to the west by concessions located about fifty meters away.</p> <p>The site is well cleared and no construction, sacred site or commercial activities have been identified.</p> <p>The site belongs to PAP DY1, which is the landowner and operated by PAP MT1 in the winter season to cultivate millet.</p> <p>We note the presence of nine (09) feet of trees.</p> <p>The photo opposite illustrates the occupation of the limits of the CSPS site.</p>	<p>Photo: Occupation of the limits of the CSPS site in the village of Dapili</p>  <p>Source: ISCOS, February 08 to 14, 2022</p>
--	--

E. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of protected plant species on the site; soil degradation; effective management of CSPS biomedical waste; contamination of water resources.

Social issues

Social issues concern the promotion of maternal and child health; disease management in populations; the maintenance and management of infrastructure by the beneficiaries after the completion of the sub-project; the health conditions of the populations; the creation of temporary jobs related to construction works; the living and working conditions of health personnel, site workers and local populations, health personnel and local populations; insecurity in the area where the sub-project is located, which could disrupt construction works; compensation for property affected by the sub-project, Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (HS) in the subproject area.

F. Potential impacts of the sub-project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts

- ❖ the creation of 30 temporary jobs (04 supervisory staff, 09 skilled workers and 17 unskilled workers) and Income Generating Activities (IGA);
- ❖ improving the health and hygiene conditions of the populations;
- ❖ facilitating access to health facilities for the populations of Dapili;
- ❖ the contribution to the dynamism of the local, regional and national economy;
- ❖ the positive visual modification of the landscape.

F2. Negative environmental and social impacts

Potential negative impacts:

- ❖ degradation of air quality, noise level;
- ❖ negative pressure on the quality and quantity of water resources;
- ❖ losstotal agricultural land of 1.9604ha in Dapili;
- ❖ surface water contamination from rainfall runoff;
- ❖ contamination, soil erosion and sediment transport;
- ❖ potential loss of microfauna and disruption of bird life habits;
- ❖ potential loss of 09 tree feet.

G. Potential risks of the sub-project on the environment

The potential risks are:

- ❖ risk of conflict;
- ❖ risk of development of disease-causing vectors;
- ❖ risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risktraffic accident;
- ❖ chemical risk (toxic, corrosive effect of chemical substances)
- ❖ risk of contamination by STIs, COVID-19 and HIV/AIDS;
- ❖ risk of accidental spillage of Biomedical Waste (BMW) during transport;
- ❖ biological risk (spread of pathogenic agents: viruses, bacteria, protozoa, pathogenic fungi);
- ❖ risk of work accidents such as injuries and often fatal trauma;
- ❖ risk of respiratory diseases due to air pollution;
- ❖ risk related to lack of hygiene and sanitation;
- ❖ risk of GBV, in particular SEA/SH.

H. Environmental and Social Management Plan

In order to control and/or reduce the negative impacts and enhance the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) consisting of a program for implementing mitigation, compensation and enhancement measures, a environmental monitoring and surveillance program and a capacity building program and an estimate of the cost of environmental measures is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the various phases of the sub-project. It measures, mitigation and compensation are among others:

- periodic watering of access and detour routes;
- the marking of risk areas and the reduction of the speed of users;
- the request for prior authorization from the water and forest services for the cutting of trees and the abstraction of water;
- the planting of 100 trees to compensate for the trees that will be lost;

- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents;
- information, communication and posting of job opportunities (at the level of the town hall for example) for carrying out the work;
- the privilege of local labor, particularly for unskilled jobs while respecting Law No. 008-2008/AN on the labor code of Burkina Faso;
- compensation for property (land and speculation) affected in the rights-of-way of the works.

The components of the environment that will be subject to environmental monitoring and surveillance are:

- waste and liquid effluent management;
- surface and groundwater quality;
- tree planting;
- the safety of staff, local populations and users;
- the health status of site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Protection Action Plan (PAPES) for the site;

Capacity building activities include:

- information and sensitization of local populations on the progress of works and traffic instructions;
- raising the awareness of site personnel on environmental management and hygiene, health and safety at work;
- sensitization of site personnel and local populations on STIs, Covid-19 and HIV/AIDS;
- raising workers' awareness of respect for habits, customs, taboos in the environment, on drugs and alcohol;
- training on the Complaints Management Mechanism (GMP);
- the formation of village committees to fight against GBV, EAS/HS and VCE;
- training of health workers on the management of BMW;
- training and support for women and young people in the creation of Income Generating Activities (IGA).

The gross overall cost of environmental measures amounts to thirty-nine million six hundred thousand (39,600,000) CFA francs, i.e. sixty-two thousand four hundred and thirty-seven point ninety-six (62,437.96) dollars⁶, including the costs of mitigation and enhancement measures, compensation for plant species, capacity building, environmental monitoring/surveillance and the management of specific plans.

I. Public consultation

The public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual or collective interviews (focus group) at regional level with the Regional Department of Economics and Planning (DREP), the Regional Department of Health and Public Hygiene, the Health District of Bogandé, the local populations of Dapili, the Provincial Department in charge of the environment, the town hall of Bogandé and the prefecture of Bogandé, the populations of Dapili. The interviews took place from February 8 to 11, 2022. Overall, the stakeholders (See Annex 2) met fully support the implementation of the sub-project. A total of 13 people were met, including four (04) women. After these meetings,

⁶One dollar = 634.23 FCFA

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08)
Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)**

- secure the CSPS site with a fence or boundary;
- involve the services in charge of health in the choice of the location of the CSPS during the planning;
- prefer the establishment of a fence for future health centers in urban areas to the construction of housing;
- equip the CSPS and adequately manage CSPS waste;
- choose the CSPS sites taking into account the health cartography drawn up by the technical services;
- recruit a company capable of carrying out quality work using local labour;
- drill holes on the CSPS site and increase the number of housing units;
- effectively compensate the people affected by the sub-projects.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est : « d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées ».

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes :

- (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services,
- (ii) composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations,
- (iii) composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire,
- (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

Le PUDTR intervient dans 10 communes de la région de la Boucle du Mouhoun, et 5 communes de la région de l'Est.

La mise en œuvre de la composante 1 du PUDTR qui prévoit la construction de vingt-sept (27) Centre de Santé et de promotion Sociale (CSPS) dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Le présent rapport présente la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) d'un (01) CSPS dans le village de Dapili dans la commune de Bogandé.

Les objectifs de la NIES sont : (i) évaluer les impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), (ii) déterminer l'acceptabilité sociale du projet, (iii) proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux de construction des CSPS tout en garantissant le bien-être des populations riveraines.

Les résultats attendus sont : (i) l'évaluation des impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain) est faite, (ii) l'acceptabilité sociale du projet est déterminée, (iii) des mesures pour faciliter les interventions des travaux de construction des CSPS tout en garantissant le bien-être des populations riveraines sont proposées.

Elle se déroulera selon trois (03) phases :

- la première phase a consisté à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant a fait la revue documentaire, définit et planifie les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain, à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Les travaux de construction de ce CSPS vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations résidentes sur ce site. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale du sous projet est requise dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet.

De ce fait, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR et le niveau de risque du sous-projet est modéré.

Dans l'optique de non seulement garantir une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction du CSPS, mais aussi de se conformer aux exigences nationales et au CES ci-dessus citées, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente NIES.

1.2 Méthodologie utilisée pour la mission

La réalisation de la NIES s'est faite essentiellement à travers le cadrage des TdR par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la recherche documentaire, la reconnaissance du site et la collecte des données sur le terrain, le traitement des données et la rédaction du rapport de la NIES.

1.2.1 Cadrage des termes de référence (TdR)

Dans le cadre du présent sous-projet, un cadrage des TdR (annexe 1) pour la réalisation de cette NIES a été fait le 08 décembre 2022. Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TDR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation de la NIES.

1.2.2 Revue documentaire

Elle s'est appuyée sur des informations déjà disponibles (le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les dossiers techniques du sous-projet). Cette étape a permis de se faire une idée de l'organisation administrative, des problèmes éventuels situés dans la zone du sous-projet.

1.2.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public

Elle a consisté essentiellement à une visite sur le site et à des entretiens directs et indirects auprès des autorités administratives, des personnes ressources et des populations bénéficiaires. Ces entretiens se sont déroulés du 08 au 11 février 2022 (cf. le chapitre 10 pour les détails des entretiens). Les informations recueillies sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles ont permis de compléter et/ou de corriger les informations issues de la revue documentaire. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont : (i) un Global Positioning System (GPS) ; (ii) un appareil photo ; (iii) des fiches d'enquêtes ; des Procès-Verbaux (PV) de rencontre.

1.2.4 Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- ✓ la description de la situation biophysique de la zone d'implantation du sous-projet ;
- ✓ la description de la situation socio-économique ;
- ✓ l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet pendant les phases de préparation, construction/équipement et fonctionnement/entretien. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales ;
- ✓ l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ; un programme de surveillance et de suivi environnementaux ; un programme de renforcement des capacités et une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

1.2.5 Difficultés et limites de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19) et dans un contexte marqué par une insécurité grandissante, dans cette zone d'étude. Des mesures barrières ont été prises en compte pour faciliter les échanges et dans ce sens, la pandémie n'a pas été un frein pour la conduite de l'étude. Ces mesures sont :

- (i) la distanciation physique d'au moins un (01) mètre ;
- (ii) le port de masques et ;
- (iii) les rencontres individuelles lors des différentes consultations avec les autorités administrative.

La situation sécuritaire n'a pas permis le regroupement d'un grand nombre de personnes pour les consultations publiques.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Présentation du sous-projet

2.1.1 Objectif du sous-projet

Le sous-projet de construction du CSPS de Dapili a pour objectif d'améliorer l'accès des populations aux infrastructures et services sanitaires essentiels dans le village.

2.1.2 Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les populations du village de Dapili qui compte 2569 habitants dont 1219 hommes et 1350 femmes.

Les bénéficiaires indirects du projet sont les populations de la commune de Bogandé qui compte 128 943 habitants.

Le coût des travaux de construction et d'équipement du CSPS se chiffre à 300 millions avec une durée de travaux estimée à 6 mois.

2.1.3 Localisation du sous-projet

2.1.3.1 Localisation de la commune de Bogandé

Bogandé est le chef-lieu de la province de la Gnagna. Elle est située au Nord de la région de l'Est. Elle est limitée au Nord, par la commune rurale de Manni, au Sud par celle de Piéla, à l'Est par la commune rurale de Liptougou et la Province de la Komondjari et à l'Ouest par la commune rurale de Thion et la Province de la Namentenga. Elle couvre une superficie de 1497 km², soit 17,5% de la superficie de la province de la Gnagna.

Bogandé est situé à 130 km de Fada N'Gourma, le chef-lieu de la région de l'Est, par la route nationale N°18. En outre, Bogandé est à environ 270 km de Ouagadougou, par la voie Pouytenga-Piéla et à 265 km par l'axe Manni-Kaya.

2.1.3.2 Localisation de la zone du sous-projet

Le sous-projet est situé dans le village Dapili à environ 12 km à l'Ouest de la ville de Bogandé.

Le site du sous-projet à Dapili a une superficie d'environ 19604m² et est délimité :

au Nord par l'école primaire et séparé par la piste à bétail ;

à l'est et au sud par un terrain vague loin des concessions et ;

à l'Ouest par quelques concessions situées à une cinquantaine de mètres.

Le site est exploité en saison hivernale et en cette période, la PAP MT1 y cultive le mil.

Toutefois, lors des inventaires des biens et des enquêtes socio-économiques, il n'y avait pas de culture sur le site.

Le tableau 1 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS.

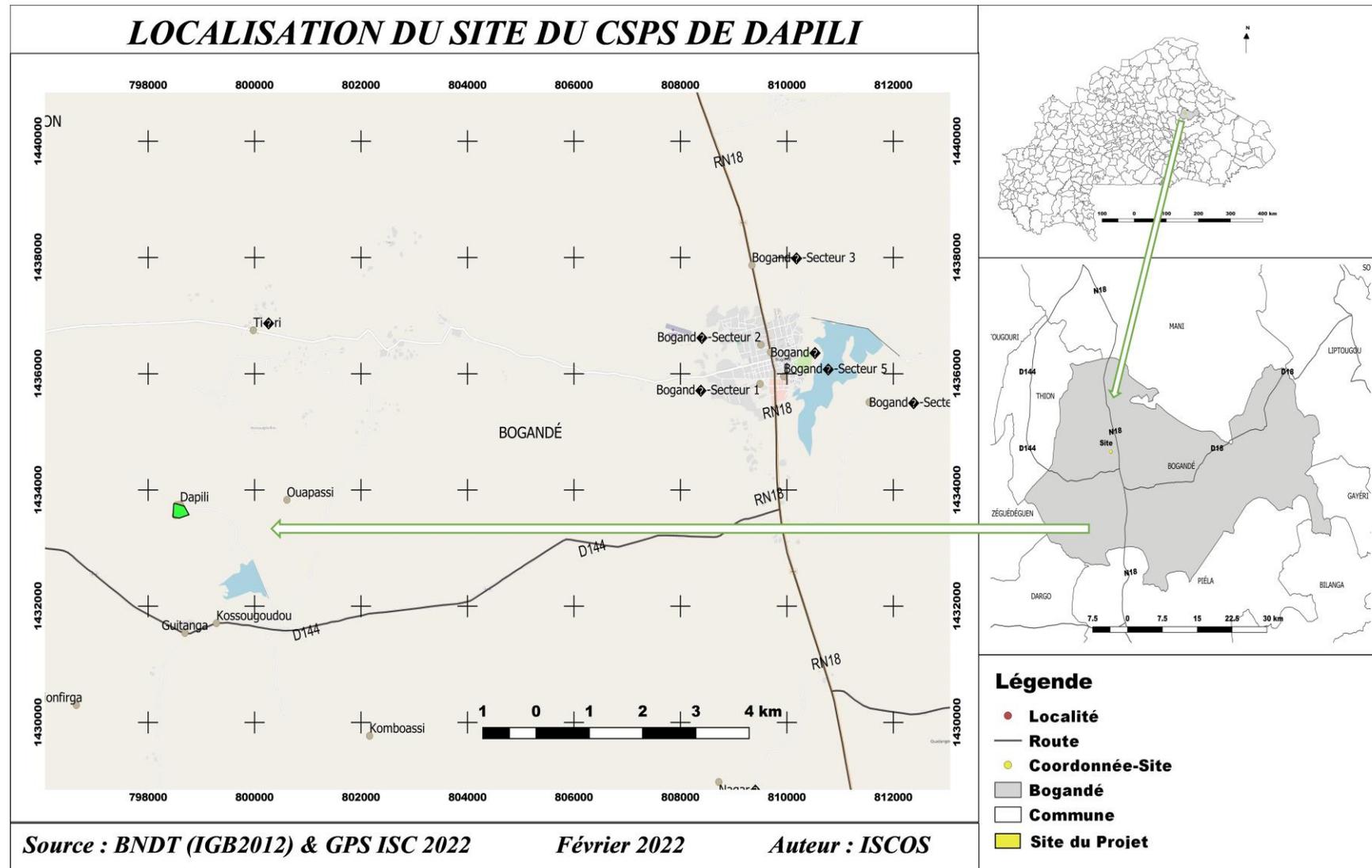
Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Dapili.

Points	X (m)	Y (m)
A	0798535	1433738
B	0798515	1433565
C	0798672	1433609
D	0798618	1433722
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Source : ISCOS, février 2022

La carte 1 présente la localisation du site du sous-projet à Dapili.

Carte 1 : Localisation du site du CSPS



La figure 1 illustre la vue satellitaire du site du CSPS de Dapili

Figure 1 : Vue satellitaire du site du CSPS de Dapili



Source : Google earth,, avril 2022

2.1.3.3 Description du sous-projet

Description des infrastructures du CSPS

Les principales infrastructures à réaliser sur le site sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Infrastructure du CSPS

Quantité	Infrastructure	Superficie
Un dispensaire d'une superficie de 199,63m²		
02	Rampes d'accès	1,96m ²
01	Perron d'accès	-
02	Salles attentes	27,27m ² et 11,34m ²
01	Salle de consultation	18m ²
01	Salle d'accueil	8m ²
01	Salle de pansement	13,20m ²
01	Salle de soins et de petite chirurgie	14,31m ²
01	Circulation	20,56m ²
01	Bureau ICO	17,78m ²
01	Magasin	11,20m ²
01	Salle de mise en observation	28,20m ²
Une maternité d'une superficie de 220,45m² avec 10lits		
02	Rampes d'accès	1,96m ²
01	Perron d'accès	-
02	Salles attentes	28,47 et 12,17
01	Salle de garde	17,40
01	Salle d'accueil	17,40m ²
01	Salle de consultation et de soins	20m ²
01	Bureau sage-femme	10,78m ²
01	Circulation	14,45m ²
01	Salle de travail	12,40m ²
01	Salle accouchement	26,10m ²
01	Suite couches	23,05m ²
Un dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) et Programme Elargie de Vaccination (PEV) d'une superficie de 76,24m²		
01	Rampes d'accès	1,96
01	Perron d'accès	-
01	Terrasse	4,80m ²
01	Salle PEV	14,20m ²
01	Salle de distribution MEG	10,83m ²
01	Magasin CSPS	9,30m ²
01	Magasin MEG	13,95m ²
Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune		
01	Service d'accès aux soins (SAS) pour femme	3,24m ²
01	Douche pour femme	1,44m ²
01	WC pour femme	1,44m ²
01	SAS pour homme	3,24m ²
01	Douche pour homme	1,44m ²
01	WC pour homme	1,44m ²
01	WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)+rampe d'accès	3,64m ²
Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun		

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08)
Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)**

Quantité	Infrastructure	Superficie
01	Terrasse	9,13m ²
01	Séjour	20,60m ²
02	Chambre	15,08m ² /chambre
01	Salle d'eau	2,46m ²
Latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²		
01	WC	1,68m ²
01	Douche	1,68m ²
Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58m²+un perron de 3,57m²+une rampe d'accès		
Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²		
Une cuisine externe pour logement d'une superficie de 10,50m²		
Une clôture pour logement		

Source : PUDTR, aout 2021

Le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8 lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation. Sur la base du nombre de lits, le CSPS est capable d'accueillir 19 patients.

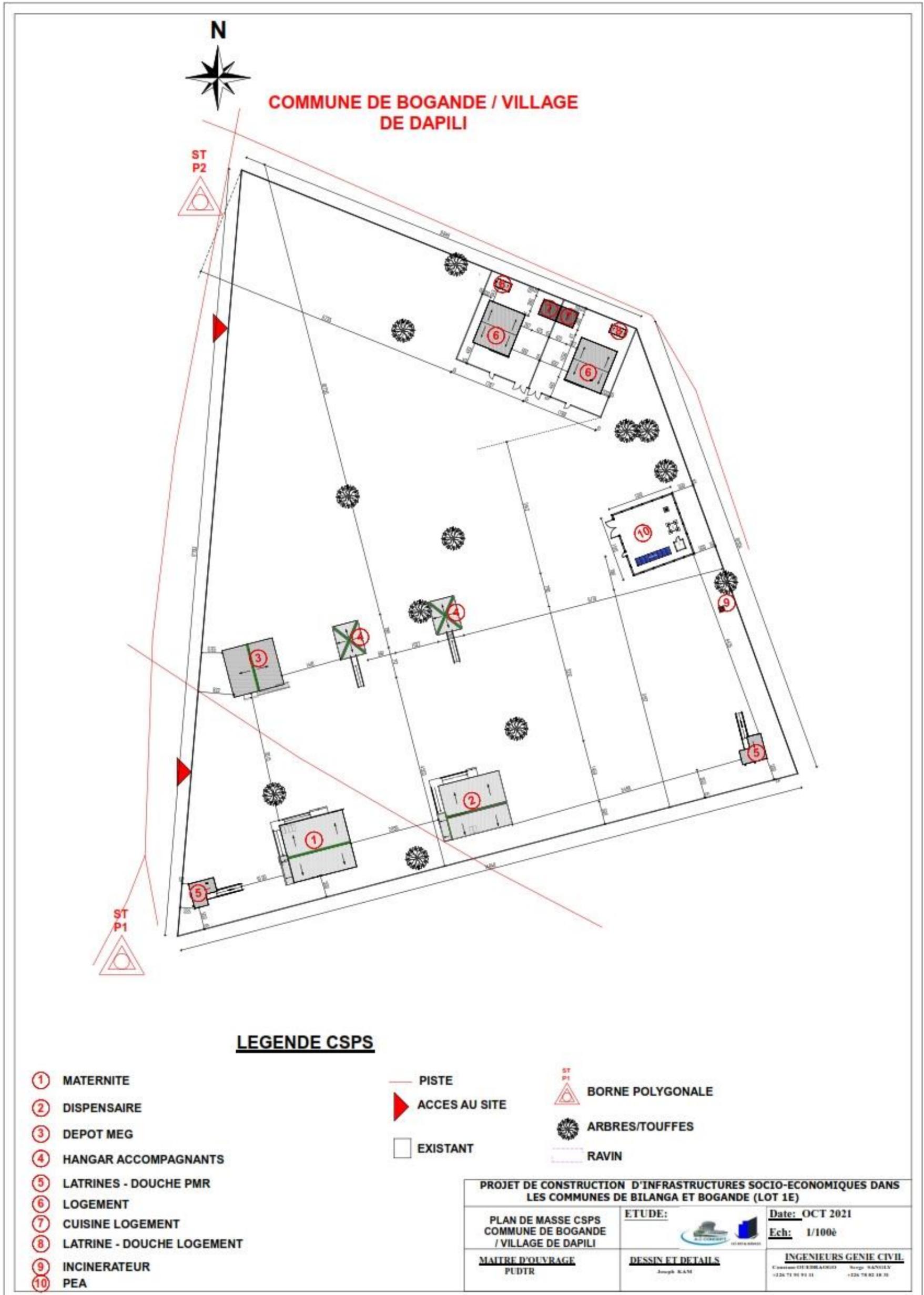
Aussi, des voiries d'une longueur de 500m et d'une largeur de 5 m seront aménagées au niveau du CSPS pour faciliter la mobilité du personnel et des usagers du centre.

L'implantation des différentes infrastructures nécessitera une superficie d'environ 671,74m².

La quantité d'eau à utiliser dans la construction des infrastructures de chaque CSPS est estimée à 1500m³.

La figure 2 présente le plan de masse du CSPS de Dapili.

Figure 2 : Plan de masse du CSPS de Dapili



Source : PUDTR, octobre 2021

2.1.4 Consistance des travaux

Phase de construction

La consistance des travaux en phase de constructions se résument en :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passage et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS ;
- la construction de clôtures ;
- la construction de l'incinérateur et ses accessoires ;
- l'exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)
- à la fin il y a le repli de chantier (démontage des installations, nettoyage du chantier et des aires de stockage des matériaux, élimination des déchets de repli, etc...)
- etc.

Phase de fonctionnement et d'entretien

Les travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du CSPS sont liés entre autres à/au :

- l'exploitation des installations ;
- la gestion des eaux usées et déchets liquides ;
- la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)
- la présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ;
- l'entretien des bâtiments ;
- fonctionnement de l'incinérateur et des groupes électrogènes ;
- l'approvisionnement en eau et énergie ;
- stockage de produits médicaux ;
- l'entretien des espaces verts
- service de vaccination par les équipes mobiles ou l'éducation sanitaire,
- la vente de médicament,
- le recrutement du personnel autres que les agents de santé itinérants (celui qui est chargé du nettoyage, et à l'entretien des infrastructures et des équipements) ;
- etc.

2.2 Personnel de chantier

La liste du type et du nombre d'emplois pour la phase construction est donnée dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Spécialiste junior Hygiène Sécurité et Environnement	01
4	Chef de chantier	01
Personnel d'encadrement		04

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

5	Maçon	04
6	Menuisier	02
7	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
8	Manoeuvre	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source : ISCOS, février 2022

2.3 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 4.

Tableau 4 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3
4	Ciment	160 tonnes

Source : ISCOS, février 2022

2.4 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site sont donnés dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : ISCOS, février 2022

Ce matériel à utiliser ne doit pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.5 Conception du projet

Le choix et la structure des différents plans ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures sanitaires à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CSPS ; du nombre du personnel de santé, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse. Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionné dans les clauses environnementales et sociales de l'entreprise.

Pendant l'opération des infrastructures, le personnel sera au nombre de 6 dont 2 infirmiers, 2 sage-femmes et 1 agent itinérant de santé et une (01) personne pour le nettoyage et l'entretien des infrastructures du CSPS. Ces personnes résideront dans les logements prévus à cet effet.

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement le domaine sanitaire concernée par le sous-projet de construction du CSPS.

3.1 Cadre politique

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et de celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont appliquées.

❖ Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* ».

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'inscrit dans l'axe stratégique 3 qui vise à concrétiser l'état de santé de la population avec pour objectif de promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique. Il contribuera à l'atteinte des objectifs du PNDES II en matière de santé et de promotion sociale.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle stipule : Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La construction du CSPS contribuera à l'amélioration des conditions sanitaire des populations bénéficiaires car elle leur facilitera l'accès aux services de santé. Le sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations du PNDD.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux à contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du CSPS, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités du sous-projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du sous-projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du sous-projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Stratégie Nationale en matière d'Environnement (PNE) 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et la composante « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte de 09 pieds d'arbre, perte totale d'une terre agricole de 2ha...) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID de novembre 2017 avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le sous-projet a pour objectif de répondre aux besoins sanitaires des populations bénéficiaires. Il contribuera également à la promotion sociale à travers des séances de formation et de sensibilisation sur des thèmes sociaux tels que : la planification familiale, l'assainissement du cadre de vie, la nutrition. Le sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations de la PS-EEA.

❖ **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050* ».

les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
 - assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
 - préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
 - protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
 - protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations

Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le projet tiendra compte des phénomènes climatiques tels que les inondations, les sécheresses, les fortes chaleurs, les vents violents, le décalage des saisons et la mauvaise répartition des pluies dans la conception et la mise en service des infrastructures qui seront construites.

❖ **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040**

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Ce schéma a contribué à éclairer le promoteur du présent sous-projet sur ses choix d'interventions surtout pour ce qui concerne les villages bénéficiaires de ses infrastructures.

❖ **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007 la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le sous-projet de construction du CSPS occasionnera la perte d'une terre agricole de 2ha de la PAP LP1. Cette dernière a un droit de propriété coutumier conformément à la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012. Dans la perspective de reconnaître et de protéger les droits légitimes de la PAP LP1 sur sa terre, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser le bien perdu.

❖ **Politique nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La réalisation du sous-projet entrainera une consommation en eau lors de la construction et du fonctionnement des infrastructures sanitaires. L'entreprise en charge des travaux devra prendre en compte les orientations de cette politique à travers la déclaration du prélèvement des eaux de chantier au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du sous-projet.

❖ **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le promoteur du sous-projet veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre. Le CSPS est aussi un endroit privilégié de promotion du genre. En effet, il contribuera à la réalisation de séances de formation et de sensibilisation sur des thèmes sociaux tels que : la planification familiale, l'assainissement du cadre de vie et la nutrition.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. Notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

Le sous-projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

Adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Le présent sous-projet prend en compte les préoccupations sanitaires des populations. L'objectif visé par le promoteur est de contribuer à la mise en œuvre de la PNS en augmentant l'offre des soins de santé aux populations les plus reculées.

❖ Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en prenant en compte de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique lors du fonctionnement des CSPS mais aussi et surtout pendant les chantiers.

❖ Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du sous-projet.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de la construction des CSPS, plusieurs pieds d'arbres seront essouchés et d'autres seront élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation. Les travaux d'aménagement devront prendre en compte les objectifs de la PNF.

❖ Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

❖ **Protocole de prise en charge des victimes de VBG**

Le protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso (*Medicus Mundi Andalusia, février 2018*). Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

Dans le cadre de la présente étude, une ONG (OCADES Fada) a été mandatée par l'UCP/ PUDTR pour le traitement des cas de VBG. La prise en charge des victimes de VBG conformément à l'objectif du protocole sera prise en compte dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

Cadre politique International

❖ **Les objectifs de développement durable (ODD)**

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet s'inscrit dans la vision de l'ODD n°3 (Bonne santé et bien-être) qui vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

❖ **Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes**

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Le présent sous-projet est une infrastructure sociale qui sera réalisée dans une zone d'insécurité. Le sous-projet permettra d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées et de réduire les tensions sociales dans la zone du sous-projet à fin d'éviter des catastrophes humanitaires.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Le présent sous-projet est une infrastructure sociale qui sera réalisée dans une zone d'insécurité. Le sous-projet permettra d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées et de réduire les tensions sociales dans la zone du sous-projet à fin d'y restaurer la paix et la bonne gouvernance.

Les résultats de la présente NIES permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique national

❖ Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble ses modifications

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

La zone d'implantation du sous-projet présente une insuffisance de terres. La réalisation du sous-projet va entraîner l'acquisition de terre notamment la terre agricole de la PAP MT1. Cette PAP cède sa terre en contrepartie d'une compensation financière mais surtout dans l'intérêt de sa communauté car cela contribuera au développement de son village et de sa communauté.

❖ Code de l'Environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, et dans le cadre de la préservation de l'environnement de la zone d'implantation du sous-projet, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées notamment le reboisement compensatoire des pieds d'arbres qui seront abattus et la restauration des terres impactées.

A travers la présente NIES, des dispositions seront prises par l'UCP/ PUDTR afin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A ce titre, la présente étude intègre un volet dénombrement floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du sous-projet. Au total, neuf (09) pieds d'arbre ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La construction du CSPS contribuera à l'amélioration des conditions sanitaire des populations bénéficiaires car elle leur facilitera l'accès aux services de santé. Par-là, on observera l'amélioration de la qualité de la santé des populations qui pourront donc contribuer au développement durable de leur village, de leur commune et dans la même lancé celle du pays.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur. Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre entraînera des impacts environnementaux et sociaux..

❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN** portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Le site du CSPS est du domaine privé. Il appartient à des PAP du village de Dapili qui y pratiquent l'agriculture. Cette terre sera cédée en contrepartie d'une compensation financière. Des PV d'accords ont été signés avec les PAP. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré à cet effet..

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

L'UCP/PUDTR a transféré une partie de la gestion du sous-projet aux collectivités territoriales notamment la DREP/Est. Cette antenne régionale mettra en œuvre le sous-projet au nom de la commune de Bilanga

❖ Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26,27, 30, 94,96, 97).

Le sous-projet de construction du CSPS occasionnera la perte d'une terre agricole de 2ha de la PAP MT1. Cette dernière a un droit de propriété coutumier conformément à la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012. Dans la perspective de reconnaître et de protéger les droits légitimes de la PAP MT1 sur sa terre, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser le bien perdu.

La mise en œuvre de ce sous-projet impliquera la mairie de Bogandé et les propriétaires terriens en vue de se conformer aux exigences de cette loi.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exécution du sous-projet, l'entreprises mettra en place un plans d'hygiène, santé et sécurité pour préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines.

❖ Code de l'hygiène publique

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Selon l'article 106 : chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux.

L'article 101 stipule que les déchets biomédicaux, notamment anatomiques, doivent être détruits par voie d'incinération. Les déchets non anatomiques doivent être incinérés ou désinfectés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des formations et des sensibilisations seront faites au sein du CSPS afin de promouvoir non seulement la santé mais aussi la salubrité de l'environnement.

❖ **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource. Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

Lors des phases de construction et de fonctionnement, le sous-projet nécessitera l'utilisation de la ressource en eau. Pour se faire, des mesures tels que la gestion intégrée et l'utilisation efficiente de l'eau non seulement sur le site du sous-projet en phase de construction mais aussi en phase de fonctionnement.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Le présent sous-projet est un projet social et donc d'intérêt public. Sa mise en œuvre va entraîner l'acquisition d'une terre agricole se trouvant sur le site. Cependant, dans le but de compenser cette perte subie par la PAP propriétaire de cette terre, un PAR est élaboré en marge de la présente NIES.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso. Le promoteur veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 6 septembre 2015 avec pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes.

Les activités du sous-projet en phase de construction et de fonctionnement nécessiteront le recrutement de personnel sans discrimination de sexe. La présence d'homme et de femme sur durant ces deux phases peut être source de violences à l'égard des femmes et des filles qui y travailleront. Dans l'objectif de veiller à la prévention et à la répression en cas d'apparition de ces violences, le promoteur du sous-projet a signé un partenariat avec l'ONG OCADES Fada en vue de les gérer.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes

dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les activités d'implantation de l'infrastructure sanitaire notamment les fouilles et les excavations pour la réalisation des fondations de l'infrastructure peuvent entraîner des découvertes fortuites de biens culturels, de squelettes et biens d'autres (naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes). Dans le but de préserver ces biens qui pourront être découverts, des mesures ont été proposées dans la présente NIES.

❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Les activités de constructions du CSPS et son fonctionnement vont nécessiter le recrutement de personnel. Dans le cadre de sa mise en œuvre des mesures de bonification ont été proposées notamment : respecter la protection des travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits.

On peut citer aussi en complément de ces lois :

- la loi n°057-2017/AN portant statut de la fonction publique hospitalière du 19 décembre 2017 ;
- la loi n°014-2017 du 20 avril 2017 portant réglementation générale de l'énergie au Burkina Faso ;
- la loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- la loi n°60-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;
- la loi n°034/98/AN portant loi hospitalière au Burkina Faso.

❖ **Sur le plan réglementaire**

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous-projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015- 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- le décret n°2015- 1200 IPRES- TRANS/PMI MERHIMME/MICA/MS/MIDT IMCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.

- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des Déchets Biomédicaux et Assimilés en application des articles 4, 106 et 120 de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique.
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement. Les valeurs limites des paramètres sont contenues dans les annexes 1 et 2 du décret ;
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; etc.

3.2.2 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Le tableau 6 présente les conventions/accords, les dates de ratification et leurs liens avec le sous-projet.

Tableau 6 : Conventions internationale, dates de ratification et liens avec le sous-projet

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires ; Assurer la conservation de toutes les espèces	On note la présence d'espèces végétales sur le site du CSPS. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. et les résultats de cet inventaire est donné dans la présente NIES. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 octobre 1993	Conservation de la diversité biologique ; Utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiés et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliqués conformément à la présente convention

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 octobre 1990	Assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération.	Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procédera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 janvier 1996	Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente Convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 mars 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels et de veiller à leur respect et leur application	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 novembre 1989	Reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'élimination de la discrimination	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnique...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	Abolition des lois, coutumes ; Règlements et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ; Droits des femmes à l'électorat, y compris le droit de vote et le droit de se présenter à la fonction publique et d'y occuper un poste ; droit égal à l'éducation sans tenir compte du sexe ; Respect des droits égaux en milieu de travail, y compris aucune discrimination en matière d'emploi, un salaire égal pour un travail égal, et des congés de maternité payés	
Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique	17 juin 1994	Lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux (prévenir et/ou réduire la dégradation des terres ; remettre en état les terres partiellement dégradées ; restaurer les terres désertiques). Ces mesures sont appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat	Dans le cadre du présent sous-projet, le changement climatique peut avoir des impacts et des risques sur le sous-projet notamment la perte de pieds d'arbres causée par la sécheresse à travers le stress hydrique ; le risque d'effondrement de l'infrastructure du fait du risque d'inondation. Aussi le sous-projet aura des effets sur le changement climatique. Dans la lutte de participer activement à la lutte contre le changement climatique et ses corollaires des mesures sont proposées dans la présente NIES notamment l'utilisation et la valorisation des énergies renouvelables ; la sensibilisation des travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ; la construction du CSPS avec de matériaux durables et stables ; la mise hors eau (tenir compte de la topographie du site) des infrastructures ; la protection des espèces végétales sur le site.
Convention pour la protection de la couche d'ozone de Vienne	30 mars 1989 et est entrée en vigueur le 28 juin 1989	Le contrôle et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone sont mentionnés dans le Protocole de Montréal relatif aux substances qui	Dans le cadre du présent sous-projet, le fonctionnement de l'incinérateur et d'éventuel appareil (climatiseurs ou réfrigérateurs) pourra émettre des gaz Chlorofluorocarbures (CFC) susceptibles d'appauvrissant la couche d'ozone. Le promoteur du sous-projet doit donc se conformer aux closes de

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
		appauvrissent la couche d'ozone	cette convention en n'important pas des appareils contenant du CFC et se rassurer que les gaz émis par l'incinérateur n'en contiennent.

Source : ISCOS, février 2022

3.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Le groupe de la Banque mondiale a également développé des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS7) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé⁸ qui sont pertinentes au sous-projet. Ce sous-projet financé par la Banque mondiale doit se conformer à ces NES et aux EHS.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- i. Risque Elevé,
- ii. Risque Substantiel,
- iii. Risque Modéré,
- iv. Risque Faible.

A l'issu du screening environnemental et social réalisé conformément au CES et au CGES du PUDTR, le sous-projet a un niveau de risque modéré.

Les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au sous-projet sont résumées dans le tableau 07 ci-après :

7 Générales : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

8 Pour la Santé : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<p>La mise en œuvre des activités du sous-projet pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une évaluation environnementale et sociale spécifique. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, un screening environnemental et social a été réalisé et celui-ci a permis de catégoriser le sous-projet en niveau de risque modéré. De ce fait, la présente NIES a été élaborée afin de proposer des mesures afin d'anticiper, éviter et bonifier les risques et les impacts potentiels du sous-projet.</p>
	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; 	<p>Les activités de mise en œuvre et le fonctionnement du sous-projet occasionneront la création d'emploi donc le recrutement de travailleurs (hommes et femmes). Conformément à la présente NES et afin de promouvoir le développement durable</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	de la zone du sous-projet, des mesures de bonification ont été retenues notamment le recrutement d'entreprise, de sous-traitant, de fournisseurs et de personnel au niveau local ; l'implication de tous les travailleurs dans l'élaboration des conditions de contrat de travail.
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets en phase de construction et de fonctionnement du sous-projet. en effet, une mauvaise gestion des déchets produits sur le site peut être source de pollution de la ressource en eau et donc source de maladies pour les travailleurs en phase de construction et pour le personnel et les patients en phase de fonctionnement du CSPS. Pour ce faire un plan de gestion des déchets (ménagers, biomédicaux...) est élaboré afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur la santé humaine et l'environnement conformément à la présente NES.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; 	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou des impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines (phase de construction), de tout le personnel (phase

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>de fonctionnement) si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, des mesures sont proposés dans la présente NIES notamment la formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA ; l'adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière, l'utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière ; le balisage du site du sous-projet.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; éviter l'expulsion forcée ; atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car la réalisation du sous-projet va nécessiter l'acquisition d'une terre agricole de 2ha appartenant à la PAP LP1. Dans le but d'être conforme à la présente NES.</p> <p>un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en marge de la présente NIES dans le but de compenser la perte subie par la PAP.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p>	<p>Cette norme est pertinente au présent sous-projet. En effet la réalisation du sous-projet nécessitera la coupe</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Objet de la NES	Implication
Gestion des Ressources Naturelles	<p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>potentielle de vingt-et-un (21) pieds d'arbres sur le site du sous-projet, le remaniement du sol et la destruction des habitats fauniques. Conformément à la présente NES et dans l'objectif de protéger et de préserver la biodiversité et les habitats de la faune sur le site, des mesures ont été proposées dans la présente NIES notamment un reboisement compensatoire (210 pieds d'arbres sous forme de haie vive en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ; la plantation de 50 pieds d'arbres ombragés ; éviter d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise des pieds qui seront abattus) et la restauration des sols remanier</p>
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. En effet, lors de la phase construction du sous-projet (fouilles, excavations), il est possible que l'entreprise en charge des travaux fasse des découvertes fortuites sur le site du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de prise en compte de ces découvertes sont proposées dans la présente NIES</p>
NES n°10 : Mobilisation des	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de la mobilisation</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Objet de la NES	Implication
parties prenantes et information	effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	conséquence des différents acteurs concernés par le sous-projet. En effet, pour permettre au sous-projet de s'implanter dans les meilleures conditions, il est important que toutes les parties prenantes soient impliquées. De ce fait une consultation de toutes les parties intéressées par le sous-projet a été effectuée et toutes les informations (PV, liste de présence, liste des personnes rencontrées, photos illustratives et la synthèse des points et recommandations) sont mentionnés dans la présente NIES

Source : *ISCOS, février 2022*

3.2 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 8.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.	Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, conformément à ces dispositions, un screening environnemental et social à été réalisé et le sous-projet est classé en niveau de risque modéré.
	La catégorisation des projets se fait dans les dans les 4 catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible	Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES) Au niveau national, les activités sont déjà pré-catégorisées	Le sous-projet va entrainer des impacts et des risques sur les composantes de l'environnement. Aussi la mise en œuvre du sous-projet peut créer des tensions et des plaintes peuvent surgir.
	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre	Pour ce faire, des mesures (d'atténuation, de compensation et de bonification) appropriées au contexte et un mécanisme de gestion des plaintes sont

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
		accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	proposés dans la présente NIES
NES no2 : Emploi et conditions de travail	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence</p> <p>Le PGMO élaborés faciliterait la mise en application</p>
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.		
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. En plus du MGP, l'entrepreneur mettra en place un règlement intérieur pour tous son personnel.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. L'entreprise en charge des travaux élaborera un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement pour l'exécution des travaux</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	<p>La partie nationale satisfait à la norme n°3</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.		
	<p>Prévention et gestion des pollutions</p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national</p> <p>Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfaite cette norme</p>
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera,</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique du site et du paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	<p>détruire ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, un plan de sécurité est élaboré et les capacités du personnel</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	en Santé-Sécurité au travail renforcées. Aussi une collaboration entre le promoteur du sous-projet et l'ONG OCADES a été effectuée dans le but de gérer les CAS de EAS/HS et tout autre forme de violences qui surviendrait dans le cadre du sous-projet
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets	Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;	La partie nationale satisfait à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. Dans le présent sous-projet, les exigences de la NES n°5 seront appliquées

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	<p>néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	
	<p>Date limite/butoir</p>	<p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utilisation les exigences de la NES n°5</p>
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p>	<p>La partie nationale est satisfaisante, mais n'exige pas l'élaboration d'un Plan de Restauration des</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	<p>d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	<p>Moyens de Subsistance (PRMS). Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	<p><i>Mobilisation des communautés</i> L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière</p> <p>(RAF) : Article 304 :</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante, il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place et fonctionnel dans la commune de Bilanga</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
		Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.	
	Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence mais il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme notamment l'élaboration d'un PAR dans l'objectif de compenser la perte subie par la PAP et la prise en compte des besoins de celle-ci et éviter la dégradation des conditions de vie de la PAP
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui implique toutes les parties prenantes pendant toutes les phase du projet (conception, réalisation, de l'exploitation, et fermeture du sous projet). A cet effet, pour permettre au sous-projet de s'implanter dans les meilleures conditions, il

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
	à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur	important que toutes les parties prenantes soient impliquées. De ce fait une consultation de toutes les parties intéressées par le sous-projet a été effectuée et toutes les informations (PV, liste de présence, liste des personnes rencontrées, photos illustratives et la synthèse des points et recommandations) sont mentionné dans la présente NIES
	<p>Diffusion des informations</p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social.</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du</p>	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Normes	Exigences de la norme	Exigences nationales	Recommandation/ Observations
		<p>projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p>	
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée</p>

Source : ISCOS, février 2022

3.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Le ministère est chargé entre autres :

en matière de pilotage de l'économie : de la réalisation des études et des prévisions économiques à court et moyen termes ; du suivi de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale; de la normalisation, de la centralisation et de la diffusion des outils et des données statistiques ; de l'élaboration et de la mise en œuvre, en collaboration avec les ministres compétents de la stratégie nationale de développement de la statistique ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi des comptes nationaux et régionaux ; de la tutelle du secteur financier ;

en matière de finances publiques : de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la réglementation générale sur la comptabilité publique; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie globale de mobilisation des ressources intérieures et extérieures; du contrôle a priori et a posteriori de la dépense publique ;

en matière de prospective, de planification, de programmation et de gestion du développement : de la promotion de la démarche prospective ; de l'animation de la réflexion prospective et stratégique ; de l'élaboration, de la coordination et du suivi des études prospectives en collaboration avec les institutions, les ministères et les collectivités territoriales concernés.

A ce titre le ministère assure la tutelle technique et financière du sous-projet.

Cependant, sur le terrain, une antenne régionale a été mise en place. Il s'agit, de la Direction régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'EST. Celle-ci mettra en œuvre le sous-projet au nom de la commune de Bogandé.

❖ **Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique**

Il assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène publique. A ce titre, il est chargé entre autres :

- ✓ de la poursuite des réformes en matière de santé et d'hygiène publique;
- ✓ de l'organisation et du fonctionnement du système national de santé et de l'hygiène publique;
- ✓ de la définition des normes en matière de santé et d'hygiène publique;
- ✓ de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies, les épidémies et les urgences de santé publique;
- ✓ de la protection de la santé de la mère, de l'enfant et des groupes vulnérables;
- ✓ de la promotion de la couverture sanitaire universelle et des soins de santé primaires ;
- ✓ de la prévention et de la lutte contre les maladies émergentes, transmissibles, non transmissibles;
- ✓ de la promotion, du contrôle, du suivi et de l'évaluation de la santé et la sécurité au travail, en relation avec le Ministre chargé de la sécurité sociale ;

- ✓ de l'élaboration et du contrôle des normes et standards des équipements et de leur maintenance dans les établissements de prestation des services de santé ou de soutien aux prestations de service de santé;
- ✓ de l'équipement des établissements sanitaires publics;
- ✓ de la formation du personnel de santé ;
- ✓ de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique pharmaceutique nationale;
- ✓ de la mise en œuvre de toutes les fonctions essentielles d'offre de soins de santé notamment les soins cliniques, les urgences médicales ainsi que la médecine libérale ;
- ✓ de la régulation de l'offre de soins de santé notamment en collaborant et en veillant à l'application de la réglementation et des normes en matière d'offre de soins de santé ;
- ✓ de la définition des normes en infrastructures et en équipement du département de la santé ainsi que l'animation des dispositifs de maintenance et d'approvisionnement nécessaires à la mise en œuvre des fonctions de santé publique et d'offres de soins de santé ;
- ✓ d'initier et stimuler toutes les formes d'éducation collective ou individuelle de nature à améliorer le comportement de la population sur le plan de l'hygiène ;

Le ministère aura pour rôle d'effectuer un suivi périodique du fonctionnement du CSPS qui sera construit. En effet tout CSPS doit fonctionner suivant des normes déjà établis par le ministère afin de garantir une offre de service sanitaire de qualité à tous les patients mais aussi un environnement sain tous.

Il sera donc impliqué durant toutes les phases de la mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité. Il est chargé entre autres :

- ✓ de la conduite de la réforme globale de l'administration territoriale;
- ✓ de la prévention et de la gestion des conflits intercommunautaires en relation avec les ministres compétents ;
- ✓ de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives;
- ✓ de la réforme du code général des collectivités territoriales;
- ✓ de l'exercice de la tutelle administrative sur les collectivités territoriales;
- ✓ de l'élaboration des lois et règlements régissant le processus de décentralisation ;
- ✓ de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la vision prospective, des politiques et stratégies sectorielles en matière de décentralisation;
- ✓ de l'appui aux collectivités territoriales dans leur mission de développement et de promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale;
- ✓ de la contribution, en relation avec les ministres compétents, au retour des personnes déplacées dans leurs zones d'origine et à la garantie de leur sécurité;
- ✓ du renforcement, en relation avec le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité en vue de libérer les localités occupées par les terroristes ;
- ✓ de la réinstallation, en relation avec les ministres compétents, des services de l'Etat dans les localités sous emprise des groupes armés terroristes;
- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la participation citoyenne dans la lutte contre le terrorisme ;
- ✓ de l'assèchement, en relation avec les ministres compétents, des sources d'approvisionnement des groupes armés terroristes en ressources de tout genre;

- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la gestion de la collecte et de l'exploitation de l'information en rapport avec les activités terroristes.

Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Au niveau central le ministère est appuyé par des structures comme :

- le Secrétariat Permanent du Conseil national pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE) ;
- le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- la Direction Générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction de l'économie environnementale et des statistiques (DEES) ;
- l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (ARSN) ; etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

Le ministère jouera un rôle clé notamment la surveillance dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet à travers son Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et ces autres structures décentralisées de la zone du sous-projet.

✓ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

Elle a été créée le 06 juillet 2020 par décret N°2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en établissement public de l'état à caractère Administratif. Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée de la surveillance environnementale et social dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles, de dialogue social et de protection sociale ;
- ❖ **le Ministère de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de la solidarité nationale et de

l'Action humanitaire notamment de réinsertion des personnes déplacées internes et de la prise en charge des victimes de violence ;

- ❖ **le Ministre du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille ;
- ❖ **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de sécurité alimentaire de ressource animales etc.

Autres institutions

➤ **Collectivités territoriales**

La commune de Bogandé sera impliquée dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➤ **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Le MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

➤ **Entreprise**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnemental et social, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des AES/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du sous-projet, notamment l'ONG OCADES pour la question des cas de VBG et le Labo citoyen pour le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans la zone du sous-projet

➤ **Populations du village de Dapili**

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de construction du CSPS. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du sous-projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD) et des conseiller, elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

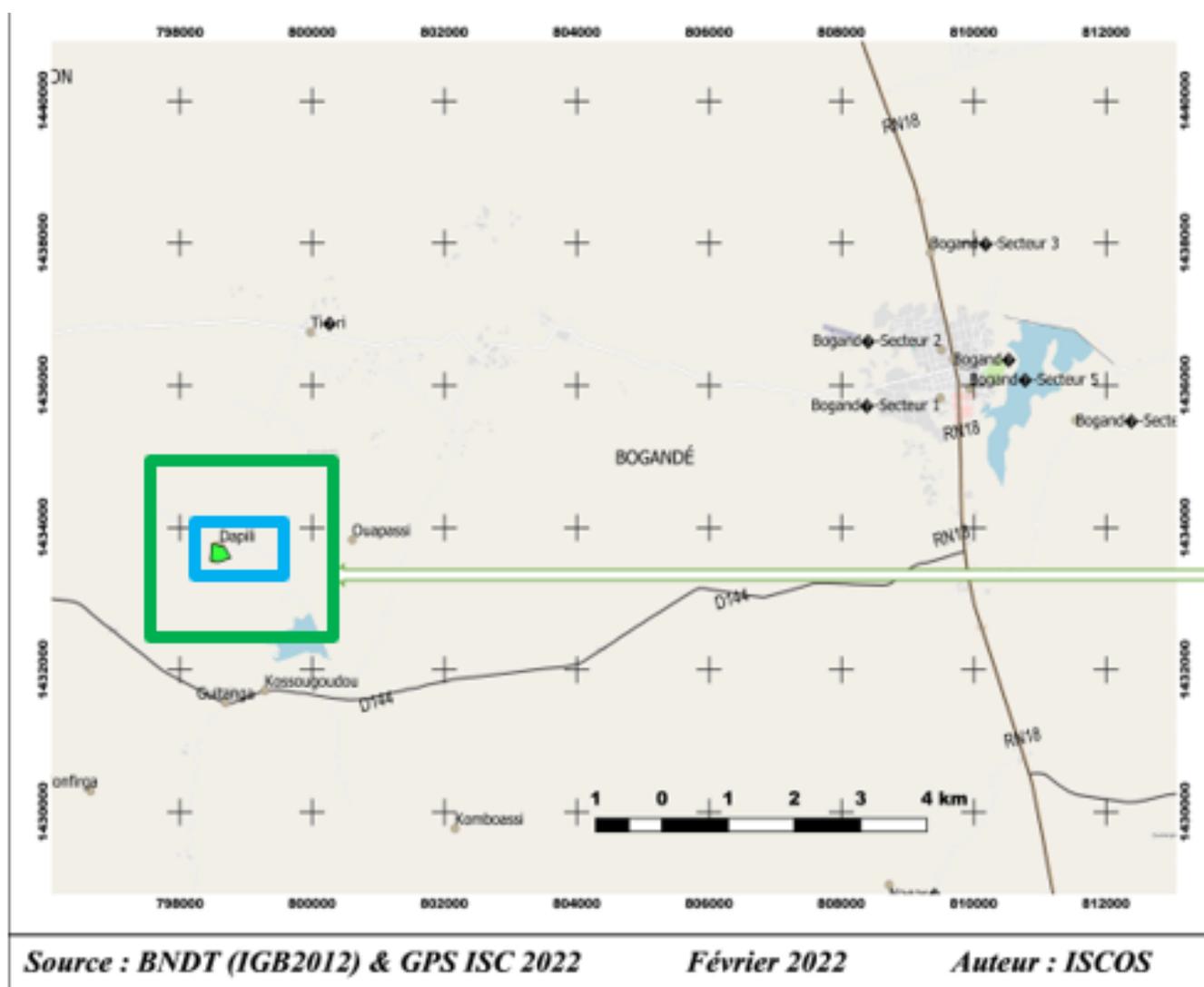
4.1 Délimitation de la zone d'étude

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet, trois zones d'étude seront vraisemblablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'impact directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.

La carte 2 présente la zone d'influence du sous-projet

Carte 2 : Zone d'influence du sous-projet



Zone influence directe Zone influence indirecte

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur le site même du bâtiment à construire (environ 19604m²).

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Cette zone correspond à l'enceinte de la station météorologique, l'aéroport et de toute la commune de Bogandé.

La zone d'étude élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Elle se limitera à la région de l'Est Toutefois, pour la caractérisation de la majeure partie des composantes du milieu comme le climat, les sols, la faune, la végétation, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc.

4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief

Le relief de la commune urbaine de Bogandé tout comme celui de la province de la Gnagna, est constitué par une vaste pénéplaine résultant d'une longue évolution géomorphologique. Ce relief est constitué de longs glacis à pente très faible rarement supérieur à 2% mais pouvant avoisiner 3% à proximité des collines de roches basiques.

4.2.2 Climat

❖ Méthodologie

L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d'une station synoptique à Bogandé. On se servira des données de la station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de notre site d'étude.

A ce sujet, des séries complètes de 1991 à 2020 soit une série de trente (30) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. Le tableau 9 présente les caractéristiques de la station météorologique.

Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Bogandé	65504, DFEB	1986-2020	12°58"	00°09"	298	<i>Synoptique</i>

Source : ANAM, février 2022

❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

Les communes de Bilanga et de Bogandé sont situées dans la zone climatique de type Subsahélien (600 mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

Le tableau 10 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Bogandé entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 636,8 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Subsahélien.

Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	620,7	615,2	604,6	491,8	590,1	606,5	616,1	506,9	815,3	741,8	686,8	556,7
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009

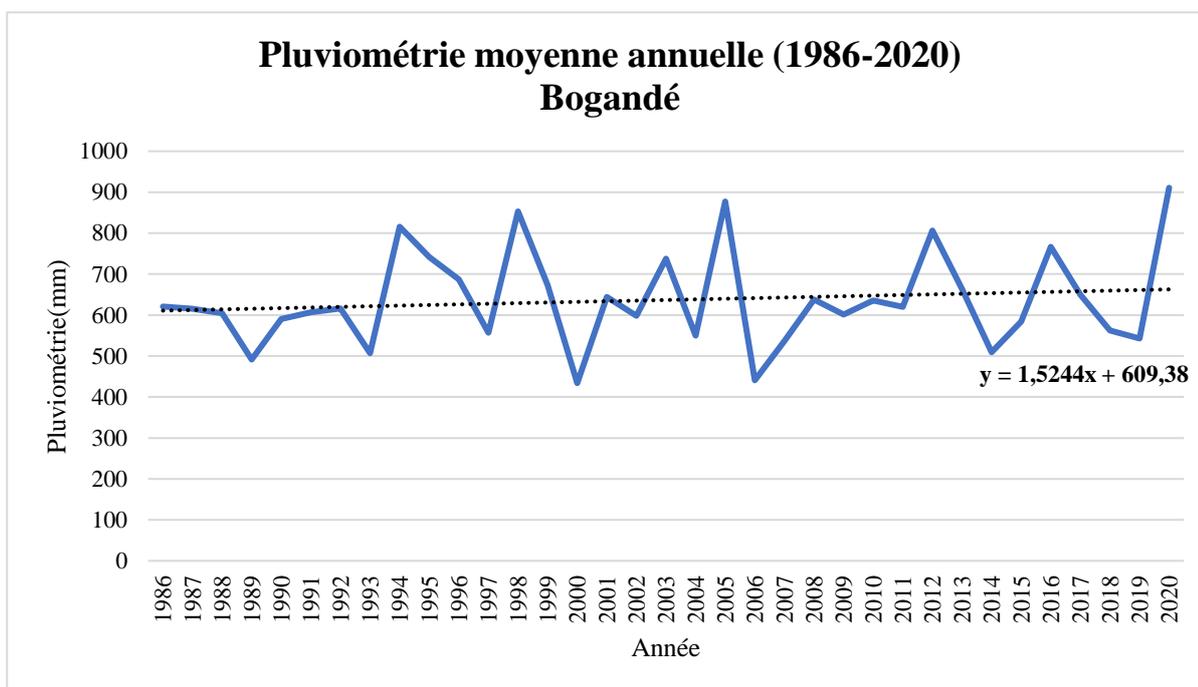
Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Pluviométrie (mm)	853,2	673,3	433,8	644,1	597,9	737,5	550,2	877,3	441,1	537	637,6	601,5
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	636	620,1	806	663,9	509,4	584	766,8	649,3	562,3	542,9	910,8	636,8

Source : ANAM, février 2022

L'analyse de la figure 3 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse légèrement. Les années 1998 et 2020 ont connu des hauteurs d'eau élevées respectivement de 877,3 mm et 910,8 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 433,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui ne constitue pas un facteur limitant à la construction du CSPS.

Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



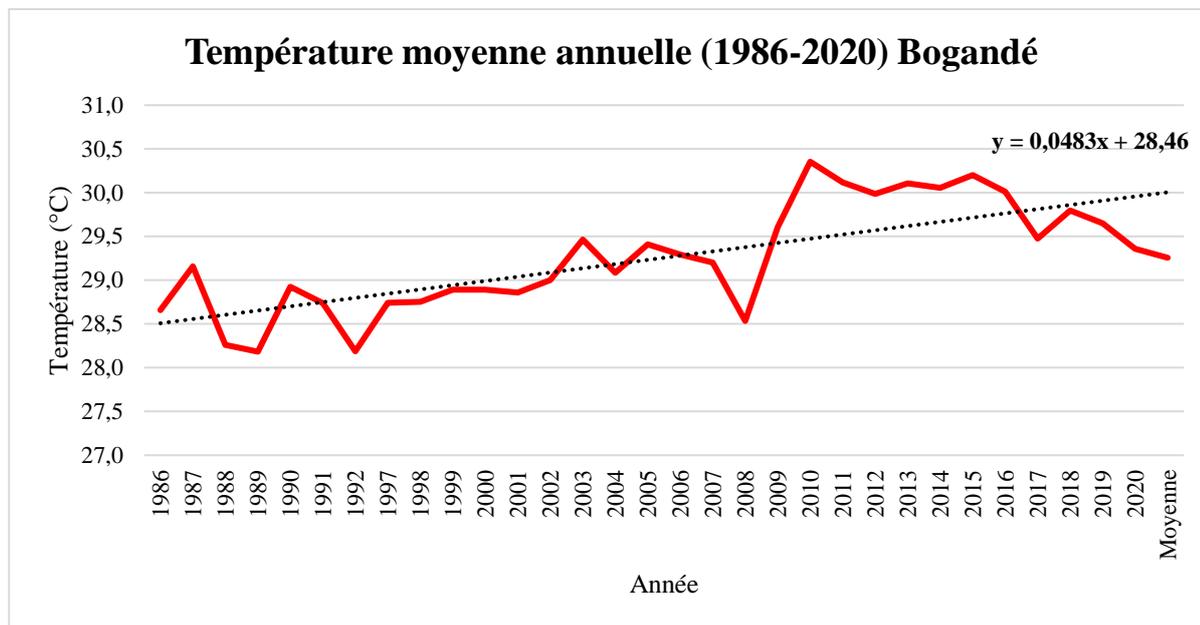
Source : ANAM, février 2022

Dans le cadre du présent sous-projet, les activités de construction du CSPS ne seront pas impactées par les précipitations car il est prévu que les travaux s'exécutent en dehors de la saison pluvieuse. Cela évitera d'impacter les cultures de la PAP.

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,2°C et a été enregistrée en 1989 et en 1992. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2015 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de **29,3°C**. La figure 4 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

Figure 4 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Bogandé



Source : ANAM, janvier 2021

Cette figure révèle que la température a évolué en dents de scie dans les communes de Bilanga et de Bogandé au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 1992 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles (28,2°C). En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,4°C en 2010.

➤ Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle

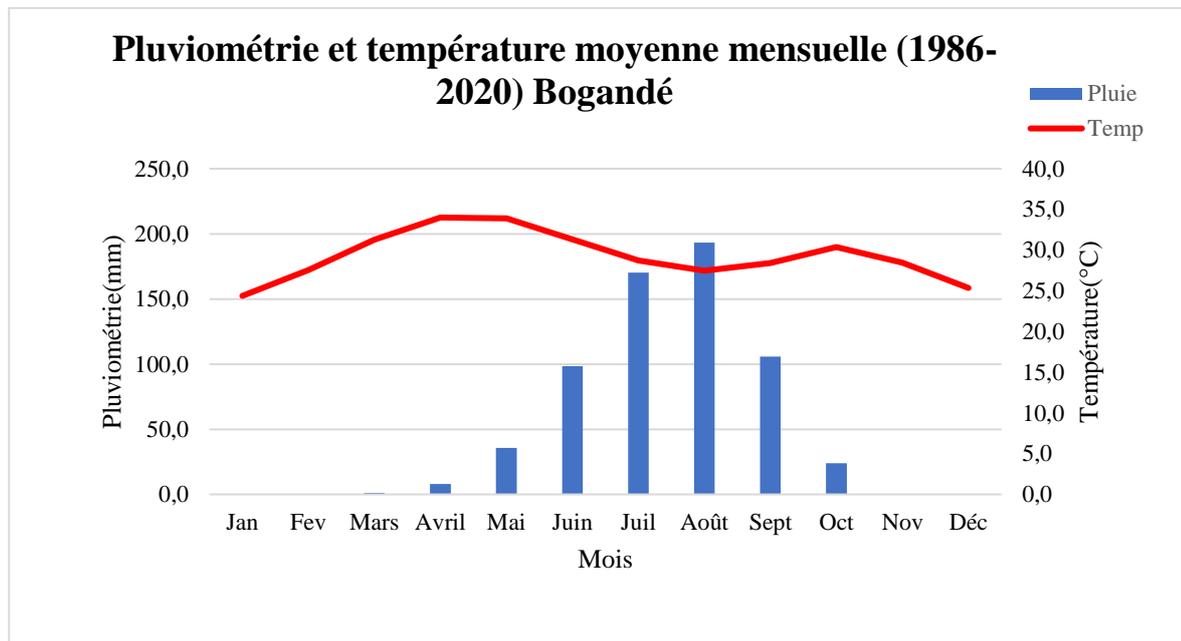
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août. Le tableau 11 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation de 2020 et la figure 5 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Bogandé représentant les communes de Colla et de Bogandé de la période 1986-2020.

Tableau 11 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,0	0,1	1,1	8,0	35,8	98,4	170,3	193,4	105,7	23,8	0,0	0,2
Température (°C)	24,4	27,5	31,3	34,0	33,9	31,3	28,7	27,5	28,4	30,4	28,5	25,4

Source : ANAM, février 2022

Figure 5 : Diagramme ombrothermique

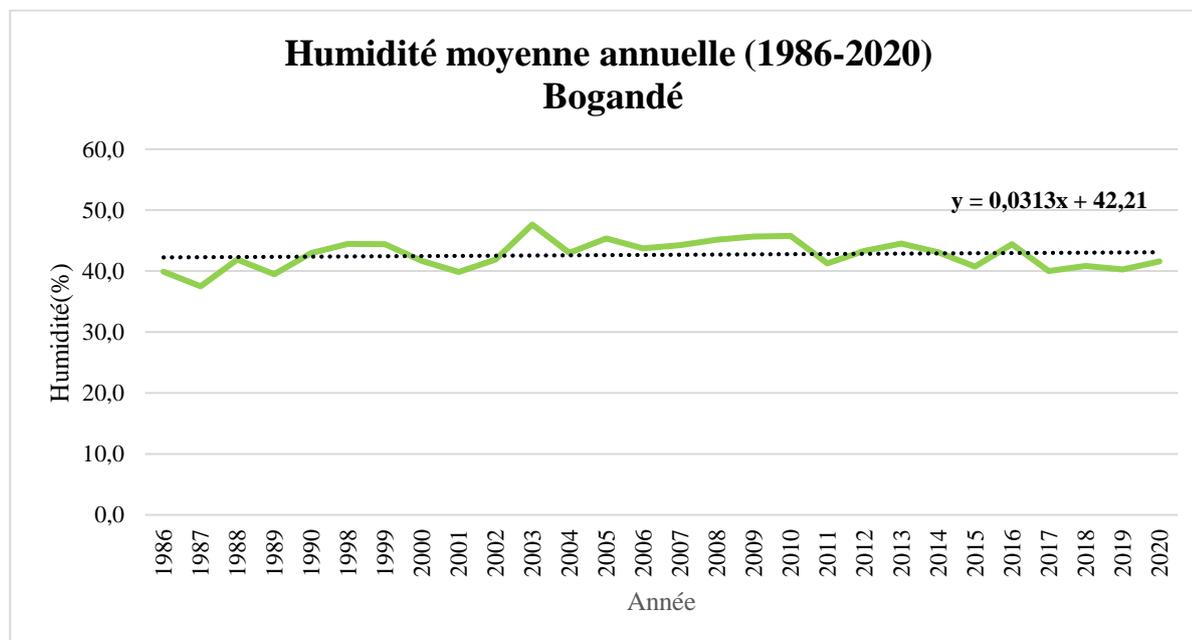


Source : ANAM, février 2021

➤ **Evolution de l'humidité de 1986 à 2020**

L'analyse de la figure 6 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale presque stationnaire.

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

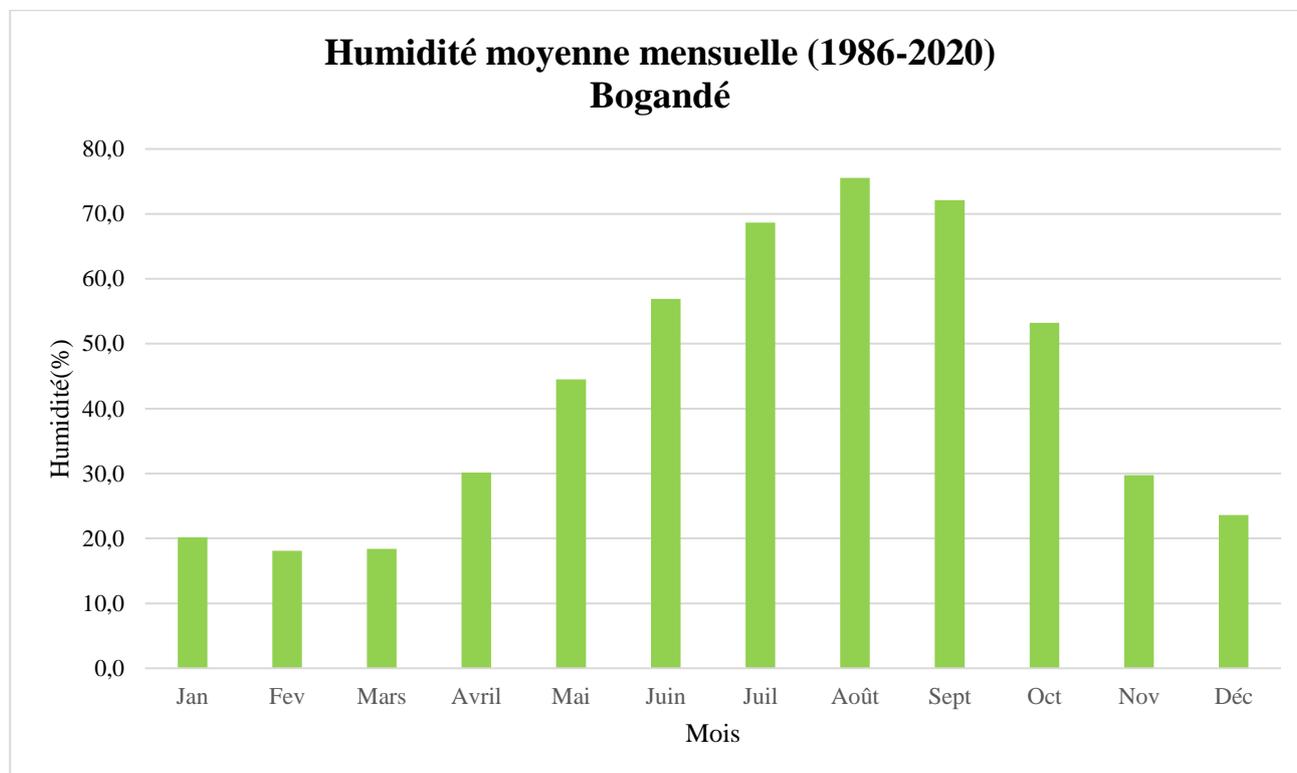


Source : ANAM, février 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 18% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 7 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 7 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ Vents

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord-Est pendant la saison pluvieuse (juin à septembre) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord-Est / Sud-Ouest en saison sèche (octobre à mai)).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du sous-projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.3 Types de sols

Dans la commune de Bogandé, quatre principaux types de sols ont été distingué. Il s'agit des sols bruns eutrophes hydromorphes sur roches basiques et neutres, des sols ferrugineux tropicaux lessivés, des sols hydromorphes et des vertisols à drainage externe possible. Les sols du site du sous-projet sont ferrugineux tropicaux.

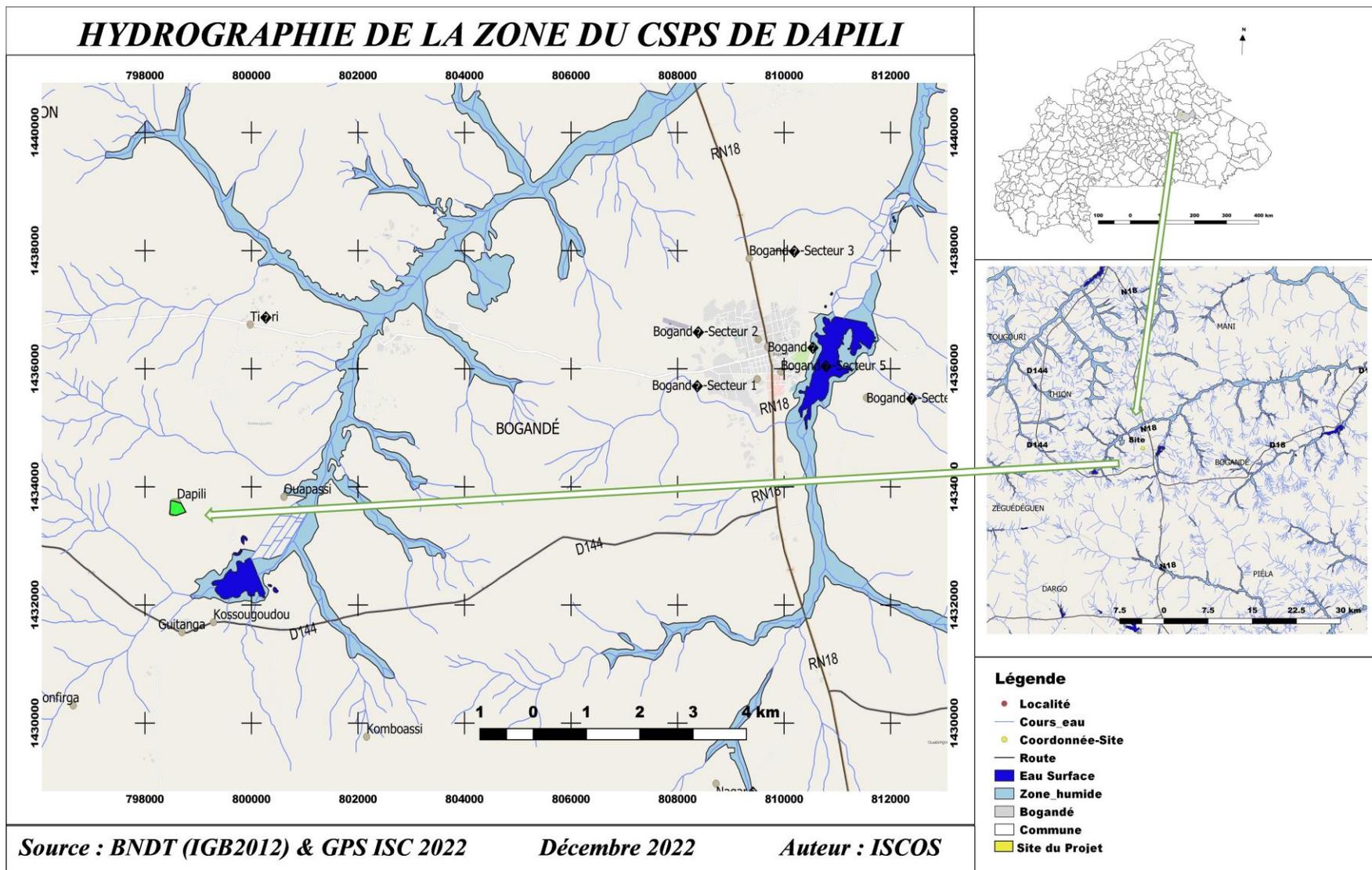
4.2.4 Ressources en eau

La commune de Bogandé est située sur le bassin versant du fleuve Niger et dotée d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. Les affluents du fleuve s'organisent en réseau local dont le collecteur principal est la Sirba ou Gnagna. Le village de Dapili est également drainé par ce même réseau hydrographique. Le site du CSPS est drainé par les eaux de ruissellement en saison pluvieuse. Aucun cours d'eau pouvant

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

affecter la construction du CSPS n'a été identifié dans la zone d'influence directe. Cependant, en considérant la zone d'influence indirecte, le site est à environ deux (02) km à l'ouest d'une retenue d'eau. Par conséquent des mesures de gestion des déchets seront proposées afin d'éviter le drainage des déchets par les eaux de ruissèlement vers les eaux de surface. La carte 3 illustre l'hydrographie de la zone du CSPS.

Carte 3 : Hydrographie de la zone du sous-projet



4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

La commune de Bogandé appartient au domaine nord soudanien (commune Bogandé, 2013). Les formations végétales peuvent être classées en trois (3) groupes : (i) la steppe arborée et arbustive : les espèces rencontrées dans cette formation végétale sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia senegal*, *Pilistigma reticulatum et thoninigi*, *Acacia seyal*, *Combretum micranthum et nigriciens*; (ii) les forêts galeries sont très faiblement représentées et sont au bord des cours d'eau. Les espèces rencontrées sont : *Pilistigma reticulatum*, *Mitragyna inermis et Diospyros mespiliformis* ; (iii) la steppe herbacée : elle est présente sur l'ensemble de la commune et constitue un tapis herbeux généralement associé à une formation ligneuse. Le tapis herbacé se compose de *Eragrotis tremula*, *Schoenefeldia gracilis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus et Andropogon gayanus*.

La description de la végétation dans le périmètre de la zone du sous-projet a été réalisée en février 2022.

❖ Végétation du site de Banga

La végétation du village de Dapili est similaire à celui de la commune de Bogandé. En effet, la végétation est dominée par une steppe arborée voire arbustive clairsemée et une steppe buissonneuse par endroit.

La description de la végétation dans les périmètres de la zone du sous-projet a été réalisée en février 2022.

Un Comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. C'est méthode a été retenue compte tenu de la très faible dimension du site du sous-projet et de la végétation en place.

La végétation du site du sous-projet est composée des espèces ligneuses suivantes : *Azadirachta indica*, *Balanites aegyptiaca*.

Les espèces inventoriées sont présentées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site

Localité	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale	Statut de vulnérabilité
Dapili	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	02	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	07	Non protégée	Non vulnérable
Total			09		

Source : ISCOS, février 2022

Au total, cent neuf (09) pieds d'arbre repartis en deux (02) espèces ont été inventoriés sur le site du sous-projet. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, aucune espèce inventoriée ne bénéficie d'une protection particulière. Ils seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection affectées à cette espèce sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement.

4.3.2 Faune

La faune de la commune de Bogandé est relativement riche et variée du fait de l'existence de quelques zones protégées (forêt inter-villageoise de Margou à Oyouandéni et d'une forêt villageoise de Komboassi). On y rencontre de gros gibiers en transhumance tels que les éléphants, les chacals et les hyènes mais aussi du petit gibier composé de lièvres, de reptiles, de rats... Quant à la faune aviaire, elle est constituée de pintades, de francolins etc. Au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet, seulement la faune aviaire, les reptiles et les microfaunes sont observés.

4.4 Milieu humain

4.4.1 Description démographique

D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la ville de Bogandé compte 128 512 habitants au total repartis par sexe (62 670 hommes et 65 842 femmes) avec une densité de 85,85 habitants/km². Le nombre de ménage est de 22 059.

4.4.2 Ethnies et religion

Plusieurs groupes ethniques composent la population de la commune urbaine de Bogandé. Ces groupes qui cohabitent pacifiquement sont principalement les gourmantchés qui sont les autochtones et constituent la majorité de la population, avec plus de 87%. Les autres groupes ethniques comprennent essentiellement d'allochtones mossi et peulh.

Les principales religions pratiquées dans la commune sont l'animisme, le catholicisme, le protestantisme et l'islam. L'animisme est la croyance la plus répandue et pratiquée par l'ethnie majoritaire gourmantché. Ces communautés religieuses cohabitent en harmonie.

4.4.3 Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

Les résultats présentés sont ceux du recensement des personnes exerçant une activité sur l'emprise du site du CSPS et se trouvant affectées par la réalisation du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser deux (02) personnes affectées par le sous-projet sur le site du CSPS. Il s'agit de monsieur DY1 (propriétaire terrain) qui perd sa terre agricole et MT1 (Exploitant) qui perd ses spéculations et ses arbres.

4.4.4 Situation administrative de Bogandé

Le département de Bogandé compte 36 villages administratifs. Le pouvoir administratif est assuré par le préfet, nommé par l'Etat. Il est appuyé par deux bénévoles. Le préfet est aussi responsable vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département.

Le préfet assume également des tâches administratives par rapport aux agents des services déconcentrés de l'Etat qui sont affectés dans le département de Bogandé. Il est par exemple signataire des autorisations d'absence et constate l'occupation effective des fonctions par chacun des agents affectés dans le département. Par ailleurs, le préfet est président du tribunal départemental de Bogandé. La ville de Bogandé est subdivisée en six (06) secteurs.

4.4.5 Organisation sociale

Les activités de la population de Dapili sont fonction des saisons. En saison des pluies, les hommes mettaient en valeur leurs champs : ils sont aidés par leurs femmes lors des semailles ; la femme intervenait également pendant les récoltes et le transport des semailles ; elle cultive aussi un lopin de terre obtenu auprès du chef de ménage ou d'une tierce personne ; les enfants aidaient leurs parents dans les travaux champêtres ou gardaient le bétail.

En saison sèche, les hommes entretiennent les bâtiments (réparation et construction) ou s'adonnent aux activités d'élevage ou de commerce, tandis que les femmes pratiquent l'artisanat et le jardinage.

4.4.6 Secteurs sociaux

❖ Santé

Le District sanitaire (DS) de Bogandé est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte trente (30) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) CSPS) et une (01) infirmerie. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale. Le tableau 13 présente la répartition de la population de l'Est par district et par âge.

Tableau 13 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.

Régions/Districts	Moins d'un an	1-4 ans	5-14 ans	15 ans et Plus masculin	15 ans et plus féminin	Total
Est	81 817	292 347	582 882	436 235	498 532	1 891 813
CHR Fada						
DS Bogande	17 781	62 958	129 318	94 594	108 109	412 760
DS Diapaga	23 352	83 440	166 363	124 506	142 292	539 953
DS Fada	20 361	72 756	145 063	108 569	124 069	470 818
DS Gayeri	5 650	20 189	40 251	30 124	34 427	130 641
DS Manni	8 792	31 989	59 989	47 083	53 797	201 650
DS Pama	5 881	21 015	41 898	31 359	35 838	135 991

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ Médicaments Essentiellement Générique

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Générique (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Bogandé comptait 28 Dépôts de Médicament Essentiel Générique (DMEG) en 2020 avec 3,6% n'ayant pas connue de rupture (INSD, 2020). Le tableau 14 présente la disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Tableau 14 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Région/districts	Nombre de DMEG	Nombre de DMEG n'ayant pas connu de rupture	% de DMEG n'ayant pas connu de rupture
Est	151	18	11,9
DS Bogande	28	1	3,6
DS Diapaga	40	0	0,0
DS Fada	52	17	32,7
DS Gayeri	14	0	0,0
DS Manni	17	0	0,0
DS Pama	14	0	0,0

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Cette répartition de la population permet d'avoir un aperçu sur le taux de couverture des formations sanitaires notamment les Districts de la région et la fréquentation de ces formations par la population.

➤ Rayon Moyen d'Action Théorique (RMAT) avec le privé.

Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) exprime pour une zone géographique contenant une ou plusieurs formations sanitaires, la distance moyenne parcourue par la population pour atteindre une formation sanitaire. Dans le district sanitaire de Bogandé, ce rayon a connu une amélioration au cours de la période. Cette amélioration s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires au cours de la période, en particulier les CSPS. En effet, le rayon moyen d'action théorique est à 7,7 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste

supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km. L'accès aux services de santé demeure donc une priorité dans la commune de Bogandé. De ce fait, la construction du CSPS contribuera à réduire le RMAT et améliorer la situation sanitaire et la promotion sociale des populations. Le tableau 15 présente le RMAT dans la région de l'Est en 2020.

Tableau 15 : Rayon moyen d'action théorique en 2020 dans la région de l'Est

Région/Districts	Superficie (Km ²)	CSPS*	RMAT sans le privé	CSPS* y compris le privé	RMAT avec le privé
Est	46 694	163	9,6	178	9,1
DS Bogande	5 790	2	8,1	31	7,7
DS Diapaga	14 846	3	11,0	41	10,7
DS Fada	11 212	5	8,3	62	7,6
DS Gayeri	5 125	1	10,8	14	10,8
DS Manni	2 754	1	7,2	17	7,2
DS Pama	6 967	1	13,1	13	13,1

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ Formations sanitaires

Le district sanitaire de Bogandé à un taux de 16,66% des formations sanitaires de la région de l'Est. Il est composé d'un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un (01) Centre Médical, de trente-sept (37) CSPS) et d'une (01) infirmerie. Ces formations sanitaires sont réparties au tour de Bogandé à savoir dans les communes de Bilanga, de Liptougou et de Piéla. La plupart des CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé). Le tableau 16 présente la répartition des infrastructures sanitaires dans la région de l'Est.

Tableau 16 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques en 2020 dans la région de l'Est

Région/districts	CHU	CHR	CMA/H D	CM	CSPS	Dispensaires isolées	Maternités isolées	Infirmerie	Militaire	Totale
Est	0	1	4	6	157	0	0	12	0	180
DS Bogande	0	0	1	1	27	0	0	1	0	30
DS Diapaga	0	0	1	1	38	0	0	1	0	41
DS Fada	0	1	0	2	50	0	0	9	0	62
DS Gayeri	0	0	1	0	14	0	0	0	0	15
DS Manni	0	0	0	1	16	0	0	0	0	17
DS Pama	0	0	1	1	12	0	0	1	0	15

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique

Selon les statistiques du district sanitaire de Bogandé, les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires et les maladies diarrhéiques.

Les principales maladies dominantes dans le District sont : le paludisme, les affections respiratoires, les diarrhées, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéo-articulaire, les affections des yeux.

Ces maladies représentent plus de 85% des motifs de consultations dans les CSPS. La fréquence de la plupart de ces maladies peut être considérablement réduite si le cadre de vie est assaini et les règles d'hygiène corporelle et alimentaire respectées.

❖ **Éducation**

le système éducatif dans la commune de Bogandé comprend deux sous-systèmes à savoir le système formel et le système non formel.

Le système formel à Bogandé comprend trois (03) ordres d'enseignement :

- le préscolaire
- l'enseignement primaire ;
- et l'enseignement secondaire.

Le préscolaire a débuté timidement en 2005 dans la commune urbaine de Bogandé. Amorcé par l'ouverture d'une garderie privée à Bogandé, elle est gérée par l'Association des Jeunes Filles de Bogandé avec l'appui financier de l'ONG Aide à l'Enfance Canada.

Dans la commune les structures d'encadrement de l'enseignement primaire sont la Direction Provinciale de l'éducation Préscolaire, Primaire et du non formelle (DPEPPNF) de la Gnagnan et les deux (02) Circonscriptions d'Enseignement de Base (CEB) présentes à Bogandé. Cet ordre d'enseignement recueille les enfants de la tranche d'âge de 7-12 ans.

L'enseignement secondaire concerne les personnes de la tranche d'âge de 13 à 19 ans. Bien qu'étant le maillon central du système éducatif, il se caractérise par la faible capacité d'accueil des infrastructures. Il y a entre autres le Lycée Yenbuaro, le Lycée provincial, le Collège d'Enseignement Général municipal.

4.4.7 Influence de la construction des infrastructures sur les secteurs socioéconomiques

La construction des infrastructures n'impactera pas directement les secteurs d'activité décrit. En effet, les terrains devant abriter les infrastructures ne sont pas des champs agricoles, ni des zones de pâturage. Concernant l'éducation et la santé, aucun enjeu majeur n'a été identifié. Cependant l'amélioration des conditions de travail à travers la réalisation des infrastructures et la dotation des équipements au sein de la station météorologique facilitera la prévention des catastrophes climatiques (vent violent, inondation, températures extrêmes) et permettra aux acteurs des secteurs socioéconomiques de prendre les précautions nécessaires pour éviter ou minimiser d'éventuelle perte.

4.4.8 Patrimoines culturels

Sur le plan culturel, Aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur les sites des CSPS. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.4.9 Secteur de production

❖ **Agriculture**

L'agriculture du village de Dapili et en général de la commune de Bogandé est une agriculture de subsistance de type pluvial et reste fortement tributaire des aléas climatiques. A l'exception de quelques protéagineux (niébé, l'arachide, le sésame et le voandzou), elle est dominée par la culture des céréales (mil, sorgho, maïs). La production céréalière connaît une augmentation progressive au fil des campagnes.

La culture maraîchère y est pratiquée en saison sèche par les producteurs autour des retenues d'eau et dans les bas-fonds. Les spéculations généralement exploitées sont les choux, les oignons et les tomates. Cette activité génère des revenus et améliore l'état nutritionnel des producteurs. Par ailleurs, la production n'a pas été quantifiée d'où la difficulté de fournir des statistiques adéquates.

La commercialisation des produits agricoles se fait au niveau local soit dans les marchés environnants, soit au niveau des banques de céréales des différents villages.

Le futur CSPS de Dapili sera bâtis sur un terrain agricole de 19604 m² dont la PAP DY1 est propriétaire terrien et la PAP MT1 y cultive le mil.

❖ **Élevage**

L'élevage occupe une place de choix dans la production et le développement dans la commune de Bogandé, voir dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon l'annuaire des statistiques de l'agriculture (2019-2020), le cheptel dans la Gnagna est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (202 000), les ovins (428 000), les caprins (527 000) ; les porcins (4 000) ; les asins (72 000), les équins (1 000).

Le mode d'élevage dominant est de type traditionnel extensif. D'une façon générale, on distingue trois principaux systèmes de production d'élevage.

Le système extensif sédentaire, pratiqué par les agros pasteurs sédentarisés ;

Le système semi-intensif est axé sur les activités d'embouche bovine, ovine et de production laitière à travers une complémentation de l'alimentation des vaches allaitantes pour améliorer la production du lait.

Le système pastoral transhumant est pratiqué surtout par les Peulhs et se caractérise par de longs parcours en fin d'hivernage et au cours de la saison sèche vers les zones où pullulent les pâturages et les points d'eau permanents.

❖ **Commerce**

La commune rurale de Bogandé compte une quinzaine de marchés dont le plus important est celui de la ville de Bogandé qui est assez animé chaque dimanche. Dans ces marchés sont commercialisés essentiellement les produits maraîchers, les céréales, le bétail et quelques produits manufacturés.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la commune et est structuré autour des principales branches que sont : le commerce général (produits manufacturés), le commerce de céréales, le commerce des produits de l'artisanat, le commerce des produits de l'élevage et la restauration.

❖ **Eau potable**

Selon les résultats des données de la consultation publique du 08 au 14 février 2022, l'approvisionnement en eau de boisson dans la commune de Bogandé se fait principalement par les forages et les puits busés à grand diamètre.

L'approvisionnement urbain en eau des populations de Bogandé est essentiellement assuré par l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). En effet, le centre de Bogandé a été créé en 1988. Le système d'adduction d'eau potable (AEP) comprend deux (2) stations de pompage, trois (3) forages et d'un (01) château d'eau métallique. A ces installations s'ajoute un réseau de (09) bornes fontaines toutes actives. Dans le village de Dapili, l'approvisionnement en eau se fait à l'aide de Pompe à Motricité Humaine.

❖ **Assainissement**

La commune ne bénéficie pas de canalisation pour l'évacuation des eaux de pluie, ni de système classique d'évacuation des ordures.

Les eaux usées des douches, sont pour l'essentiel évacuées dans les rues et ruelles. L'assainissement du cadre de vie, la lutte contre les déchets plastiques sont aujourd'hui des batailles incontournables dans la commune de Bogandé en général en particulièrement dans le village de Dapili. Le ramassage et le traitement des ordures doivent être d'avantage améliorer pour plus d'assainissement. L'évacuation

des eaux de pluies et des eaux usées à travers des caniveaux doit s'inscrire dans un plan d'ensemble d'aménagement du chef-lieu de commune de Bogandé.

4.4.10 Energie

Bogandé bénéficie de l'électrification. Le centre-ville est desservi en électricité 24 heures sur 24. Dans le village de Dapili, les habitants utilisent de plus en plus les énergies renouvelables (les plaques solaires) et les groupes électrogènes pour la charge des portables et pour l'alimentation de matériel électroménagers courant (télévision et antenne).

En tant que levier de développement, l'électrification de Bogandé centre a permis le développement de certaines activités notamment la soudure, la conservation et la commercialisation du poisson.

Pour ce qui est du site du sous-projet, les alternatives possibles pour permettre au site d'être approvisionné en énergie est sont : les énergies renouvelables (les plaques solaires) et les groupes électrogènes.

4.4.11 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints). Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 17 présente la situation des VBG dans la commune de Bogandé au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	01	01
Coups et blessures	00	00	00	01	00	00	01
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	06	00	06	06
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	02	01	00	01	03
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	02	00	02	01	00	01	03
Culturelle	10	00	10	00	00	00	10
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	10	00	10	00	00	00	10
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	01	00	00	01
TOTAL	12	00	12	09	00	00	21

Source : DPFSNFAH_ Gnagna/Bogandé juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (10 victimes sur 10 cas). Ces violences sont suivies des violences morales et Psychologiques (06 cas), des violences sexuelles (03 cas), des violences physiques (01 cas) et du patrimoniale (01 cas). En se basant sur les données disponible, la situation révèle un niveau relativement moyen des cas de VBG enregistrés dans la commune.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de

sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités de l'UCP/ PUDTR , un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie de l'UCP/PUDTR .

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.4.12 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois d'avril 2022, la situation des Personne Déplacée Interne (PDI) dans la région de l'Est donne un total de 170 416. Pour ce qui est de la commune de Bogandé, celle-ci comptait 2 900 PDI à la même période et répartit comme l'indique le tableau 18.

Tableau 18 : Situation des PDI de la commune de Bogandé au 30 avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Bogandé	587	631	408	1 274	1 682	2 900
Pourcentage	20,24	21,75	14,07	43,93	58	100,0

Source : CONASUR, avril 2022

Plus de la moitié des PDI, 58%, sont des enfants avec 14,07% ont moins de 5ans. Les PDI localisées dans la commune de Bogandé représentent 1,70% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.13 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Si le village de Dapili n'a pas encore subi d'attaques de nature terroriste, la commune de Bogandé est en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Bogandé avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

Selon ces mêmes sources, des Hommes Armés Non Identifiés ont assassiné le chef Koglwéogo de Bogandé dans la nuit du 22 Octobre 2020 vers 20h.

Également, dans la soirée du vendredi 6 mai 2022, autour de 17 heures 30mn ; des Hommes Armés sont passés dans le quartier Folbongou, sis au secteur 3 de Bogandé et menacés des élèves en préparation de leurs examens.

Deux individus armés ont été également aperçus dans le petit marché de Badori, un quartier du secteur 4 de Bogandé et auraient vérifié l'identité d'un habitant.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents.

4.4.14 Pouvoir politique et administratif

La commune de Bogandé est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Elle gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet du département de Bogandé, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans le village de Dapili, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois.

4.4.15 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est exercé dans le village de Dapili. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collègue de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de

la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

4.4.16 Mode de gestion foncière et occupation des terres

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la ville de Bogandé, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelquefois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.4.17 Description de l'état actuel du site et de ses environs

Le site du sous-projet est situé dans le village de Dapili sur une superficie d'environ 19604m². Le site est actuellement dégagé et aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet n'a été identifié. Le site appartient à la PAP DY1 qui est propriétaire terrien et exploité par la PAP MT1 en saison hivernale pour cultiver le mil.

Il est limité au Nord par l'école primaire et séparé par la piste à bétail. A l'est et au sud par un terrain vague et au loin des concessions et à l'Ouest par quelques concessions situées à une cinquantaine de mètres.

Le site est accessible en toute saison par la route départementale n°144 (D144).

La photo 1 illustre le site du futur CSPS de Dapili.

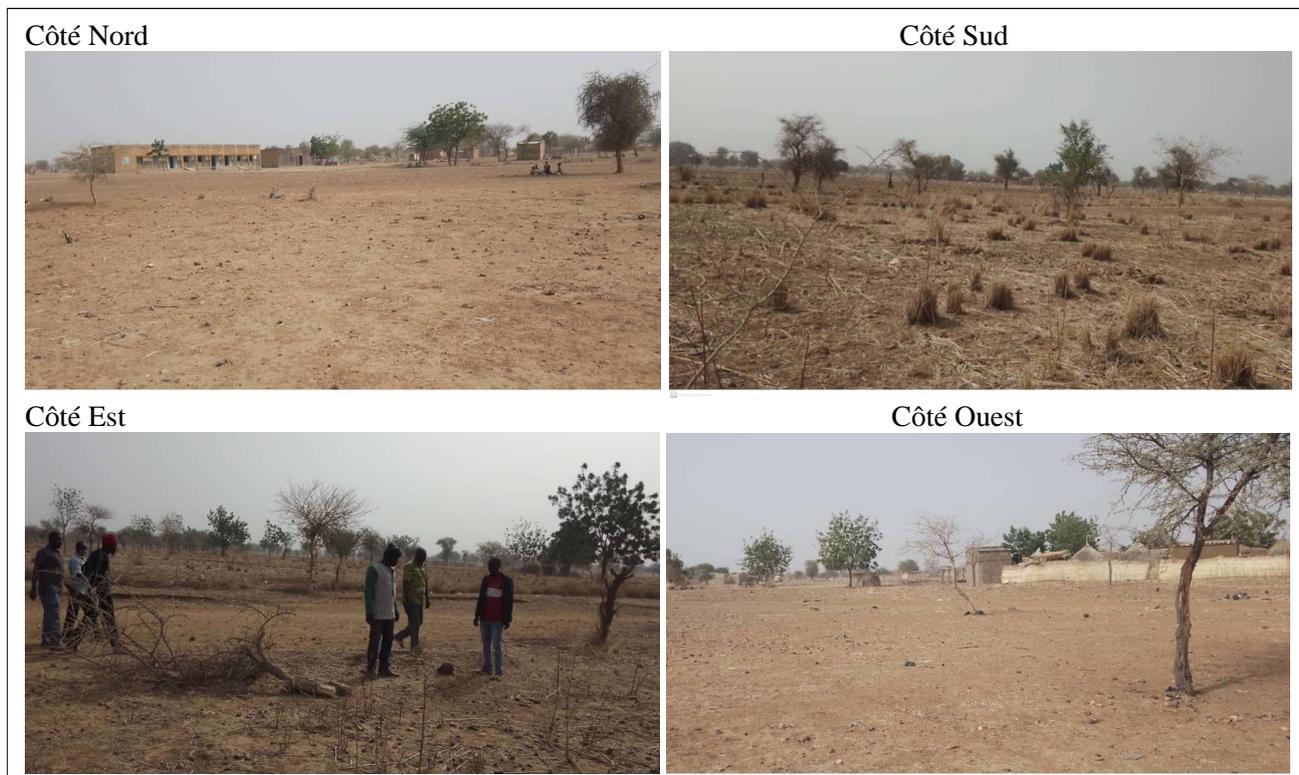
Photo 1 : Site du CSPS de Dapili



Source : ISCOS, février 2022

La photo 2 illustre les occupations à proximité du site du futur CSPS de Dapili.

Photo 2 : Occupations à proximité du site du CSPS de Dapili



Source : ISCOS, février 2022

➤ **Description des occupations à proximité du site**

Le site du sous-projet n'est pas raccordé au réseau d'approvisionnement en énergie de la SONABEL ni à celle du réseau de l'ONEA. En conséquent la mise en œuvre du sous-projet nécessitera un recours aux autres sources : forage ou PMH pour l'eau, et énergies renouvelables (plaques solaires) ou groupes électrogènes pour l'énergie. Aucun cours d'eau ne trouve à proximité du site du sous-projet.

On note la présence de neuf (09) pieds d'arbres. Ces pieds d'arbres ont en général une valeur écosystémique très élevée du faite de leurs ombrages, rôle de photosynthèse, d'évapotranspiration, d'apport du couvert végétal et de leurs contribution à la fertilisation du sol. Sur le plan socio-économique, ces pieds d'arbres permettent aux PAP MT1 et DY1 de subvenir à leurs besoins essentiels (alimentaires, santé, construction, artisanat, socioculturels.) et dont la commercialisation profite prioritairement aux communautés villageoises.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus de construction des CSPS affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont présenté ci-dessous :

5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la préservation des espèces végétales sur les sites. En effet, 09 pieds d'arbre ont été inventoriés sur le site d'accueil de CSPS ;
- ❖ la gestion efficace des déchets Biomédicaux (DBM) du CSPS. Une mauvaise gestion des DBM peut entraîner la contamination des eaux, du sol et des conséquences sur la santé humaine ;
- ❖ la gestion des ressources en eau. Au vue du type d'infrastructure qui sera réalisée, le besoin en eaux pour la construction et de fonctionnement du CSPS entrainera une faible pression sur les ressources en eau ;
- ❖ l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet. L'entretien des infrastructures est très primordial pour le maintien de leurs qualités et l'assurance de leurs durabilités.

5.2 Enjeux sociaux

- ❖ les conditions sanitaires et hygiéniques des populations. La construction de l'infrastructure sanitaire contribuera à l'amélioration des conditions de santé des bénéficiaires ;
- ❖ la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge des travaux recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ la promotion de la santé maternelle et infantiles. La présence du CSPS dans le village de Dapili sera une aubaine pour les femmes et leurs enfants qui parcouraient de grandes distances pour se faire soigner ;
- ❖ la perte des biens affectés par le sous-projet. Deux personnes seront affectées et perdront des portions de terres agricoles, des spéculations et des arbres ;
- ❖ la prise en charge des maladies au sein des populations. Le fonctionnement de l'infrastructure sanitaire facilitera la prise en charge rapide des différents cas de maladie ;
- ❖ les conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines. Les conditions de vie des populations et des travailleurs devront être prise en compte lors des travaux et du fonctionnement du CSPS afin d'éviter les accidents ;
- ❖ l'insécurité dans la zone d'implantation du sous-projet. Le village de Dapili est situé dans une zone à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, main aussi le fonctionnement de l'infrastructure sanitaire ;
les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec (2003) et par Fecteau (1997).

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet repose sur quatre (04) grandes étapes :

- définition des sources d'impact ;
- description du milieu ;
- consultation du public ;
- évaluation des impacts.

6.1.1 Méthodologie d'identification des sources d'impact

La connaissance technique du sous-projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques de construction et de fonctionnement des CSPS.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de préparation, d'installation du chantier, de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

6.1.2 Description du milieu récepteur

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le sous-projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le sous-projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description, repose sur :

- la connaissance des sources d'impact du sous-projet ;
- les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux sous-projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

6.1.3 Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou

réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois (03) classes dans la valeur environnementale attribuées aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

6.1.4 Consultation du public

Les activités de consultation du public, ont permis de faire une actualisation des préoccupations des parties prenantes à l'égard du sous-projet. La consultation a permis également d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux, et de préciser certaines mesures d'atténuation.

6.1.5 Identification des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact les plus probables liés directement au sous-projet sur l'environnement. Pour cela, l'étude s'est appuyée sur :

- ✓ les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les TdR de l'étude ;
- ✓ la connaissance de l'état de initial de l'environnement d'accueil du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le sous-projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre d'interactions seront considérées comme **pertinentes** pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme **non pertinentes**, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent sous-projet. La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.1.6 Évaluation des impacts

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés.

❖ Importance absolue de l'impact

Parmi les techniques quantitatives on peut citer les inventaires de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les biens susceptibles d'être touchés par le projet.

Quant aux techniques qualitatives, basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées des projets similaires, la méthode *ad hoc* a été utilisée.

L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir l'importance absolue des impacts.

En effet, l'importance d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

La durée de l'impact exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale.

L'étendue de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. Dans cette étude, une série de fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendés et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient en générale les informations suivantes :

- ✓ l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- ✓ la nature de l'impact suivi d'une brève description ;
- ✓ la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase de construction ou moins) ;
- ✓ l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation) ;
- ✓ l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province de la Gnagna ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes).

L'importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau :

- ✓ indique si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- ✓ indique s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- ✓ indique la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ;
- ✓ indique l'importance de l'impact résiduel.

Utilisation de la grille de Fecteau

La grille respecte les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (03) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de côtes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Le tableau 19 présente la grille de détermination de l'importance absolue.

Tableau 19 : Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

Critères d'évaluation			Importance de l'impact	
Intensité	Etendue	Durée		
Faible	Locale	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Moyenne	
	Ponctuelle	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
	Faible	Régionale	Longue	Majeure
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Mineure
Locale		Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
Ponctuelle		Longue	Mineure	
		Moyenne	Mineure	
		Courte	Mineure	

Source : Fecteau (1997)

❖ L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Ces valeurs ont été données lors des consultations avec les parties prenantes.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 20 :

Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

6.2 Détermination des sources d'impacts

Ce sont les aspects du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un effet sur le milieu récepteur.

Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant la phase de réalisation et de fonctionnement et présentées dans le tableau 21.

Tableau 21 : Activités sources d'impacts du sous-projet

Préparation et installation du chantier	
Préparation du terrain et terrassement	Activités de préparation du terrain (Décapage, nettoyage et nivellement du terrain et la coupure d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérés comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux)

Préparation et installation du chantier	
	pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes
Installation du chantier	Activités d'aménagement de la base vie des travailleurs sur le site et des autres installations et infrastructures temporaires (toilettes, les aires de stockage, l'approvisionnement en eau du chantier, etc...)
Construction	
Réalisation des bâtiments	Activités de construction de l'infrastructure (fouilles, remblais, déblais, maçonnerie, apport des matériaux ...) Transport et installation de l'incinérateur et ses accessoires Exploitation des carrières et zones d'emprunt (ces zones d'emprunt ne sont pas encore connues, ils le seront dès le recrutement de l'entreprise en charge des travaux de concert avec la mission de contrôle) L'exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (hydrocarbures, etc.).
Circulation des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Aménagement d'espaces verts	Travaux d'aménagement d'un l'espace pour y planter des espèces végétales, travaux d'entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)
Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau de surface pour les travaux de construction
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier (recrutement de la main d'œuvre)	Employés présents sur le chantier Le recrutement et la présence de la main d'œuvre et des sous-traitants
Repli de chantier	Démontage des installations, nettoyage du chantier et des aires de stockage des matériaux, élimination des déchets de repli, remise en état des zones d'emprunts, etc....
Fonctionnement et entretien	
Exploitation des installations	L'utilisation du dispensaire, de la maternité, du dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG)+ Programme Elargi de Vaccination (PEV) et des latrines.
Gestion des eaux usées et déchets liquides	Les eaux usées issues du nettoyage des infrastructures, des toilettes, des logements, etc...
Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)	Tout déchet solide, vieux appareils biomédicaux, emballages de produits pharmaceutiques, produits périmés, mobiliers sanitaires usagés
Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants	La présence du personnel et des patients du CSPS occasionnant des interactions avec les populations riveraines
Entretien des bâtiments	Les travaux d'entretien du dispensaire, de la maternité, du dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) et Programme Elargi de Vaccination (PEV), des latrines...), de l'incinérateur

Préparation et installation du chantier	
Fonctionnement de l'incinérateur	Le fonctionnement de l'incinérateur avec le dégagement des particules et du mâchefer
Fonctionnement des CSPS	Fonctionnement du service du dispensaire, de la maternité au profit des population bénéficiaires
Recrutement du personnel	Recrutement du personnel de santé et pour l'entretien et la maintenance
Entretien des espaces verts	L'arrosage et entretien des plantes

Source : ISCOS, février 2022

6.3 Identification des récepteurs

Les composantes environnementales et sociales du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés par les activités sources d'impacts. Ils sont donnés dans le tableau 22.

Tableau 22 : Composantes environnementales et socio-économiques

Composantes environnementales et sociales		Description	Valeur de la composante
Milieu physique	Sols (pédologie)	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols	Moyenne
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments	Moyenne
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines	Moyenne
	Air	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières	Moyenne
	Ambiance sonore/Vibrations	Caractéristiques du niveau sonore	Moyenne
Milieu biologique	Flore	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier)	Grande
	Faune	Ensemble de la faune aviaire, la microfaune, les reptiles sur le site du projet et pouvant être menacé pendant les travaux	Moyenne
Milieu humain	Economie	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre	Grande
	Santé et hygiène des populations	Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations, avec une facilité d'accès à la maternité	Grande
	Cohésion communautaire	Echange et maillage social avec le voisinage	Grande
	Terres agricoles	Perte de terres agricoles pour la construction du CSPS	Moyenne

Composantes environnementales et sociales		Description	Valeur de la composante
	Condition de travail des agents de santé	Amélioration des conditions de travail des agents de santé grâce à la disponibilité des infrastructures et équipement de qualité	Moyenne
	Emploi	Création de 30 emplois temporaires et permanents et d'AGR	Grande
	Paysage	Modification du paysage	Moyenne
	Santé et sécurité	Bien être de la population et des travailleurs en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...	Grande
	Personnes vulnérables	Bien être des personnes vulnérables du fait de la réalisation u sous-projet	Moyenne

Source : ISCOS, février 2022

6.4 Identification des impacts

6.4.1 Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes environnementales et sociales du milieu

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du sous-projet. Le tableau 23 montre l'interaction entre les activités du sous-projet et les éléments environnementaux et sociaux affectés.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 23 : Interrelation entre activités source d'impact et les composantes environnementales et sociales

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain							
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Air	Ambiance sonore/vibrations	Flore	Faune	Santé et hygiène des populations	Cohésion communautaire et tissu social	Terres agricoles	Condition de vie	Économie	Santé et sécurité	Emploi	Paysage
Préparation et installation du chantier	Installation du chantier	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X
	Préparation du terrain/terrassement	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X
Construction	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X	X			X	X			X	X	X	X
	Gestion des déchets solides et liquides	X	X	X	X	X				X			X		X	X
	Circulation des engins	X	X		X	X			X					X		X
	Aménagement d'espaces verts	X	X	X	X		X	X		X			X	X	X	X
	Prélèvement et consommation d'eau		X	X						X			X	X	X	
	Achats de matériaux, de biens et de services												X		X	
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier (recrutement de la main d'œuvre)									X			X		X	
	Construction de l'incinérateur et ses accessoires, Exploitation des carrières et zones d'emprunt, Fonctionnement de la base vie ; Exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)	X	X	X	X	X			X				X	X	X	X
Repli de chantier	X			X	X											
Fonctionnement et entretien	Exploitation des installations		X	X								X		X	X	X
	Gestion des eaux usées	X	X									X		X		
	Fonctionnement de l'incinérateur	X	X		X				X							
	Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)	X	X	X	X				X					X		
	Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...)													X	X	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

	Entretien des espaces verts	X	X	X										X	X
	Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants							X				X	X		
	Recrutement du personnel											X	X		
	Fonctionnement des CSPS	X	X	X		X			X			X			

Source : Matrice de Léopold 1973

6.4.2 Impacts potentiels du sous-projet

Le tableau 24 présente les différents impacts potentiels identifiés après l'interrelation.

Tableau 24 : Impacts identifiés

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel
Impact Positif			
Milieu humain			
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Emploi	Impact n°1
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Economie	Impact n°2
PHASE DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants 	Emploi/Economie	Impact n°3

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...) ➤ Entretien des espaces verts 				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ➤ Fonctionnement des CSPS 	Santé et hygiène des population	Impact n°4	Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement des CSPS ➤ Exploitation des installations ➤ Exploitation des installations ➤ Entretien des espaces verts 	Condition de travail des agents de santé Paysage	Impact n°5	Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Banga	
			Impact n°6	Amélioration des conditions de travail des agents de santé	
			Impact n°7	Modification visuelle positive du paysage	
	Impacts négatifs				
	Milieu physique				
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Air	Impact n°8	Dégradation de la qualité de l'air	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins 	Ambiance sonore/vibrations	Impact n°9	Nuisance sonores	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments 	Eaux de surface, sédiments et eaux souterraines	Impact n°10	Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 		Impact n°11	Pression sur les quantités d'eau disponibles
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Sol	Impact n°12	Contamination des sols
			Impact n°13	Erosion et dégradation de la structure des sols
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Circulation des engins 	Patrimoine culturel	Impact n°14	Perturbation du patrimoine culturel
PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D' ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Fonctionnement des CSPS 	Air	Impact n°15	Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement du CSPS
		Ambiance sonore/vibrations	Impact n°16	Dégradation de la qualité du niveau sonore liée au fonctionnement du CSPS
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Entretien des espaces verts 	Eaux de surface, sédiments et eaux souterraines	Impact n°17	Contamination des ressources en eau par des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Entretien des espaces verts 	Sol	Impact n°18	Contamination des sols par des déchets
	Milieu biologique			

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Aménagement d'espaces verts 	Flore	Impact n°19	Perte potentielle de neuf (09) pieds d'arbres
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Aménagement d'espaces verts 	Faune	Impact n°20	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire
Milieu humain				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°21	Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Paysage	Impact n°22	Modification de l'esthétique du paysage
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Santé et sécurité	Impact n°23	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Terres agricoles	Impact n°24	Perte totale d'une terre agricole de 1,9604ha

Source : ISCOS, février 2022

6.5 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Sous-projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du sous-projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du sous-projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation, de compensation ou de bonification ;

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du sous-projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.5.1 Impacts positifs

6.5.1.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation et de construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 :** Création de 30 emplois temporaires prévisionnels (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation et de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

	Durée	Moyenne			
--	-------	---------	--	--	--

Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; Interdire l'embauche des enfants sur le chantier;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso.

❖ **Impact sur l'économie**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°2** : Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation de chantier, la réalisation de toutes les infrastructures vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

6.5.1.2 Impact sur le milieu humain en phase de fonctionnement et d'entretien

❖ **Impact sur l'emploi/économie**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3** : Création d'au moins 6 emplois directs, indirects et d'AGR.

Description détaillée de l'impact

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Durant cette phase, le fonctionnement du CSPS va nécessiter le recrutement du personnel soignant et aussi pour l'entretien des infrastructures. Cela contribuera à la création d'emplois et aussi le développement des activités génératrices de revenu. Conformément aux normes en personnels des formations sanitaires publiques du Burkina Faso (Mars 2016), le fonctionnement normal d'un CSPS en milieu rural pour une population estimée à 10 000 habitants nécessite le recrutement au moins six (06) personnes à savoir : deux (02) personnes (hommes/femmes) pour le Personnel infirmier (IDE) ; deux (02) personnes (hommes/femmes) pour le Personnel sage-femme (SF/ME), un (01) agent Itinérant de Santé et d'hygiène communautaire et une (01) personne (homme/femme) pour le nettoyage et l'entretien des infrastructures du CSPS. Aussi, l'intensification des populations aux alentours du CSPS favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....).

Evaluation de l'impact

- L'impact du sous-projet en phase de fonctionnement sur la création d'emplois directs, indirects et d'AGR se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesure (s) de bonification

- Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail.

❖ **Impact sur la santé et hygiène des populations**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°5** : Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- **Impact n°6** : Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili

Description détaillée de l'impact

La présence du personnel de santé, des patients et accompagnants et le fonctionnement des CSPS vont faciliter l'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili qui se déplacent sur de grande distance pour se soigner. Également, la présence des CSPS amélioreront les conditions de santé et d'hygiène des populations.

Evaluation de l'impact

- Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur la **santé et hygiène des populations** se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

➤ Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur l'accès des formations sanitaires aux populations se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) de bonification

- Former les agents et des populations sur l'entretien des infrastructures sanitaires.
- Assurer une meilleure gestion des déchets des CSPS.

❖ **Impact sur les conditions de travail des agents de santé**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7** : Amélioration du cadre de travail des agents de santé.

Description détaillée de l'impact

La présence des déférentes infrastructures sanitaires et des équipements de qualité contribueront à l'amélioration des conditions et du cadre de travail des agents de santé. Également, la combinaison des sources d'approvisionnement en énergie (solaire et groupe électrogène) permettra au CSPS d'être permanentement alimenté en électricité et faciliter les travaux des agents de santé.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur les conditions de travail des agents de santé se caractérise comme suit :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) de bonification

- Assurer permanemment le renforcement des capacités des agents de santé ;
- Assurer une maintenance régulière des infrastructures sanitaire.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8** : Modification visuelle positive du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement, les travaux d'exploitation des installations, d'entretien des espaces verts contribueront à la modification visuelle positive du paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact des activités de fonctionnement et d'entretien du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures de bonification

- Entretien des 50 pieds d'arbre ombragés qui seront plantés ;
- Nettoyer régulièrement l'enceinte du CSPS et assurer une bonne gestion des déchets.

6.5.2 Impacts négatifs

6.5.3 Impacts négatifs sur le milieu physique

✚ Impact sur le milieu physique en phase de préparation et/construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9** : Dégradation de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'installation du chantier, de préparation du terrain/terrassment, de réalisation des bâtiments, de gestion des déchets solides et liquides, de la circulation des engins, d'aménagement d'espaces verts sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés la dégradation de la qualité de l'air.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures d'atténuation

- Réduction de la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Mettre en place un calendrier d'arrosage régulier des voies d'accès ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;
- Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ;
- Procéder aux visites techniques des camions, machines et engins de chantier ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- Réglementer les heures des travaux 8h à 17h.

❖ Impact sur l'ambiance sonore

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Nuisance sonore

Description de l'impact

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

En phase de préparation et de construction, les activités d'installation du chantier, (Décapage, nettoyage et nivellement du terrain et la coupure d'arbres), l'aménagement de la base vie des travailleurs sur le site et des autres installations et infrastructures temporaires (toilettes, les aires de stockage, l'approvisionnement en eau du chantier, etc...), de préparation du terrain/terrassement, de réalisation des bâtiments, de la circulation des engins seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur les sites et seront la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 25, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 25 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur l'ambiance sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Opérer avec des engins moins brouillant sur le site ;
- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ;
- Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres ;
- Eviter les engins brouillant sur les sites.

❖ **Impact sur les eaux de surface, sédiments et eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- **Impact n°11** : Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- **Impact n°12** : Pression sur les quantités d'eau disponibles.

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du sous-projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau et des retenues d'eau du village de Dapili. Cela se produira par transfert à travers les vents et le ruissellement des eaux de pluie.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner des modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface par l'entreprise en charge des travaux pour la construction entrainera une diminution de la quantité de l'eau. Il faut noter que la réalisation du forage sur le site du CSPS entrainera également une pression sur les eaux souterraine. Les sites de prélèvement des eaux pour la réalisation des travaux seront identifiés par l'entreprise en charge des travaux qui sera recruté de concert avec la mission de contrôle.

Evaluation de l'impact

- Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines .

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les eaux de surface et souterraine se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

- Pression sur les quantités d'eau disponible

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les eaux de surface et souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

	Etendue	Locale		Moyenne	Moyenne
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

✚ Dégradation de la qualité des eaux

- Contrôler les eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides à travers la collecte, le transport et le recyclage ;
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ;
- Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ;
- Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;
- Disposer dans la zone de manipulation des produits chimiques et hydrocarbure des équipements ayant la propriété d'absorber les hydrocarbures, afin de pouvoir contenir toute pollution accidentelle pouvant contaminer le sol ou les ressources en eau de la zone ;
- Procéder à l'enlèvement des matériels absorbants des hydrocarbures par une structure agréée
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées ;

✚ Pression sur les quantités d'eau disponibles

- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur la gestion intégrée des ressources en eau et le contrôle de leur consommation en eau.
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès de l'Agence des eaux du Gourma.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Contamination des sols.
- **Impact n°14** : Erosion et dégradation de la structure des sols

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptible de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème. Également, Les travaux et la maintenance des engins sont susceptibles de produire de déchets solides et liquides (emballages plastiques, effluents

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

liquides, gravats utilisés dans la construction...). Ces sources sont susceptibles d'engendrer une contamination des sols.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, des érosions peuvent se produire. Cela survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de fouille (remblais/déblais) et contribuera au lessivage du sol puis à la modification de sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Disponibiliser les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ; Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ;
- Doter le site de fûts pour le stockage des huiles usagées ;
- Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée
- Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum

✚ Erosion et dégradation de la structure des sols

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal.
- Eviter les travaux de fouilles en période de pluie,.

❖ **Impact sur le patrimoine culturel**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15 : Perturbation du patrimoine culturel**

Description détaillée de l'impact

La préparation du terrain/terrassment, la réalisation des bâtiments, la circulation des engins sont susceptibles de perturber le patrimoine culturel de la zone d'influence indirect. En effet, la préparation du terrain va nécessiter le remaniement du sol. Ce remaniement pourrait entraîner des découvertes fortuites et donc le déplacement des biens culturels sur le site du CSPS de Dapili..

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le patrimoine culturel se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Ponctuel			
	Durée	Courte			

Mesures d'atténuation

- Informer les travailleurs de l'existence du site sacré ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ;
- Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites ;
- Respecter les us et coutume de Bilanga et particulièrement du village de Dapili..

6.5.3.1 Impact sur le milieu physique en phase de fonctionnement et d'entretien

❖ **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16 : Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement du CSPS**

Description de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, la gestion des déchets solides (biomédicaux et ménagers), le fonctionnement de l'incinérateur, le fonctionnement des CSPS sont susceptibles d'entraîner la pollutions de l'air. En effet, le mauvais fonctionnement de l'incinérateur peut émettre des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'Hydro-chlorure, le dioxyde et le

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

monoxyde de carbone (CO), des dioxines, des furanes et divers autres polluants aériens toxiques) lors de la combustion.

Evaluation de l'impact

L'impact de sous-projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesures de d'atténuation

- Entretenir permanemment l'incinérateur et le groupe électrogène pour éviter toutes émissions de de nuisances pour la qualité de l'air ;
- Gérer efficacement les déchets à travers la collecte, le transport, le recyclage ou l'incinération ;

❖ **Impact sur l'ambiance sonore/ vibrations**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Dégradation du niveau sonore liée au fonctionnement du CSPS

Description de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le fonctionnement de l'incinérateur, le fonctionnement du CSPS (déplacement des engins motorisés) sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores. Également, la présence des patients, du personnel, la circulation des véhicules pourront engendrer des bruits puis modifier localement le niveau sonore.

Evaluation de l'impact

L'impact de sous-projet phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesures de d'atténuation

- Entretenir permanemment l'incinérateur ;
- Eviter de clac sonner à l'approche du CSPS ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Utiliser des machines en bon état de fonctionnement ;
- Entretien des voiries à l'intérieur du site ;
- Assurer la maintenance régulière du groupe électrogène et de l'incinérateur.

❖ **Impact sur les eaux de surface, sédiments et eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Contamination des ressources en eau par des déchets.

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées du CSPS, la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) sont susceptibles de générer des effluents pour contaminer les ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraine) en cas de mauvaise gestion.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du sous-projet sur les ressources en eau se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler les eaux usées ;
- Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides à travers la collecte, le transport, le recyclage ou l'incinération.

❖ **Impact sur le sol**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Contamination des sols par des déchets.

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées du CSPS, la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) sont susceptibles de générer des effluents pour contaminer les sols en cas de mauvaise gestion.

Evaluation de l'impact

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

L'impact des travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du sous-projet les sols se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Ponctuel			
	Durée	Longue			

Mesures d'atténuation

- Contrôler les eaux usées
- Assurer une bonne gestion des déchets solides

6.5.3.2 Impacts liés aux changements climatiques

❖ **Impact du sous-projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des CSPS nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines machines que sont l'incinérateur et le groupe électrogène qui consomment de l'énergie fossiles qui sont source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le sous-projet**

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, l'effondrement de l'infrastructure sanitaire) et la perte des ouvrages de franchissement).

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des CSPS avec de matériaux durables et stables ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site ;
- Réaliser des infrastructures de qualité ;
- Mettre les infrastructures hors eau (tenir compte de la topographie du site).

6.5.4 Impacts sur le milieu biologique

6.5.4.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur la flore

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le sous-projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Perte de 09 pieds d'arbre.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassage, l'aménagement d'espaces verts vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le sous-projet impactera probablement 09 pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On pourrait donc assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesure (s) d'atténuation

- Planter cent (100) pieds d'arbre en compensation des neufs (09) pieds à couper et en tenant compte de la péjoration climatique et la divagation des animaux dans la commune de Bogandé ;
- Planter cinquante (50) pieds d'arbres ombrageux ;
- Eviter les arbres qui ne sont pas sur l'emprise.

❖ Impact sur la faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21** : Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire

Description détaillée de l'impact

La construction des CSPS se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la perte du couvert végétal et du déboisement.

Ces différentes composantes représentent les habitats de la faune existante sur le site (microfaune) qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux donc sera mineure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Interdire les travailleurs et visiteurs du sous-projet la chasse ;
- Veillez à la restauration des sols remaniés ;
- Assurer l'entretien des plants pour permettre le rétablissement de la faune dans leur habitat naturel.

6.5.5 Impacts négatifs sur le milieu humain

- ✚ **Phase de préparation et de construction**
- ❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22 : Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs**

Description détaillée de l'impact

L'installation du chantier, les travaux de préparation du terrain/terrassement, la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, le prélèvement et consommation d'eau, l'achats de matériaux, de biens et de services, la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier peut être des sources de bris de liens entre les familles. En outre, la construction du CSPS requiert l'occupation de terres agricoles. Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Pour cette raison, les indemnités doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Mineure
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantier afin de restreindre les allées et venues sur le chantier. En effet, dans le cas où un enfant ou un riverain se retrouve blessé ou pire tué du fait d'un accident dû aux travaux, cela pourrait créer des conflits ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ **Paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Modification l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet entrainera l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence des infrastructures, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
--------------------	-----------------------	--------------------	-------------------------	---------------------

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte de couvert végétal au minimum
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

❖ **Santé et sécurité**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24 :** Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux de construction du CSPS vont entraîner une modification de la qualité de l'air sur et aux alentours du site. Cette modification est due aux travaux d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise, des travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction du CSPS. Cette modification sera une source d'apparition de maladies respiratoires chez les travailleurs et les riverains, dégradant ainsi leur santé. Aussi, les activités liées à la construction du CSPS vont engendrer des nuisances sonores pouvant entraîner des assourdissements chez les travailleurs et les riverains.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) d'atténuation

- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière ;
- Réaliser les travaux les plus brouillant en dehors des heures de repos ;
- Utiliser des équipements moins brouillant ;
- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ **Impact sur les terres agricoles**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Perte totale d'une terre agricole de 1,9604ha

Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des CSPS, l'occupation d'une terre agricole à Dapili appartenant à la PAP DY1.

Une mauvaise opération d'indemnisation/compensation ne permettra pas au propriétaire et exploitant de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens.

Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur (notamment la Loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées).

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur la terre agricole se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations consignées dans le Plan d'Action de Réinstallation notamment : (i) compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; (ii) indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; (iii) approcher l'administration pour les différentes autorisations.
- Accompagner les personnes affectées par le sous-projet pour l'accroissement de leurs rendements agricoles

6.6 Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place

Le tableau 26 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du sous-projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du sous-projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
I	<i>Préparation/ Construction</i>					
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services 	Création de 30 emplois temporaires prévisionnels sur chaque site (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR		Forte		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés conformément au code du travail ; ➤ Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail ➤ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; ➤ Interdire l'embauche des enfants sur le chantier.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale		Forte		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; ➤ Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins 		Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction de la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ; ➤ Mettre en place un calendrier d'arrosage régulier des voies d'accès ; ➤ Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; 		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'espaces verts 				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ; ➤ Procéder aux visites techniques des camions, machines et engins de chantier ; ➤ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ; ➤ Réglementer les heures des travaux 8h à 16h. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins <p align="right">du</p>		Nuisance sonores	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réglementer les heures de travaux 8h à 16h ; ➤ Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ; ➤ Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; ➤ Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ; ➤ Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres ; ➤ Eviter les engins brouillant sur le site 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau <p align="right">du</p>		Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise ➤ Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage ➤ Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants ➤ Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ; ➤ Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ; 	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ; 	
			Pression sur les quantités d'eau disponibles	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès de l'Agence de l'eau du Gourma ; ➤ Sensibiliser les travailleurs du chantier sur la gestion intégrée des ressources en eau et le contrôle de leur consommation en eau. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 		Contamination des sols	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; ➤ Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ; ➤ Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ; ➤ Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ; ➤ Doter le site de fûts pour le stockage des huiles usagées 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier du terrain/terrassement ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Circulation des engins 		Erosion et dégradation de la structure des sols		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les travailleurs de l'existence du site sacré ; ➤ Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ; ➤ Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels 	
II	Fonctionnement/ Entretien					
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ➤ Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...) ➤ Entretien des espaces verts 	Création d'au moins 6 emplois directs, indirects et d'AGR		Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés conformément au code du travail ; ➤ Respecter la réglementation en matière de traitement des

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
						employés notamment le code du travail.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ➤ Fonctionnement des CSPS 	Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili		Forte		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation des agents et des populations sur l'entretien des infrastructures sanitaires. ➤ Mettre en place un système de gestion adéquate des déchets des CSPS ➤ Veillez au bon fonctionnement de l'incinérateur afin d'éviter la pollution de l'air pouvant conduire à des infections respiratoires.
		Amélioration des conditions de travail des agents de santé		Forte		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement du CSPS ➤ Exploitation des installations ➤ Exploitation des installations ➤ Entretien des espaces verts 	Amélioration des conditions de travail des agents de santé				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les agents de santé sur la bonne utilisation des équipements du CSPS et bon entretien des infrastructures ; ➤ Intégrer le personnel de santé du CSPS dans les prises de décision en ce qui concerne le fonctionnement du CSPS.
		Modification visuelle positive du paysage		Faible		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir le cadre du CSPS sain
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) Fonctionnement du CSPS		Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement du CSPS	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire la vitesse de circulation à 30km/h ➤ Entretien permanent l'incinérateur et le groupe électrogène pour éviter toutes émissions de nuisances pour la qualité de l'air ; ➤ Gérer efficacement les déchets. 	
			Dégradation de la qualité du niveau sonore liée au	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réglementer les heures de travaux 8h à 17h ; ➤ Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé 	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES		
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification	
			fonctionnement du CSPS			<p>(OMS) sur les seuils de niveau de bruit à respecter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eviter de clac sonné à l'approche du CSPS ; ➤ Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Entretien des espaces verts 		Contamination des ressources en eau par des déchets	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base (zone dédiée à la vidange sur le site) de l'entreprise ; ➤ Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage ; ➤ Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets. 	
				Contamination des sols par des déchets	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ➤ Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ; ➤ Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement <p align="right">du</p> <p>Aménagement d'espaces verts</p>		Perte potentielle de neuf (09) pieds d'arbres	Moyenne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation de 90 pieds d'arbres sous forme de haie vive en compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux. Ce reboisement et le lieu où il sera fait se fera sous la supervision de l'autorité compétente ; ➤ Obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant tout coupure d'arbre ; ➤ Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus de l'abattage des arbres ; ➤ Assurer l'entretien des plants ; 	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation de 50 pieds d'arbres ombragés. Cette plantation et le lieu où il sera fait se fera sous la supervision de l'autorité compétente ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Aménagement d'espaces verts 	du	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veillez à la restauration des sols remaniés ; ➤ Assurer l'entretien des plants pour permettre le rétablissement de la faune dans leur habitat naturel. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	du	Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ➤ Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantier afin de restreinte les allées et venues sur le chantier. En effet, dans le cas ou un enfant ou un riverain se retrouve blessé ou pire tué du fait d'un accident dû aux travaux, cela pourrait créer des conflits ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	du	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire au maximum le décapage de terrain, déboisement et perte du couvert végétal ➤ Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	du	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit	Forte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière ; ➤ Réaliser les travaux les plus brouillant en dehors des heures de repos ; ➤ Utiliser des équipements moins brouillant ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier 		Perte totale d'une terre	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations 	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS		IMPORTANCE RELATIVE	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
	➤ Préparation terrain/terrassement du		agricole de 1,9604ha		<p>consignées dans le Plan d'Action de Réinstallation notamment : (i) compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; (ii) indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; (iii) approcher l'administration pour les différentes autorisations.</p> <p>➤ Accompagner les personnes affectées par le sous-projet pour l'accroissement de leurs rendements agricoles.</p>	

Source : ISCOS, février 2022

6.7 Impacts Cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts du sous-projet présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique sous-projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région de l'Est et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

6.7.1 Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le sous-projet de construction du CSPS dans l'Est sont présentés dans le tableau 27 :

Tableau 27 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
1	Appui à la gestion durable des ressources forestières	AGREF	Régionale	Toutes les communes de la région
2	Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	BEOG-PUUTO	Non Régionale	Bogandé ; Manni ; Piéla ; Bilanga
3	Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	DEPAC	Non régionale	Diapaga Logobou Partiaga, Tansarga, Diabo, Diapangou, Fada N'Gourma Matiacoali Tibga Yamba, Bogandé Liptougou Manni Piéla Thion
4	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales	PACT	Régionale	Toutes les communes de la région
5	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	PADEL	Régionale	Toutes les communes de la région
6	Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina	PADEL B	Régionale	Toutes les communes de la région
7	Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	PAEP EST	Régionale	Toutes les communes de la région
8	Projet National de Développement Rural Productif	PNDRP	Régionale	Toutes les communes de la région
9	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	Projet Neer-Tamba	Régionale	Toutes les communes de la région
10	Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	ProValAB	Régionale	Toutes les communes de la région
11	Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	PSAE	Régionale	Toutes les communes de la région
12	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	PUDTR	Non Régionale	Bogandé ; Manni, Bilanga, Coalla, Fada N'Gourma

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
13	Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	PUFDR	Régionale	Toutes les communes de la région
14	Programme Décentralisation et Cohésion Sociale	PDCS	Non Régionale	Fada N'Gourma, Diapangou, Bilanga, Bogandé, Pièla, Manni, Gayeri, Diapaga, Kantchari, Botou, Namounou, Pama, Kompienga...
15	Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)		Non Régionale	Taparko, Manni, Bogandé, Bilanga, Fada n'gourma
16	Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres		Non Régionale	Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Source : DREP/Est, Janvier 2022

6.7.2 Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs

Il existe déjà dans la zone un projet de bitumage. Il s'agit du projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres. Ce projet fait partie de la Route Nationale n°4 (RN04) Ouagadougou- Koupéla - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger. La zone d'influence du projet couvre la région de l'Est dont le chef-lieu est Fada N'Gourma. Les principales localités traversées sont : Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Sur le plan des impacts cumulatifs, il n'est pas anticipés d'impacts significatifs sur la qualité de l'air, des eaux et des sols. Cependant, l'exploitation simultanée des ressources en eau pourrait exacerber le problème de stress hydrique dans certaines zones du projet.

La création d'emploi pendant les travaux, et subséquemment l'augmentation des revenus des populations concernées. La réalisation du CSPS pourrait renforcer la création de nouvelles activités génératrices de revenus ce qui contribuerait cumulativement à améliorer les revenus de la population. Enfin, ces projets contribueront cumulativement au désenclavement des zones de production et faciliter l'accès aux infrastructures socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs sont générés lorsque les projets et activités sont susceptibles d'engendrer des effets sur des mêmes composantes du milieu. Le tableau 28 propose donc les interactions potentielles de ces projets ou activités avec les composantes du milieu touchées par le sous-projet. Bien qu'aucune analyse d'impact des projets ou activités cités n'ait été réalisée dans le cadre de cette étude, les interactions sont basées sur l'expérience dans le cadre de projets similaires.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 28 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs

Source d'impact	Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) (DU MILIEU PHYSIQUE)				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements climatique	Ambiance sonore	Sols et potentiel agricole	Ressources en eau	Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures existantes	Économie, emplois et moyens	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes	Patrimoine culturel	Paysage
Programme d'appui aux Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appui à la gestion durable des ressources forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet National de Développement Rural Productif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Cohésion Sociale								X	X	X	X	X	X

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : CINCAT International, octobre 2022

6.7.3 Identification des impacts cumulatifs

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les ÉVE du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le sous-projet va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction du CSPS. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du sous-projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie ;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes,

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;

- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;
- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées recensées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

Milieu social

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place de l'infrastructure contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités persistantes peuvent mener à une forte vulnérabilité à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales ;
- Le sous-projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :
- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services sociaux.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous-projet, cela permet de réduire la contribution du sous-projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

7 ANALYSE DES RISQUES

Les sous-projets de construction des CSPS sont générateurs de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des CSPS , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement des CSPS qui concernent :

- Le fonctionnement de la base vie ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme les engins ;
- l'usage de piste lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 29 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 30 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

7.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet de construction du CSPS de Dapili peut se regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction, le fonctionnement et l'entretien.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction des CSPS.

A. Les risques des activités de construction des CSPS

Tableau 31 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction des CSPS	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de blessures, ▪ Risque de maladies respiratoires,

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'asphyxie.
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Circulation des engins de chantier Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de perturbation des cours des élèves liée au mouvement des engins ; ▪ Risque de fréquentation du chantier par les élèves ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de prélèvement pour les travaux ▪ Risque de pollution des eaux de surface par les motopompes utilisées pour remplir les citernes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Installation des équipements medico-sanitaires	Manutention Montage des équipements Essais de fonctionnement des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ▪ Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques) ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons...) ▪ Risque d'incendie

Source : groupement SCS/ISCOS, février 2022

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

B. Les risques des activités de fonctionnement et d'entretien des CSPS

Le tableau 32 présente les risques des activités fonctionnement et d'entretien des CSPS.

Tableau 32 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Fonctionnement et entretien du CSPS	Présence du personnel sanitaires, des patients Concentration de populations Présence de Déchet Biomédicaux (DBM) Travaux d'entretien Présence de germes pathogènes Fonctionnement de l'incinérateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de développement de vecteurs responsables de maladies ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique); ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité ▪ Risque d'électrocution ▪ Risque d'incendies ▪ Risque d'accidents de travail ▪ Risque de propagation du COVID ▪ Risque lié aux Maladies Sexuellement Transmissibles

Source : groupement SCS/ISCOS, février 2022

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc.

B. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS, de VCE, ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

C. Risques sécuritaires

La NES 4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet.

Toutefois, un certain nombre de risques sécuritaires ne dépendant pas des activités du projet ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme ;
- du risque de kidnapping ;
- des engins Explosifs Improvisé ;
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;
- des afflux des déplacés internes.

L'UCP/PUDTR a élaboré un plan de gestion de la sécurité et dispose au sein de l'UCP d'un spécialiste chargé des questions sécuritaires qui évalue permanemment l'évolution de la situation sécuritaires dans les zones d'intervention du sous-projet. Cela facilite l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

7.3.2 Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

A. Pendant la phase de construction

Le tableau 33 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des CSPS.

Tableau 33 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de développement de maladies respiratoires par l'envol de la poussière	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de perturbation des cours des élèves par les mouvements des engins	3	3	9	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)
Risque de fréquentation du chantier par les élèves	4	3	12	Baliser le chantier Contrôler l'accès du chantier Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque de blessures	3	4	12	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Prendre en charge les personnes victimes de blessures Disposer d'une boîte à pharmacie
Risque de maladies respiratoires,	4	2	8	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Limiter l'expansion de la poussière source d'infection respiratoire
Risque d'asphyxie.	4	2	8	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Respecter les conditions de travail
Risque de VBG notamment les EAS/HS	5	3	15	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours telque l'OCADES

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque lié aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les MST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque sécuritaire	5	4	20	impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) prévoir une formation en premier secours.
Risque de propagation de la COVID-19	4	3	12	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de prélèvement pour les travaux	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes utilisées pour remplir les citernes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques)	2	2	4	Contrôler l'installation et le montage des équipements,

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Porter régulièrement les EPI
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site

Source : ISCOS, janvier 2022

B. Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Le tableau 34 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase de fonctionnement des CSPS.

Tableau 34 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limitier la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limitier la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique)	4	3	12	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque chimique
Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport	3	3	9	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM	4	2	8	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso
Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement	3	2	6	Gérer convenablement les déchets solides et liquides Nettoyer régulièrement les locaux
Risque de développement de vecteurs responsables de maladies	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan de désinsectisation et de dératisation
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes)	4	4	16	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque biologique
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines lors des travaux	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, janvier 2022

7.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des CSPS contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

7.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

7.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

7.4.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

Tableau 35 : Catégorisation des situations d'urgence

Catégories	Description	Risques
Catégorie 1	Accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations	Les risques de criticité 15, 16 et 20 évalué ci-dessus (tableau 32 et 33)
Catégorie 2	Accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations	Les risques de criticité 6, 8, 9 et 12 évalué ci-dessus (tableau 32 et 33)
Catégorie 3	Accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts	Les risques de criticité 4 évalué ci-dessus (tableau 32 et 33)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

	matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.	
--	--	--

Source : ISCOS, janvier 2022

7.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

7.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

7.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

7.4.6.1 Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.4.6.2 Mesure en cas de découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

7.4.6.3 Mesures contre les EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS de l'UCP/PUDTR , des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS de l'UCP/ UDTR doit être suivi.

7.4.6.4 Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

7.4.6.5 Mesures de prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

7.4.6.6 Mesures de protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.4.6.7 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

8.1 Situation sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser le village de Dapili sans infrastructure sanitaire.

Sur le plan environnemental, la non-réalisation des CSPS présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementaux, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement sanitaire des villages concernés. En conclusion, la non-construction des CSPS aura comme conséquence une dégradation de la situation sanitaire des populations du village de Dapili.

8.2 Situation avec projet

L'option de réaliser le sous-projet signifie de construire le CSPS dans le village de Dapili. Cette option sera bénéfique pour les populations de ces villages à cause de la proximité des infrastructures sanitaires. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

Les avantages et les inconvénients environnementaux, socio-économiques et sécuritaire de la situation avec projet et sans projet sont présentés dans le tableau 36 :

Tableau 36 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
Avantages	Environnementaux	Stabilité des composantes environnementaux, qui permet aux divers processus ou cycles naturels	Reboisement sous forme de haie vive

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

		de suivre leur cours évolutif normal pas d'impact sur la faune et la flore pas de déboisement,	Impact visuel positif du paysage
	Socio-économiques	sans impact négatif majeur sur le humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations	Proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations de Dapili Amélioration des conditions sanitaire Promotion sociale
	Sécuritaires	Absence d'exposition aux risques sécuritaires	La proximité du CSPS aux populations de Dapili réduit les risques sécuritaires liés
Inconvénients	Environnementaux	Rien à signaler	Perte de 21 pieds d'arbre Perturbation de la faune Risque de pollution des ressources en eau
	Socio-économiques	Etat dégradé des pistes Incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé Frein au développement sanitaire du village de Dapili	Perte d'une terre agricole de 1,9604ha Perturbation des populations riveraines lors des travaux Risque d'accidents
	Sécuritaires	Les populations continueront de se déplacer sur de longue distance pour se soigner avec plus d'exposition aux risques sécuritaires.	Situation sécuritaire élevée dans la zone d'intervention du projet Destruction des infrastructures sanitaires

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ Choix de la situation optimale

La situation A (sans projet) présente des avantages sur le plan environnemental du faite que les composantes du l'environnement resteront stables. Cependant, les populations de Banga continueront

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

à parcourir de grande distance pour se soigner. La situation B (Avec projet) est plus avantageuse à cause de l'amélioration des conditions sanitaire des populations, la proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations de Dapili, la promotion sociale dans le village. Il y aura certes la perte d'une terre de 1,9604ha et la perturbation des populations lors des travaux. Cependant, l'application des mesures d'atténuations et de compensation permettront de maîtriser ces impacts. En conclusion la situation avec projet est retenue parce qu'elle présente plus d'avantage.

✚ Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Dans le cadre de la construction du CSPS, l'énergie permettra l'alimentation des locaux (dispensaire et maternité), le chauffage et le fonctionnement des appareils. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option B : Recours aux énergies renouvelables (utilisation des plaques solaires)

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

Le tableau 37 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 37 : Avantages et inconvénients des options A et B.

		Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Son installation occupe moins d'espace	Absence d'émission de gaz (dioxygène, monoxyde de carbone)
	Socio-économique	Absence de facture à payer Fonctionne permanemment en toute saison et quelque soit le tems (ensoleillé ou pas)	pas de factures à payer Absence de nuisance sonner

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Inconvénients	Environnemental	Nuisances sonores Risque de déversement d'hydrocarbure pouvant occasionner la pollution du sol	Son installation occupe plus d'espace Gestion des déchets de plaque usée et des batteries en fin de cycle
	Socio-économique	Coût élevé des installations, Forte variation du prix du pétrole constitue des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes	Maintenance régulière Gestion des accumulateurs

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ Choix de la variante optimale

L'option A, semble être intéressante du fait de son fonctionnement autonome et en toute période. L'option B fonctionne sans consommation d'énergie avec l'absence de facture mensuelle. En outre, elle est plus écologique. Le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de module solaire et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant les facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix d'une seule option. Il est donc recommandé la combinaison des **options A et B**. L'option retenue est la combinaison de l'utilisation du groupe électrogène et de l'énergie renouvelable (les plaques solaires).

✚ Variante liée à l'approvisionnement en eau

La construction d'un CSPS nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et l'approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village.

Option A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera le CSPS. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des patients et du personnel du CSPS.

Avantages : permettre au CSPS de Dapili d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Option B : Approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village

Avantages : la possibilité de s'approvisionner dans le village via les pompes à motricité humaine (PMH).

Inconvénients : la distance peu éloignée des PMH, les conflits d'usage avec les populations.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Le tableau 38 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 38 : Avantages et inconvénients des options A et B.

		Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Disponibilité d'eau en quantité suffisante pour l'entretien des locaux et du reboisement	Pas de pression sur la ressource en eau Pas de nuisances sonores liées à l'implantation du forage
	Socio-économique	Absence de conflit d'usage d'eau Autonomie du CSPS concernant l'approvisionnement en eau	Disponibilité
Inconvénients	Environnemental	Faible pression sur la ressource en eau souterraine	
	Socio-économique	Nuisances sonores liées à l'implantation du forage Faible perturbation du voisinage lors de l'implantation du forage Frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements,	Conflit d'usage d'eau avec les populations riveraines Parcourir plus de distance pour l'approvisionnement en eau

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ **Choix de la variante optimale**

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, **l'option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, cette source pourra avoir des limites en cas de forte consommation d'eau ou de panne des équipements. Pour le CSPS, constamment besoin d'eau pour son fonctionnement, le promoteur pourra envisager une possibilité d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

✚ **Variante liée au choix de l'incinérateur**

Les incinérateurs destinés aux DBM selon l'OMS (2005a) sont les Incinérateurs de fabrication industrielle ou à moteur qui sont les incinérateurs industriels à four rotatif, les incinérateurs industriels à four statique et les incinérateurs artisanaux. Les Incinérateurs industriels à four rotatif et les incinérateurs industriels statiques électriques et électromécaniques sont destinés aux hôpitaux en tenant compte des critères (i) température, (ii) capacité et (iii) environnement selon le Comité International de la Croix Rouge (CICR, 2011). Les types artisanaux sont plus recommandés aux CSPS et CM au regard d'accessibilité.

En 2014, des modèles d'incinérateurs ont été préconisés par le Ministère en charge de la Santé par suite de circulaire n° 2014-0480/MS/DGQ/DPS portant transmission des modèles d'incinérateurs aux CSPS, Centres Médicaux (CM) et des Centres Médicaux avec Antenne Chirurgical (CMA).

Il s'agit du modèle « Gwaba amélioré » et du modèle « Bailleul amélioré » pour les CSPS, et des modèle « Faso incinérateur » pour les Centres Médicaux. Ces trois modèles ont fait l'objet de

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

recherche par des inventeurs burkinabè et ont été testés et reconnus pertinents par l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT) du Burkina Faso. Il ya également le modèle «Wamb-Zanga» qui est destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Les quatre modèles d'incinératrices ont fait l'objet d'analyse pour le choix optimal.

Option A : incinérateur « Gwaba amélioré »

Ce modèle existe en deux variantes, une variante de 0,25 m³ pour destiner aux CSPS, cliniques, laboratoires etc... Une seconde variante de 0,50 m³.

L'ouvrage « **Gwaba** » en terme dioula qui signifie « **gros foyer** », fonctionne par brûlage direct des déchets dans la cuve, sans apport de bois de chauffe, de charbon de bois ou lubrifiants ou courant électrique. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 10 à 50 kg de déchet par heure (10-50 kg/heure). Il est construit en briques réfractaires à l'aide de matériaux locaux munis d'une chambre de combustion et est adaptés aux petits centres de santé. Il est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Photo 3 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »



Source : CGES PUDTR, 2021

Option B : incinérateur « Wamb-Zanga »

Le « Wamb-Zanga » qui signifie « **bouffe tout** » en langue moré, est un incinérateur destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'OAPI. Il est muni d'un appareil électrique de 220V. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 100 kg/heure. Une vue de ce modèle est présentée dans la page qui suit.

Photo 4 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »



Source : CGES PUDTR, 2021

Option C : incinérateur « Bailleuil amélioré »

Ce modèle qui est également sous forme de four a une capacité de 0,5m³. Il permet d'incinérer 100Kg/heure. Allumer le feu à l'aide d'un morceau de papier. Il est destiné aux CSPS.

Photo 5 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"



Source : CGES PUDTR, 2021

Option D : incinérateur modèle « Faso incinérateur »

Ce modèle est destiné aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales. Il a une capacité de 1,5 m³. L'incinérateur est préchauffé entre 300° à 500° selon le type et l'état des déchets. Les huiles de vidange et les boues de d'hydrocarbures sont les intrants de fonctionnement du bruleur. Faso incinérateur a la capacité de traiter 4m³ de déchets ordinaires en une heure ; trente-six heures (36h) après, les cendres sont évacuées pesées, et mis dans la fosse.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Photo 6 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »



Source : CGES PUDTR, 2021

Le tableau 39 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A, l'option B, l'option C et l'option D.

Tableau 39 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
Avantage	Environne mental	Cet incinérateur marche naturellement ; il n'a pas besoin de bois de chauffe ou de charbon	Protection du sol contre la pollution microbienne car la chaleur (T >800°C) détruit les pathogènes Existence d'une chambre qui collecte la fumée pour être traitée.	S'allume à l'aide d'un morceau de papier (pas besoin de lubrifiant) ce qui permet d'économiser significativement le combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...) Préservation de la qualité de l'air par la réduction des furanés, des dioxines, et de l'acide chlorhydrique par l'apport d'énergie	Elimination d'une grande quantité de déchet compte tenu de sa capacité

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
				suffisante (T > 800° C)	
	Socio-économique	Modèle destiné aux CSPS, aux cliniques et à certains Centres médicaux (CM)	Modèle destiné au CM, CMA, CHR et CHU Protection des Hommes et des animaux contre les intoxications	Modèle destiné aux CSPS Réduction efficace de volume des détritux médicaux avec moins de risques de contamination Utilisation de matériaux locaux pour la construction avec des coûts d'achat relativement faibles (sans taxes d'importation) Contribution à l'amélioration de la qualité environnementale et à la promotion de l'hygiène et l'assainissement du CSPS à travers l'élimination adéquate des DBM	Modèle destiné au CM et CMA
	Technique	Volume est de 0,25 mètre cube (m ³) Présence d'une cheminée de drain de fumée	La capacité de Wamb Zanga fait quatre ou cinq fois plus grande que Gwaba. Elle est de 3 m ³ Présence d'une cheminée de drain de fumée	Capacité de 0,5 m ³ . Possibilité d'incinérer 100Kg/heure Présence d'une cheminée de drain de fumée	Grande capacité d'incinération (1,5 m ³) Capacité de traiter 4 m ³ de déchets ordinaires en une heure
Inconvénients	Environnemental	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées	Bruit et poussières lors de l'installation	Incapacité de récupération d'énergie Bruit et poussières négligeables lors	Bruit et poussières Émissions de fumées (les poussières, le

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
		Incapacité de récupération d'énergie	Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie	de la construction à cause de sa faible dimension Émissions de fumées lors du fonctionnement (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie
	Socio-économique	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Destiner aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales
	Technique	Absence de système de filtration de gaz	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ **Choix de la variante optimale**

Au regard de ce qui précède, l'incinérateur type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est non seulement destiné au CSPS et il n'aura pas à gérer beaucoup de déchets compte tenu de la petite taille du CSPS.

9 MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 40 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
4	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	Entreprise en charge des travaux
5	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux
6	NES 4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	NES 10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCEDES/Fada

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		
8		Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
9	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
11	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
12	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
13	NES2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.		
14	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, février 2022

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

10.1 Approche méthodologique

La NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP/Est, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, le District Sanitaire de Bogandé, le Directeur Provincial en charge de l'Environnement, la Préfecture de Bogandé, les populations de Banga. Ces entretiens se sont déroulés du 08 au 11 février 2022. Au totale **47 personnes** dont 04 femmes ont été rencontrées avec 27 dans le village de Dapili. Pendant chacune des rencontres, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.

10.2 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet de construction du Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Dapili, commune de Bogandé. Les consultations se sont déroulées du 8 au 11 février 2022. Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du sous-projet sont : l'accès aux centres de santé, l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets du CSPS, les écrasements d'animaux, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules, la perte de certains arbres.

10.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens en février 2022 par la DREP, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, le District Sanitaire de Bogandé, le Directeur provincial en charge de l'Environnement et la Préfecture de Bogandé et les populations de Banga sont synthétisés dans le tableau 41 :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 41 : Synthèse des consultations publiques

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant
08/02/2022 de 13h57 à 14h40	DREP/Est	Directeur Régional	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Dapili</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Méthodologie adaptée pour entrer en contact avec les points focaux</p> <p>Obtention des données terrains dans les zones à risque</p> <p>Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser</p> <p>Clarification de la question des points focaux</p> <p>Prise d'attache avec les différents préfets pour la question des points focaux dans la région de l'Est compte tenu de la situation politique actuelle (dissolution des conseils municipaux)</p> <p>Faire le point du déroulement des activités de terrain aux acteurs</p>	<p>Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux</p> <p>Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données</p> <p>Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre du projet. Ils ont donc été rencontrés par le consultant</p>
08/02/2022 de 16h05 à 16h40	DRS/Est	Directeur Régional	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Dapili</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Choix du site d'implantation du CSPS</p> <p>Construction de certaines infrastructures telles que les logements</p> <p>Possibilité de réalisation des infrastructures dans les zones d'insécurité</p> <p>Implantation des services en charge de la santé pour le choix du site d'implantation du CSPS lors de la planification</p> <p>Remplacement de la réalisation de logement par la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain</p>	<p>Le choix du site d'implantation et le type de CSPS ont été fait de concert avec la mairie et les bénéficiaires des infrastructures</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Date et heure	Lieu/ localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/ personne /rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant
					Choix du site de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques	
08/02/2022 de 15h02 à 15h30	DPTE E/Gnagna	Directeur provincial en charge de l'environnement	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Dapili</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Protection de l'environnement dans la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>Participation des acteurs dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Déboisement lors des travaux de construction</p> <p>Réalisation de reboisement d'espèces susceptibles de vivre dans la zone</p> <p>Prévision des grilles de protection des plans de haute qualité pouvant atteindre 3 ans.</p> <p>Enrichissement des sols arides avant la plantation et la concentration du reboisement sur une zone et ne pas le disperser</p> <p>Implication du service en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du PGES</p>	<p>Des enquêtes terrain sont faites en vue d'inventorier tous les éléments se trouvant sur chaque site notamment les arbres, les biens bâtis et les sources en eau pour déterminer les mesures et solutions adéquates de gestion et de protection</p> <p>Seuls les arbres se trouvant sur l'emprise des infrastructures feront objet de coupe lors des travaux de construction</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Date et heure	Lieu/ localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/ personne /rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant
09/02/2022 de 08h 10 à 08h28	Préfecture de Bogandé	Préfet de Bogandé	01	Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Dapili	<p>Prise en compte des préoccupations des populations riveraines</p> <p>Prise en compte des personnes impactées</p> <p>Identification des PAP et dédommagement à la hauteur du dommage créé.</p> <p>Communication et sensibilisation pour une bonne adhésion de la population</p> <p>Accompagnement de l'entreprise chargée des travaux par la mairie pour la prise de contact avec la population afin de faciliter la cohabitation.</p>	<p>Les personnes impactées ainsi que leurs biens affectés par le sous-projet seront préalablement identifiées lors des enquêtes. Après cela, une évaluation de la valeur de ces biens sera réalisée en vue de la compenser en bonne et due forme sans discrimination</p> <p>Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur</p>
	Mairie de Bogandé	Secrétaire Général de la Mairie	01	<p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Implication des populations bénéficiaires</p> <p>Source d'approvisionnement en eau</p> <p>Respect des us et coutumes</p> <p>Sensibilisation des populations et explication du bien-fondé du projet.</p> <p>Implication des populations en amont et en aval du projet afin de lui donner une forte chance d'atteindre les objectifs escomptés.</p> <p>Réalisation d'un forage comme facteur déterminant pour le fonctionnement du CSPS</p> <p>Equipement convenable du CSPS et sécurisation du site (clôture ou bornage)</p> <p>Adoption de comportement socialement acceptable de la part des réalisateurs des travaux vis-à-vis de la</p>	<p>La population locale sera impliquée à travers la valorisation de la main d'œuvre locale et la consultation permanente des personnes ressources ;</p> <p>les travailleurs et les entreprises signeront des codes de bonnes conduites et s'engageront au respect des valeurs locales notamment les us et coutumes.</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne/rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant
					population afin de bénéficier de leur adhésion et accompagnement	
09/02/2022	District Sanitaire de Bogandé	Médecin Chef du District	05	<p>Information sur le sous-projet</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Implication des bénéficiaires dans le processus de réalisation du projet</p> <p>Respect de la carte sanitaire dans le choix du site de réalisation du projet</p> <p>Réalisation effective du CSPS pour soulager la population de Dapili</p> <p>Equipement adéquat du CSPS et la réalisation d'un forage pour le fonctionnement du CSPS.</p> <p>Augmentation du nombre de logement.</p> <p>Réalisation du CSPS dans le village de Yougpangou (10km du CSPS de Moaka et 15km du CSPS de Bilanga-yanga) au détriment de Kogodou. En effet, cette dernière est à moins de 5km du village de Diabatou qui dispose déjà d'un CSPS</p>	Le choix du site d'implantation et les types du CSPS ont été fait de concert avec la mairie et les bénéficiaires des infrastructures
08/02/2022	Dapili	Populations bénéficiaires	27	<p>Information sur le sous-projet</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Effectivité du projet</p> <p>Qualité des infrastructures</p> <p>Source d'approvisionnement en eau dans le village</p> <p>Absence d'une clôture</p> <p>Réalisation effective et rapide du CSPS</p> <p>Implication des populations locale dans la mise en œuvre du projet</p>	<p>Le contrôle des travaux par un Bureau de contrôle et par l'UCP se fera permanemment durant la mise en œuvre du projet afin de s'assurer de la qualité des infrastructures</p> <p>La suggestion de réaliser un forage sera transmis au promoteur</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant
					Recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux Réalisation d'un reboisement compensatoire Réalisation des infrastructures de qualité et bien équipées Réalisation d'un forage	

Source : ISCOS, février 2022

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Les acteurs contactés ont apprécié la démarche entreprise par le consultant dans l'optique de prendre compte des préoccupations des populations. Ils souhaitent une pleine implication de ces populations dans la conception et la réalisation de ce sous-projet.

Les photos 7, 8, 9, 10, 11 et 12 illustrent respectivement les échanges avec le DREP, le DRSH, le MCD/Bogandé, le Préfet de Bogandé, le Secrétaire Général de la Mairie de Bogandé, la population bénéficiaire.

Photo 7 : Echange avec le DREP de l'Est



Source : ISCOS, février 2022

Photo 8 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est



Source : ISCOS, février 2022

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Photo 9 : Illustration des échanges avec le Préfet de Bogandé



Source : ISCOS, février 2022

Photo 10 : Illustration des échanges avec le Secrétaire Général de la Mairie de Bogandé



Source : ISCOS, février 2022

Photo 11 : Illustration des échanges avec le Médecin Chef de District de Bogandé



Source : ISCOS, février 2022

Photo 12 : Illustration des rencontres avec les populations de Dapili



Source : ISCOS, février 2022

10.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG (service en charge de l'action humanitaire et service social au sein de la mairie) et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.4.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.4.2 Types de plaintes

Dans le processus de mise en œuvre d'un projet, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumise par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- cas de dénonciations faites par des tiers.

Dans le cas du présent sous-projet, des plaintes liés à la réinstallation peuvent également apparaître. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Les différentes plaintes en lien avec la réinstallation sont prises en compte dans le PAR.

10.4.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise en œuvre du sous-projet par l'expert social du Projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantchément, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau de commune de Bilanga, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.4.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans le villages Dapili. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du sous-projet sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (cf. annexe 10 pour le modèle du registre) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau de Commune de Bogandé (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- ✓ le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- ✓ un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- ✓ deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- ✓ deux (02) conseillers municipaux ;
- ✓ un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes ;
- ✓ le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 10) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 9).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées aux niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.4.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par l'UCP/ PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du l'UCP/PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

chaque village et commune d'intervention de l'UCP/ PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

11.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du sous-projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par :

l'ANEVE, l'UCP, l'Entreprises contractantes, la Mission de contrôle, les ONG spécialisées et la mairie (délégation spéciale) de Bilanga. Le rôle des différents acteurs concernées est présenté dans le tableau 42.

Tableau 42 : Rôle des acteurs concernées

Catégories d'acteurs	Rôle
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.
Unité de Coordination du Projet	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps de Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. La Mdc assure également le rapportage.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction du CSPS sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail, Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de l'Est, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Organisations non gouvernementales (ONG)	Dans le cadre du sous-projet, les ONG (OCADES, Labo citoyenneté) seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
District sanitaire de Bogandé	Le district sanitaire de Bogandé est chargé dans le du présent sous-projet à de la sensibilisation sur la gestion des DBM ainsi que les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19
Communes de Bogandé	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.

Source : ISCOS, novembre 2022

11.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 43.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 43 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Air, ambiance sonore et vibration	Dégradation de la qualité de l'air et du niveau sonore	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation	Phase préparati on	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	Inclus dans le contrat de l'entrepr ise	UCP-PUDTR/SSES ⁹
			Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières			Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores		
			Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations	Phase construct ion	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de balise fonctionnelles pis place	500 000 pour l'achat des balises	Nombre de balise fonctionnell es pis place
			Recommander l'utilisation des engins moins bruyants			Phase construct ion	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Pour Mémoire
					Disponibilité des certificats de visite technique pour	Pour Mémoire	Disponibilit é des certificats de	

⁹ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
						tous les engins du chantier		visite technique pour tous les engins du chantier
2	Sols	Contamination, érosion des sols et transport de sédiments	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Phase construction et fonctionnement	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	300 000 pour l'entretien des engins	MDC, UCP-PUDTR/SSES, ANEVE
		Erosion des sols et transport de sédiments	Réduire le décapage des points de passage des eaux de ruissellement afin de minimiser l'érosion du sol Remblayer les creux sur le site afin de réduire l'érosion	Phase construction		Zéro pourcent de sol érodé	200 000 pour le remblayage des creux sur le site	Erosion des sols et transport de sédiments
4	Ressources en eau	Pression sur la quantité de la ressource en eau	Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Phases construction et exploitation	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Niveau statique de l'eau souterraine	PM	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE
		Contamination des ressources en eau	Avoir l'autorisation de prélèvement d'eau auprès de l'agence nationale des eaux du Gourma			Résultats d'analyse de la qualité des eaux		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles ; Réaliser des reboisements compensatoires	Phase construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE

MILIEU BIOLOGIQUE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
6	Végétation	Perte de 09 pieds d'arbre	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles aux CSPS ; Planter 100 pieds d'arbre en compensation des arbres qui seront perdus et compte tenu de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ; Planter 50 pieds d'arbres ombragés conformément aux propositions de l'UCP/ PUDTR Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ;	Phase préparati on	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	1 500 000 (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection)	MDC, UCP-PUDTR/SSE S ANEVE
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Phase construct ion	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UCP-PUDTR/SSE S ANEVE; Services forestiers

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
MILIEU HUMAIN								
8	Cohésion communautaire et tissu social	Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers Mettre en place un cadre de consultation avec toutes les parties prenantes (prévention) ; Mettre en place un comité de gestion des conflits ; Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables	Phase construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	1 000 000 (pour des campagnes de sensibilisation)	MDC; UCP-PUDTR/SSES, ANEVE
9	Terres agricoles	Perte totale d'une terre agricole de 1,9604ha	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; Indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; Approcher l'administration pour les différentes autorisations ;	Phase préparation	Etat et l'UCP/PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UCP-PUDTR/SSES ANEVE
10	Santé/Sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit	Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ;	Phases construction et fonctionnement	Entreprise ; Sous-traitant	Rapport de PGES-Chantier opérationnel	2 200 000 (Coût forfaitaire pour l'élaboration du PGES-C)	MDC ; CCSES ; UCP-PUDTR/SSES; Mairie (Bogandé)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		Dégradation de la qualité de la santé liée aux maladies respiratoires	Veillez au bon fonctionnement de l'incinérateur afin d'éviter la pollution de l'air pouvant conduire à des infections respiratoires.			Taux d'arrosage par jour	800 000 (Inclut dans les coûts de	
		Dégradation de la qualité de la santé liée aux déchets du CSPS (émissions gazeuses, mâchefers...)	En phase de fonctionnement et d'entretien, mettre en place un système de gestion adéquate des déchets des CSPS,		Infirmiers chefs de poste (Majors) et leurs collaborateurs	Zéro déchet rencontré dans les locaux des CSPS Zéro plainte liée au fonctionnement de l'incinérateur	fonctionnement et d'entretiens des CSPS)	Mairie (Bogandé) ANEVE
Totale							6 000 000	

Source : ISCOS, Janvier 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à six millions (6 000 000) F CFA.

11.4 Autres plans complémentaires

11.4.1 Plan de gestion du patrimoine culturel

La NIES fournit les orientations pour la Protection du patrimoine culturel incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de control de concert avec le projet.

Une provision de 200.000 FCFA est faite pour prendre en charge toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux (montant forfaitaire devant permettre de baliser la zone de la découverte fortuite et d'informer les différents acteurs concerné).

11.5 Programme de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux

11.5.1 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du sous-projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées dans le tableau 44.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 44 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Pollution des sols dans la zone du chantier	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre durant les travaux	Fiche de suivi du PGES de chantier Rapport d'activité Fiche de gestion des déchets de chantier Quantité de sols contaminés décapés par mois	1 500 000
Eaux de surface et souterraine	Qualité des eaux de surface et souterraine	Pourcentage de pollution des eaux	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre durant les travaux	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	2 000 000 pour l'analyse de la qualité de l'eau
Flore	Reboisement compensatoire	Nombre d'espèces végétales plantées et le taux de succès	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / Fonctionnement	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux	Contrôle visuel Diversité spécifique, densité de la flore	800 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
						pendant deux (02) ans		
Air	Qualité de l'air liée au fonctionnement de l'incinérateur	Nombre de plainte liée au fonctionnement de l'incinérateur	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Fonctionnement	Une fois par semestre pendant deux ans	Nombre de plainte enregistrée	2 000 000 (coût forfaitaire pour la mesure de la qualité de l'aire)
Humain	Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	Plus de 95% d'ouvrier respecte le port des EPI	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Fonctionnement	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	1000 000
Humain	Accidents de circulation	0% d'accident de la circulation	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	500 000
Humain	Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	Nombre et type de maladies détectées au sein des populations	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Contrôle médical Rapport des services de santé	750 000 (30personnes X 25000)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Humain	Propagation des IST et du VIH/SIDA	0% cas d'IST et de VIH/SIDA	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans	Document d'enregistrement des plaintes	1 200 000
Humain	Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers du CSPS	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes et cibles touchés par les séances	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Rapport de séances de sensibilisation	600 000
Humain	Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementales et sociales (PAPES) du chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités Taux d'exécution des activités du PAPES	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	1 200 000 (coût forfaitaire pour la mise en œuvre du PAPES)
Humain	Conditions de vie de la PAP indemnisées	Amélioration du niveau de vie des PAP	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des	Construction /	Une (01) fois par semestre pendant deux	Registre des PAP Enquêtes terrain	Inclus dans le PAR

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
		conformément au plan de restauration des moyens de subsistance		travaux, MDC	fonctionnement	(02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation		
Total								11 550 000

Source : ISCOS, février 2022

11.5.2 Programme de surveillance environnementale

L'objectif de la surveillance est de s'assurer que l'entreprise de construction et l'opérateur du projet respecte leurs engagements et obligations en matière d'environnement et que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase des travaux et la phase de fonctionnement du CSPS.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 45 présente le plan de surveillance environnementale.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 45 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	PM	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air par l'entreprise en charge des travaux (dans le PGES de chantier) avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	300 000	ANEVE, MDC
	Mesure de la qualité de l'air pendant les travaux de construction afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Protection contre les nuisances sonores	'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	200 000	ANEVE, mission de contrôle
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux de construction du CSPS. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille	PM	
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Taux de pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	300 000	ANEVE, MDC, DR environnement / Est
Protection des ressources en eaux	Surveillance du prélèvement des ressources en eaux	Nombre de sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux pouvant	Conservation des zones de ruissèlement de la zone du projet à plus de 90% pour	PM	ANEVE, MDC

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
		empêcher la circulation des eaux	faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement		
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Taux de succès du reboisement	Limitation du nombre d'arbres à abattre	Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation	ANEVE, MDC, DR en charge environnement / Est
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, du site de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat du site d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	PM	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	750 000	ANEVE, MCD, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre des séances de sensibilisation sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Nombre de sensibilisation sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du sous-projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	300 000	ANEVE, MCD

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Promouvoir le recrutement de la main d'œuvre locale à travers l'information et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la mairie de Bilanga, et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Nombre d'emploi local créé	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	400 000	ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture des biens et services disponibles		
Prévention et gestion de conflits	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	PM	ANEVE, MCD
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	PAR	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Zéro perturbation des populations locales	Reduction des désagréments sur les populations locales	300 000	ANEVE, MDC, DR en charge environnement/Est
Total				2 550 000	

Source : ISCOS, janvier 2022

11.6 Programme de renforcement de capacité

En matière de surveillance environnementale et social, les populations locales, le personnel de chantier au niveau local, les agents de santé, les femmes et les jeunes concernés par les activités du projet seront impliqués pour la surveillance environnementale et sociale de proximité des activités de mise en œuvre des sous projets. Ces services auront pour mandat de :

- assurer une surveillance environnementale de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ;
- veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ;
- appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gîtes d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ...
- participer aux missions périodiques de surveillance environnementale et de suivi environnemental par l'Antenne régionale, le niveau national et l'ANEVE;
- établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'assistant environnementaliste au niveau régional;
- rendre compte au Conseil communal pour information et pour appuis éventuels en cas de problèmes à résoudre.

Lors des consultations publiques, il est ressorti que ces parties prenantes n'ont pas de grandes connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales.

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description (i) des dispositifs institutionnels et (ii) des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Dans le présent PGES, une description des dispositifs institutionnels et des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel) a été faite.

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES, (i) le renforcement des entités concernées, (ii) la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Pour ce faire, des thèmes de formation et de sensibilisation ont été proposés.

11.6.1 Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. Les formations porteront particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ formation et accompagnement à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR) ;
- ❖ formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- ❖ formation du personnel de santé sur la gestion des DBM.

11.6.2 Thèmes de sensibilisation

Les sensibilisations porteront particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement et les risques liés aux travaux et les consignes de circulation ;
- ❖ sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- ❖ sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool
- ❖ sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu ;
- ❖ sensibilisation via la communication pour le changement de comportement ;
- ❖ sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au sous-projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

11.6.3 Programme de formations

Le tableau 46 définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Tableau 46 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Personne ciblée	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Résultats attendus	Acteurs	Durée	Coûts (FCFA)
Programme de Sensibilisation							
Information et sensibilisation sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Populations locales	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Information régulièrement des populations locales du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	Populations locales informées des travaux et respectant les consignes de circulation	Entreprise en charge des travaux	Séances mensuelles d'une durée d'environ 2 heures	3 000 000 (1000 000 pour la restauration, 1 000 000 pour les frais de sensibilisation et 1 000 000 pour le déplacement et la location de salle)
Sensibilisation au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Personnel de chantier	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Respect des us, des coutumes et des interdits par le personnel de chantier	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	Direction provinciale en charge des actions humanitaires de la Gnagna	Une journée (Avant le début des travaux)	600 000 (30 personnes de chantier x 20 000)
Sensibilisation sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Personnel de chantier	Nombre de Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Respect des consignes de santé et de sécurité par le personnel de chantier	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée à tout le personnel	Entreprise et MDC	Séances hebdomadaires d'une durée d'environ 2 heures	600 000 (30 personnes de chantier x 20 000)
Sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Personnel de chantier et Populations locales	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption d'un comportements responsables par tout le personnel de chantier	le personnel de chantier a de comportements responsables	Entreprise et District sanitaire de Bogandé	Séances hebdomadaires d'une durée d'environ 2 heures	400 000 (élaboration des fiches de sensibilisation, frais de restauration)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Personnel de chantier	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Evitement des accidents sur le chantier	Zéro accident	Entreprise en charge de travaux/MDC	Séances hebdomadaires d'une durée d'environ 2 heures	600 000 (30 personnes x 20 000)
Programme de Formation							
Formation sur la gestion des DBM	Agents de santé	Nombre d'agent formé	Maîtrise du processus de collecte et d'incinération des DBM	Le processus de collecte et d'incinération des DBM est bien maîtrisé	District sanitaire de Bogandé	Une journée	300 000 (frais de déplacement des agents, restauration)
Formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Personnel de chantier et Populations locales	Traitement régulier des plaintes Pourcentage de plaintes reçues et traitées	Gestion adéquate des plaintes dans le cadre du projet	Les plaintes sont bien gérées dans le cadre du projet	COGEP-V	Une journée	2 000 000 (prend en compte les frais d'organisation, de participation et de restauration)
Formation et accompagnement des Jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Femmes et Jeunes de Banga	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	Le chômage est réduit et les conditions de vie sont améliorées	Mairie de Bilanga	Trois jours	500 000 (prend en compte les frais de participation, de restauration et du transport des participants)
Total							8 000 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.7 Plan de gestion des risques

Le tableau 47 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 47 : Plan de gestion des risques

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Phase de construction						
Humain	Risque de développement de maladies respiratoires par l'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions	Entreprise en charge des travaux	200 000 (coût forfaitaire)	-	200 000
Humain	Risques d'électrocution	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Equiper les travailleurs en EPI	MDC et Entreprise en charge des travaux	1000 000 (500 000 pour l'achat de EPI, 250 000 pour une boite à pharmacie et 250 000 pour les désinfectants)	-	1 000 000
Humain	Risque de morsures de serpents et d'insecte	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site				
Humain	Risque de chute/noyade dans les fouilles non	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	MDC et Entreprise en charge des travaux	300 000 (somme forfaitaire pour l'achat de rubans et la confection des panneaux de signalisation)	-	300 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
	signalés/non remblayés					
Humain	Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	MDC et Entreprise en charge des travaux	200 000 (frais de participation et de restauration)	-	200 0000
Humain	Risque de blessure lié à la manutention manuelle ou mécanisée ; Risque d'accident de travail ;	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions Baliser les zones dangereuses pendant les travaux,	MDC et Entreprise en charge des travaux	Inclut dans le coût d'achat des EPI	-	Inclut dans le coût d'achat des EPI
Eau et sol	Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	Entreprise en charge des travaux	Inclus dans le coût d'achat des poubelles	-	Inclus dans le coût d'achat des poubelles

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Humain	Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	PUDTR	-	300 000 (frais d'organisation de la sensibilisation)	300 000
Humain	Risque lié aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les MST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	300 000 (150 000 par sensibilisations sur 2)	-	300 000
Humain	Risque sécuritaire	impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	-	500 000 (coût forfaitaire)	500 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
		éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) prévoir une formation en premier secours.				
Humain	Risque de propagation de la COVID-19	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	200 000 (frais de sensibilisation, achat de c	-	200 000
Eau	Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de prélèvement pour les travaux	Veillez à une gestion rationnelle de la ressource en eau ; Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Gourma En cas de baisse consistante de la quantité de la ressource, cesser immédiatement les prélèvements et rechercher une autre source	MDC et Entreprise en charge des travaux	250 000 (Frais liés au prélèvement des eaux	-	250 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
		Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique				
Eau	Risque de pollution des eaux par les motopompes utilisées pour remplir les citernes	Effectuer une maintenance périodique des motopompes Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	MDC et Entreprise en charge des travaux	300 000 (coût forfaitaire pour la maintenance des engins)	-	300 000
Humain	Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases-vie	Entreprise en charge des travaux, Mairie de Bilanga	350 000 (coût forfaitaire pour la clôture de la base vie)	-	350 000
Humain	Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases-vies	MDC et Entreprise en charge des travaux	500 000 (10 extincteurs de 6Kg à 50 000 l'unité)	-	500 000
Humain	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	PUDTR, MDC	300 000 (coût forfaitaire)	-	300 000
Phase de fonctionnement et d'entretien						
Humain	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de	PUDTR, Mairie de Bilanga	100 000 pour la sensibilisation des conducteurs	-	100 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
	d'entretien et de maintenance	vitesse dans les agglomérations				
Humain	Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Assurer un contrôle régulier des ouvrages après construction	PUDTR, Mairie de Bilanga	Pour mémoire	-	Pour mémoire
Humain	Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	UCP/ PUDTR, Mairie de Bilanga, District sanitaire de Bogandé	100 000 pour la sensibilisation des conducteurs	-	100 000
Humain	Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	(500 000) (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	500 000
Humain	Risque de développement de vecteurs	Elaborer et mettre en œuvre un plan de désinsectisation et de dératisation	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS			

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
	responsables de maladies					
Humain	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	200 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	200 000
Humain	Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes)	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque biologique	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	500 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	500 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Composant e de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût (FCFA)		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Sol	Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants liés au fonctionnement du groupe électrogène	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants	District sanitaire de Bogandé	200 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	200 000
Humain	Risques de conflits avec les populations riveraines lors des travaux	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	Mairie, District sanitaire de Bogandé	-	Inclut dans les coûts de gestion des plaintes	Inclut dans les coûts de gestion des plaintes
Total						6300 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.8 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Bogandé, comme présenté au point 4.4.11, la réalisation des CSPS prévus dans le village de Dapili est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel de l'UCP/PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

L'UCP/PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

11.9 Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES de Chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets du chantier (PPGED), un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PHSSS), un mécanisme de gestion des plaintes du personnel et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises. Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Tableau 48 : Phase d'exécution des activités du PGES

Phase du sous-projet	Activités du PGES
Phase 1 : avant le début des travaux	Vérifier l'effectivité de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet (PAP); <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier et valider les différents plans d'atténuation de l'entreprise • Vérifier la réalisation des activités (qui doivent se réaliser avant le démarrage des travaux) contenues dans le plan d'engagement • Vérifier l'effectivité de la mobilisation de la garantie de performance environnementale • Vérifier l'effectivité de l'obtention de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale du sous-projet
Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> • contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ; • contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées. • Assurer le suivi environnemental et social interne et externe
Phase 3 : À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • contrôler la reconstitution de la végétation dans la zone dégradée ; • dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux) ; • Dresser le PV de réception environnemental des travaux.

Source : ISCOS, février 2022

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous-projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

11.10 Plan de gestion des déchets

Parmi les impacts potentiels du sous-projet, s'inscrivent les pollutions et risques liés à la production de déchets divers. Ces déchets courants appelés déchets hospitaliers ou déchets d'activités de soins, comportent plusieurs types de déchets avec des niveaux de risques variés.

Leur mode de gestion dépend aussi de leur nature et des risques.

Ces déchets font l'objet d'une réglementation au niveau national et le CSPS devra se conformer à cette réglementation.

La présente section qui décrit les différents types de déchets qui seront produits par les activités de soins des CSPS, fait une estimation probabiliste des potentielles quantités de déchets, évalue les risques liés à ces déchets et propose un plan de gestion de ces déchets.

11.10.1 Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des CSPS

✚ Nature et typologie

Les déchets attendus des activités de soins des CSPS ont été classifiés suivant la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) tout en tenant compte du décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux (DBM) et assimilés. Cette classification facilite la planification de la gestion de ces déchets. Les différentes catégories de déchets sont :

- les déchets ordinaires ou assimilables aux ordures ménagères
- les objets piquants et coupants ;
- les déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques ;
- les déchets anatomiques et biologiques ;
- les déchets infectieux.

Le tableau 49 décrit la nature de ces déchets.

Tableau 49 : Typologie des potentiels déchets de CSPS

Classe	Nature	Provenance
Déchets ordinaires ou assimilable aux ordures ménagères	Consommables : enveloppes, stylos, marqueurs, papier, cartons, emballages des produits pharmaceutiques et du matériel de soins	De tous les services : Service achat, administration, maintenance, services de soins
	Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion	Services de soins Salles d'hospitalisation
	Les objets suivants s'ils ne sont pas contaminés : Blouses à usage unique, bavoirs non contaminés, calots, champs opératoires, gants, lunettes de protection, masques, sabotins, semelles, surbottes, tabliers, vêtement de protection	De tous les services
	Emballages ménagers en plastique : Bouteilles de boissons (eau, jus) en plastique, pots de yaourts et autres produits frais, films alimentaires, Flacons de produits ménagers, Flacons de produits de toilette	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation
	Emballages ménagers en verre : Bouteilles de boissons, pots de confiture, conserves, flacons cosmétiques	Salles d'hospitalisation, administration, services de soins, restaurants
	Emballages textiles Textiles vestimentaires (non contaminés) provenant des patients ou des accompagnants	Salles d'hospitalisation
	Restes alimentaires et divers déchets de la cuisine	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Classe	Nature	Provenance
Objets piquants et coupants	Aiguilles (sutures, injections), Bistouris, Ciseau, Lames de Bistouris ou de rasoirs, Lames et lamelles (analyses biologiques), Pincettes, Seringues serties, Ampoules vides, Verres et tubes	Salles de soins, Divers services de soins
Déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques	Médicaments non utilisés ou périmés, Produits pharmaceutiques périmés Réactifs de laboratoires, Détergents, Solvants : alcool, xylène, formol, Tensiomètres contenant du mercure, Thermomètres contenant du mercure	Pharmacie, Laboratoires, Biochimie, Bactériologie, Endoscopie, Hématologie, Salles d'hospitalisation
	Piles et accumulateurs	Divers services de soins, Salles d'hospitalisation
Déchets anatomiques et biologiques	Organes : restes humains (membres, seins... amputés). Placenta – Kystes ovariennes Sang Urines & selles Pus Cultures biologiques, etc.	Maternité, salle de soins
Déchets infectieux	Certains déchets anatomiques et biologiques : organes contaminés, liquides biologiques souillés (pus, sang, selles) Matériels de soins souillés. Bandes, pansements, compresses, cotons Drains, Mèche Seringues non serties Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion Matériel de protection contaminé : Cotons dentaires, Bandelettes de mesure usagées, Fils de suture usagés et scies fils, Sondes urinaires et utérines, Spirales et éponges vaginales, Stérilet, Bouillons, boîtes de pétri, Tubes à prise de sang	Dispensaire, Hospitalisation, Différents services de soins
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Dispositifs médicaux implantables Tensiomètres électroniques Thermomètres électroniques Condensateurs Tubes cathodiques Circuits imprimés Matériel informatique Générateurs usés de rayons X Divers appareils électroniques usés	Divers services
Effluents liquides	Eaux usées de toute origines, souillées ou non - Les produits chimiques : reste de colorants (formol, alcool, xylène...) - Les effluents biologiques : selles, urines, pus, sang, liquide céphalo-rachidien... - Les eaux souillées ou sales (eaux de lessivage, nettoyage, décontamination, désinfection ...).	De tous les services

Source : ISCOS, février 2022

✚ Activités spécifiques à la gestion des DBM

Les activités spécifiques à la gestion des DBM sont similaires aux activités de gestion des déchets classique. Elles consistent principalement au tri et au conditionnement des DBM ; à l'entreposage et

au stockage des DBM ; à la collecte et au transport des DBM et au traitement / Elimination des DBM.

✚ Quantification des déchets biomédicaux

En matière de quantification des DBM qui seront produits dans le CSPS de Dapili, une estimation sur la base des données de l'OMS a été faite. Selon l'OMS, la production de DBM par lit est résumée dans le tableau 50.

Tableau 50 : Production des DBM par lit (OMS)

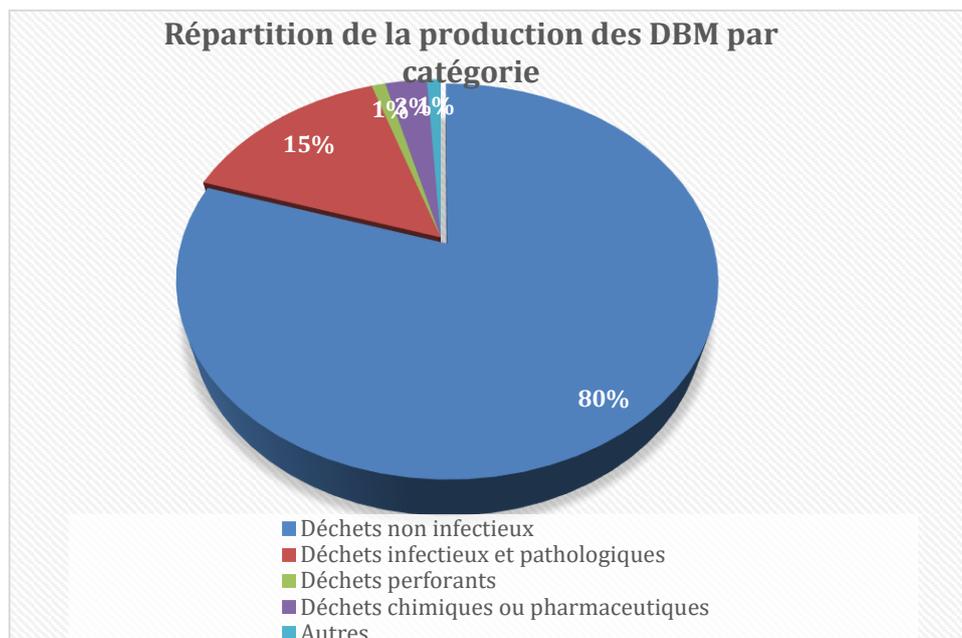
Structures	Quantités (Kg/lit/jour)
Hôpitaux spécialisés (CHU)	1,75
Hôpitaux généraux (CHR)	1,33
Hôpitaux de district (CMA)	0,74
CSPS	0,41

Source : OMS (2004) Préparation des plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique Subsaharienne, manuel d'aide à la décision

Dans le cadre du sous-projet de construction du CSPS de Dapili, le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8 lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation s'élève à 8. Partant sur la base des 19 lits, la quantité de déchet qui sera produit par jour dans le CSPS est de 7,79 Kg (19litsx 0,41Kg/lit/jour). . Cette estimation reste indicative, la quantification nécessitant plus de données pour une bonne évaluation et se ferait mieux durant le fonctionnement.

La figure 8 montre la répartition de la production des DBM par catégorie.

Figure 8 : Répartition de la production des DBM par catégorie



Source : Organisation Mondiale de la Santé

11.10.2 Enjeux sanitaires liés aux DBM

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins. Les risques d'infections nosocomiales pour le personnel, les patients et les visiteurs sont importants. Les poubelles de déchets de soins médicaux infectieux sont à la portée de tous. Des vecteurs de maladies comme les insectes, les rongeurs et autres animaux domestiques (chiens, chats, etc.) peuvent avoir accès libre aux poubelles de déchets.

La gestion des DBM, notamment, la manipulation inappropriée des matériels fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire. D'après l'OMS, 5% de toutes les contaminations récentes avec le VIH/SIDA sont dues à des injections non sûres ou à des piqûres accidentelles, ce qui est la conséquence d'une mauvaise gestion des déchets de soins.

Les agents de santé (infirmiers, sages-femmes, ...) ou qui sont chargés de l'entretien et la gestion des DBM courent un risque de plus en plus élevé de contracter le VIH/SIDA et l'hépatite B (VHB), mais aussi les hépatites C et D. Les virus empruntent les mêmes modes de transmission qui est la voie sanguine.

Le CSPS de Dapili devrait prendre toutes les dispositions dans la gestion de ses DBM pour la gestion des DBM.

✚ Risque pour l'environnement

Les risques environnementaux des DBM sont multiples quand on ne procède pas à une gestion saine des déchets. La combustion non contrôlée des DBM (Brûlage incontrôlé des DBM, Incinération inappropriée) peut produire une grave pollution de l'air, incluant la formation de dioxines et de furanes. Les déchets liquides qui rejoignent les circuits d'évacuation d'eaux usées sont un danger pour les eaux superficielles et les nappes ; les décharges brutes d'évacuation des DBM sont un danger permanent pour la nappe phréatique et les habitations aux alentours.

En définitive, le dépôt des déchets de soins médicaux dans des zones non contrôlées ou dans des fossés à ciel ouvert et non aménagés peut avoir un effet environnemental direct par la contamination des sols et des nappes souterraines. Pendant l'incinération, si un filtrage propre n'est pas effectué, l'air peut également être pollué et causer des maladies à la population environnante. Ceci doit être pris en compte dans le choix de méthodes de traitement et d'élimination des déchets en réalisant une rapide évaluation d'impact environnemental.

11.10.3 Gestion des DBM

✚ La réduction à la source

La gestion des DBM comprend la collecte, le tri, le transport, le traitement et le stockage comme établi par la réglementation. Quatre niveaux sont à considérer dans la gestion des DBM :

- La gestion à la source par la diminution des volumes et de la nocivité
- La valorisation matière ou le recyclage
- L'élimination par traitement physique, chimique ou biologique
- Le stockage définitif.

Le CSPS de Dapili s'orientera vers les technologies propres en termes de consommation d'eau, d'énergie, et de production de déchets. Les différents équipements devraient faire l'objet d'une

attention particulière sur leur performance et les technologies utilisées. Il devrait porter ses choix sur les produits biodégradables (emballages et autres consommables).

La restauration devrait établir des procédures de gestion qui lui permettent de faire une bonne estimation des quantités de nourriture à préparer pour éviter les restes de nourriture et réduire les rejets d'eau.

Gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides se fera selon le schéma établi par la réglementation : collecte, transport et élimination. Cette gestion nécessite des compétences et des ressources spécifiques.

Les déchets seront éliminés sur le site des CSPS par incinération ou par tout autre moyen approprié.

Le tri et le conditionnement

Les DBM qui seront produits doivent faire l'objet de tri et de conditionnement adéquat. Le tri est l'étape la plus importante pour une gestion réussie des déchets des soins médicaux. Il permet de les répartir selon le réceptacle recommandé :

- les DBM infectieux et anatomiques dans les poubelles de couleur jaune ;
- les objets piquants, coupants et tranchants dans les boîtes de sécurité ;
- les déchets chimiques/pharmaceutiques, radioactifs, métaux lourds, dans des poubelles de couleur rouge ;
- les déchets assimilables aux ordures ménagères dans des poubelles de couleur noire.

La pré collecte et la collecte au sein des CSPS devrait être assurée par une entreprise contractuelle selon une périodicité bien définie et un cahier de charge bien établi. Le cahier de charge définira les modes de collecte, les récipients, le matériel de collecte, les points de collecte et les responsabilités

Les CSPS disposeront de poubelles roulantes, de petites poubelles, de sacs poubelles de différentes couleurs correspondant à la catégorie des déchets pour leur collecte sélective.

Les procédures de traitement et d'élimination des DBM

Le traitement des DBM consiste à neutraliser, par un procédé thermique, physicochimique, biologique ou bactériologique, tous les microorganismes, les substances polluantes et nuisibles pour l'homme et pour l'environnement.

Il existe plusieurs méthodes de traitement des déchets biomédicaux :

- le traitement thermique et par micro-ondes (autoclave ; broyeurs stérilisateurs) ;
- **l'incinération** ; le plan du CSPS prévoit la construction d'un incinérateur qui devrait être fait par un spécialiste.
- le traitement chimique ;
- l'enfouissement

Le choix de la méthode de traitement est fonction entre autres de l'efficacité de désinfection des DBM recherchée, des considérations environnementales et sanitaires, de la réduction désirée des volumes et du poids des DBM, des risques d'accidents et de blessures liés à la méthode, du type de DBM admis, des besoins en infrastructures, de la disponibilité en options d'éliminations finales des résidus, des exigences réglementaires.

• **La gestion des effluents liquides**

Ils sont constitués de résidus de sang, de produits chimiques liquides, de liquides médicaux. Le sang constitue un effluent liquide important en raison de son pouvoir de contamination élevé. Les effluents incluent, les produits chimiques comme les réactifs et les solvants, mais aussi les eaux usées ménagères en provenance des cuisines et celles des toilettes et de la buanderie. Les déchets liquides comprennent aussi des déchets toxiques (substances chimiques, mercure et composés mercures, etc.).

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Ces eaux sont contaminées et présentent des risques importants (bactériologiques ou chimiques). Elles doivent être collectées et traitées avant d'être rejetées dans les fosses septiques.

✚ Budget de gestion des DBM

Un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) de FCFA est proposé pour la gestion des DBM dans le CSPS de Dapili par an. Ce montant couvre les frais de collecte, transport et incinération des DBM. Également ce montant permettra d'entretenir l'incinérateur.

11.11 Estimation du coût du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 51.

Tableau 51 : Estimation des coûts du PGES

PROGRAMME/PLAN	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	6 000 000
Programme de suivi environnemental	11 550 000
Programme de surveillance environnementale	2 550 000
Programme de renforcement des capacités	8 000 000
Plan de gestion des risques	6 300 000
Coût de gestion des DBM	5 000 000
Plan de gestion du patrimoine culturel	200 000
Total	39.600.000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût global du PGES s'élève à trente-neuf million six cent mille (**39 600 000**) F CFA. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.12 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 52 présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 52 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					
			Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	Recrutement de la MdC et de l'entreprise en charge des travaux	Bureau Études						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Surveillance du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Suivi environnemental et social	Entreprise/MDC						
9	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
10	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
11	Exécution des activités de plantations d'arbres (en période pluvieuse)	Entreprise						
12	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
13	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
14	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
15	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : ISCOS, février 2022

12 PLAN DE FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

La construction d'un CSPS se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre de la présente construction, les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d'activité des travaux est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de construction de CSPS à Dapili va contribuer à un accès facile des populations bénéficiaires aux formations sanitaires et à la promotion sociale.

La NIES a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du sous-projet.

La construction des CSPS aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié de l'absence d'infrastructures socio-économiques sur les emprises.

L'évaluation de l'état initial et des activités du sous-projet ont permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. En phase de construction et d'exploitation, les incidences sur la création d'emplois, la contribution au dynamisme de l'économie, l'accès des formations sanitaires aux populations, l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations et l'augmentation des revenus seront moyennes à majeures. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations, à la facilitation de l'accès des formations sanitaires aux populations de Dapili. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 09 pieds d'arbre, à la perte totale d'une terre agricole de 1,9604ha et à la perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le sous-projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du sous-projet sont : la réalisation des infrastructures de qualité, l'implication des services techniques dans le choix des localités bénéficiaires, le respect des portes d'entrée qui sont les préfets, le recrutement des jeunes de la localité.

Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives au recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale. Les recommandations suivantes ont été faites :

- sécuriser le site du CSPS par une clôture ou par bornage ;
- impliquer les services en charge de la santé pour le choix du site d'implantation du CSPS lors de la planification ;
- préférer la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement ;
- équiper le CSPS et gérer de manière adéquate les déchets du CSPS ;
- choisir les sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ;
- recruter une entreprise à même de réaliser des travaux de qualité en utilisant la main d'œuvre locale ;
- réaliser des forages sur les sites des CSPS et augmenter le nombre de logement;
- compenser de manière effective les personnes impactées par les sous-projets.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un PGES a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **rente-neuf million six cent mille (39 600 000) F CFA.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Bogandé, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Bogandé, 165 p. ;
3. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p. ;
4. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p. ;
5. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
6. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
7. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
8. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
9. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
12. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
13. Medicus Mundi Andaluca, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p. ;
14. Pierre A, et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
15. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des Notice d'impact environnemental et social (NIES) des travaux de construction de centres de santé et de promotion Sociale (CSPS) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et l'Est du Burkina Faso., 26 p. ;
16. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p. ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

17. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices
d'Impact Environnemental et Social (NIES), de 9 Plans d'Action
de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de Centres
de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les Régions de
la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Août 2021

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabé a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration de 7 NIES, 01 PES, et de 7 PAR pour la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures sanitaires

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures sanitaires seront réalisées dans onze (11) communes dont trois (3) dans la Boucle du Mouhoun et quatre (4) dans la région de l'Est. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Solenzo, Tougan, Yaba etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga, Bogandé, Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier	Nombre de site/ regroupement	Lots	Quantité NIES	Quantité PAR		
Boucle du Mouhoun	Kossi	Bomborokuy	Construction d'un CSPS	Borekuy (Tioboikuy) ¹	0	Lot 1	0	0		
		Nouna	Construction d'un CSPS	Kalfadougou	3		1	1		
			Construction d'un CSPS	Saint-Louis						
			Construction d'un CSPS	Nouna (secteur 3)						
		Bourasso	Construction d'un CSPS	Bouni (quartier bobo)	1		1	1		
		Dokouy	Construction d'un CSPS	Dokuy (Contronquin)	2		1	1		
			Construction de CSPS	Sokoura						
		BANWA	Solenzo	Construction d'un CSPS	Bialé (Camp peuhl)		4	Lot 2	1	1
				Construction d'un CSPS	Herédougou					
				Construction d'un CSPS	Kié					
	Construction d'un CSPS			Solenzo (secteur 3)						
	SOUROU	Tougan	Construction d'un CSPS	Gassan (Tourou)	6	1	1			
			Construction d'un CSPS	Nassan (Tola)						

¹ Construction du CSPS sur le terrain de la maternité fonctionnel/ sans installation humaine

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

			Construction d'un CSPS	Sissilé	2		1	1	
			Construction d'un CSPS	Touaré					
			Construction d'un CSPS	Tougan (secteur 7)					
		Lankoue	Construction d'un CSPS	Komyargo (Souka)					
		NAYALA	Yaba	Construction d'un CSPS					Lah
Construction d'un CSPS	Largogo								
Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun						2 Lots	6 NIES	6 PAR	
Est	GNAGNA	Bilanga	Construction d'un CSPS	Banga	2	Lot 3	1	1	
			Construction d'un CSPS	Kogoudou (Goran 2 Nintouari)					
		Bogandé	Construction de CSPS	Dapili	1		1	1	
		Manni	Construction de CSPS	Barhiaga / Depane	4		Lot 4	1	1
			Construction d'un CSPS	Lipaka / Folandé					
			Construction d'un CSPS	Loagrè / Fouladé					
			Construction d'un CSPS	Bougui					
Construction d'un CSPS	Boumpka ²	0							
TOTAL NIES et PAR Région de l'Est						2 Lots		1 NIES	1 PAR
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST								9	9

NB : Un soumissionnaire peut postuler à un ou plusieurs lots dans une même région mais ne peut pas postuler dans les deux régions à la fois. Cependant, il doit présenter une équipe complète par lot.

1.2.2. Description des infrastructures de CSPS

Chaque CSPS comprendra les infrastructures suivantes :

- **Un dispensaire d'une superficie de 199,63m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34m²
 - ✓ Une salle de consultation de 18m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 8,00 m²
 - ✓ Une salle de pansement de 13,20m²
 - ✓ Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m²
 - ✓ Une circulation de 20,56 m²
 - ✓ Un bureau ICP de 17,78m²
 - ✓ Un magasin de 11,20m²
 - ✓ Une Salle de mise en observation de 28,20m²

² Existence d'une maternité fonctionnelle. Terrain appartenant à la commune. Absence d'installation humaine.

- **Une maternité d'une superficie de 220,45m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17m²
 - ✓ Une salle de garde 14,40m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 17,40m²
 - ✓ Une salle de consultations & soins de 20,23m²
 - ✓ Un bureau sage-femme de 10,78m²
 - ✓ Une circulation de 14,45m²
 - ✓ Une salle de travail de 12,40m²
 - ✓ Une salle d'accouchement de 26,10m²
 - ✓ Une suite couches de 23,05 m²
- **Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Un perron d'accès
 - ✓ Une terrasse de 4,80m²
 - ✓ Une salle PEV de 14,20m²
 - ✓ Une salle de Distribution MEG de 10,83 m²
 - ✓ Un magasin CSPS de 9,30 m²
 - ✓ Un magasin MEG de 13,95 m²
- **Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès**
- **Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²**
- **Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- **Une clôture pour logement.**

Source : cahier des clauses techniques et particulières du projet

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passages et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS ;
- la construction de clôtures ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance

économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :** elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel) :** elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) :** elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note

de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ³(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures sanitaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures sanitaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées, une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets biomédicaux
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les

besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets biomédicaux.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 environnementale et sociale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 E & S relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁵, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

⁵ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁶.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/2157615937065258660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures à réaliser y compris les différents ouvrages à réaliser ;
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux

et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).

- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.
La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du sous-projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates

de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveaine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Éligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
9. Évaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
- Mesures de réinstallation physique ;
- Aide transitoire ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration avec les populations hôtes.
- Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
- remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- appui à d'autres moyens de subsistance ;
- analyse des opportunités de développement économique ;
- aide transitoire.

10. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés). Un accent particulier doit être mis sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

11. Gestion des litiges et procédures de recours

12. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

13. Programme d'exécution de réinstallation

14. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

15. Coût du suivi-évaluation

16. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

1. Introduction

2. Objectifs de l'étude ;

3. Responsables de la NIES ;

4. Méthodologie ;

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

9. Risques d'accident et mesures d'urgence

10. Mesures d'atténuation

11. Impacts Cumulatifs

12. Analyse des solutions de rechange

13. Conception du projet

14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

16. Consultation publique

17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant

l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvaillies fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;
 - Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

8. Éligibilité et date butoir

9. Évaluation des pertes de biens

10. Mesures de réinstallation physique

11. Mesures de réinstallation économique

12. Consultation et information du public

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (30) Hommes/jours par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit 7 rapports de NIES soit un rapport par site pour les NIES et 7 rapports de PAR

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception

des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrites sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIÈME PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux.

A ce titre, il devra justifier d'au moins : (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), des projets et programmes de développement, de Programme de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) ;

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du Groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1 Personnel clé pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles :**
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- c) **Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :**
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environmentaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;

- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier ;
- disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
-
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES / PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant ;
- L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

➤ Niveau Régional

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

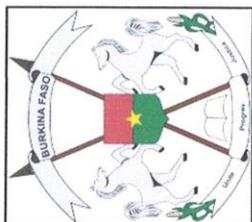
SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

o Objet: NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
07/02/2022	HIEU Dore	X		DR/DRP	Fada N'Goulma	99-47-24-75 derocher@yahoofr	
08/02/2022	ANKAANDE TILPHOUBO	X		chef SITE	Fada	614.176.99	
08/02/22	Soubeida K. JOSEPH	X		DR sante	Fada	70228717	

➤ Niveau Provincial et communal



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

○ Objet: NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE	FONCTIONS/	CONTACTS	SIGNATURE
------	-------------------	----------	------------	----------	-----------

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE	FONCTIONS/	Localité	CONTACTS	SIGNATURE
07/04/2022	BATIOGO Issi Nlonga	M 38	SG/Maire	Boyounde	70-91-67-29	
08/02/2022	OUERROGO Poumwinde	M 34	Préfet	Boyounde	76 99 46 03	
08/02/2022	DABOURBOU Hamzeagu	M	CVD (Dapili)	Dapili	75 44 58 43	
"	DABOURBOU T. Michel	M 37	conseiller	Dapili	7608 3253	
"	DABOURBOU Yamouou	X	chef du village	Dapili	78 25 83 36	illoré
8/02/2022	BANETZOU T. Abain	M 41	VR CD	Boyounde	765282 B	
08/02/2022	BANCIET-Armel	M	Interim DPEPS Gnagna	Boyounde	7020 45 96	
09/02/2022	LANKOUE Yendi	M	OPTEE	Boyounde	61410161	
12/02/2022	OUOBA André	M	Ex conseiller Moudouga	Moudouga		
12/02/2022	DICHA Ali	M	Ex-conseiller Bilonga-Peuh	Bilonga-Peuh	7873 4104	IA

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de l'économie

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 08 Février.....s'est tenue à
partir de 13 h 57 mn, à Fada N'Gourma (D.R) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ HIEN Dora (DR / DREP)
- ✓ Dahing Pansait Cécile (bureau du Consultant)
- ✓ Sawadogo François (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

-La présentation du projet ;.....
-La présentation du bureau du Consultant;.....
-La présentation des activités à exécuter.....
-sur le terrain et les échanges pour.....
-le projet et ses enjeux ;.....

Les préoccupations :

- La méthodologie adoptée pour entrer en contact avec les points focaux;
- La méthode d'obtention des données terrain dans les zones à risque;
- La prise en compte des directives techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser.

Les attentes :

- La clarification de la question des points focaux;
- Le souhait que les points focaux soient les préfets;
- avoir une vision claire des activités qui seront menées sur le terrain (le mettre sur papier) avec les dates et la prise en compte de la situation sécuritaire.

La séance fut levée à... 14h40

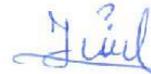
Fait à, Farla N'Goume... 08/02/2022

Ont signé :

Membres du bureau du Consultant



Mr Dahine Parfait Cébric



Mr Sewadogo François



Mlle Bonzi Anita



➤ Direction régionale en charge de la santé



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 08 Février.....s'est tenue à
partir de 16 h 05 mn, à DR Santé / Fada....., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de
Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Soubéiga K. Joseph (DR Santé / Fada)
- ✓ Dahira Bonfay Cedric (bureau du consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Sauvage François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du bureau du consultant
- La présentation du projet et des sous-projets
- La description des différentes activités qui seront réalisées dans le cadre des sous-projets et les échanges sur les

enjeux lors de leur mise en œuvre.

Les préoccupations :

d'implication des services techniques en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des Centres de Santé lors de planification pour remplacer la réalisation de logements par la mise en place d'une clôture pour les futurs Centres de Santé en milieu Urbain.

Les attentes :

choisir les sites de réalisation des Centres de Santé en tenant compte de la Cartographie Sanitaire élaboré par les services techniques (en phase planification des projets),
se rassurer que les projets sont réalisable dans les localités retenues.

La séance fut levée à 16h40

Fait à Fada N'Gourma le 08/02/2022

DR Santé / Fada N'Gourma



Soubeiga K. Joseph

Ont signé :

Membre du bureau du Consultant



Dahiné Parfait Cédric

Juil

Salvadogo François



Bonzi Anita

➤ Direction provinciale en charge de l'environnement de Bogandé

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *09 février* s'est tenue à
partir de *10* h. *46* mn, à *Bogandé (D.P.T.E.E)*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *LANKOANDE Yiendie (D.P.T.E.E)*
- ✓ *ROAMBA Selimi*
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission

Présentation du projet et de ses objectifs

Divers échanges sur le projet et de sa mise en

œuvre

Les préoccupations :

- La dégradation du couvert végétal et du sol occasionnée par la libération de l'emprise et le décapage de la partie arable du sol.
- La gestion des déchets et la lutte contre les différentes pollutions pendant la phase de construction et d'exploitation des CEB, CSPS et complexes scolaires.
- Réalisation de reboisement de compensation et dédommagement des éventuelles personnes affectées par le projet.

Les attentes :

- Que l'abattage des arbres soit par nécessité absolue avec l'accompagnement du service de l'environnement.
- Adoption d'un système de gestion adéquat des déchets et limitation des pollutions (dégagement de poussière) en arrosant la voie.
- Réaliser un reboisement de compensation en prévoyant des grilles de protection de qualité et un arrosage permanent en période sèche.

La séance fut levée à... 11h 10 mn.

Fait à, Bayamón..... le 09/02/..... 2022

Représentant du consultant


ROPMBA Seini

Ont signé :

DPT EE - Gnagna


Jendie LANKOANDE

➤ District sanitaire de Bogandé

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTÉ ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA RÉGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 08 février s'est tenue à
partir de 12 h 15 mn, à Bogandé (CMA) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres
de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre

- ✓ BAMBARA T. Alain (MCO de Bogandé)
- ✓ ROAMBA Seini
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et de l'objectif de la mission
- Présentation du projet et l'objectif du projet
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre

Les préoccupations :

- Le nombre de logements pour CSPS est insuffisant
- Absence de forage dans les permis de construction de CSPS
- Vu la situation sécuritaire, clôture possible des CSPS.

Les attentes :

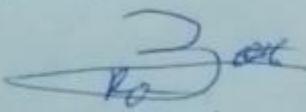
- Assurer l'équipement adéquat des CSPS pour faciliter le fonctionnement.
- Réviser ~~des~~ forages pour les CSPS car cela est indispensable pour l'ouverture d'un CSPS

La séance fut levée à 13h 37 min

Fait à, Bafandé le 08/08/2022

Représentant du consultant

Ont signé :



ROAMBA Seïni

BAMBA T. Alain 

MCD Bafandé

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

- Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- Lieu : Kantambé (L. / M.P.)
- Date : 29/10/2024

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
	H	F	< 35 ans	>35 ans			
Soné Haroun	x			x	ICP Balangou	76601835	
Gnanou Assob		x		x	ICP Balangou yango	75054453	
Audéchaogo Ouind Koum	x		x		ICP Diabertay	76733292	
Sankara Jambouba	x				ICP Kossongdore	70484432	

Scanned avec CamScanner

➤ Mairie de Bogandé

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *07 février* s'est tenue à
partir de *15 h 43 mn*, à *Bogandé (Mairie)*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres
de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *BANHO Isai Wenanga*
- ✓ *ROAMBA Seini*
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*
- Présentation du projet et de ses objectifs*
- Divers échanges sur le projet et de sa*
mise en œuvre

Scanné avec CamScanner

Les préoccupations

- L'information et la sensibilisation de la population sur le bon fonctionnement du projet
- L'implication de la population dans la réalisation du projet.
- La non prise en compte de la réalisation d'un projet dans le projet.

Les attentes

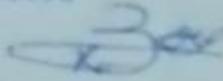
- Expliquer la population les modalités de développement
- Equiper le CSPS
- Sécuriser le CSPS (barrière ou clôture)
- que les réalisateurs des infrastructures aient un comportement responsable et acceptable.
- Réaliser les infrastructures le plus vite possible

La séance fut levée à 16h15

Fait à Boganda le 07/02/2022

Représentant des consultants

ROANBA Seimi



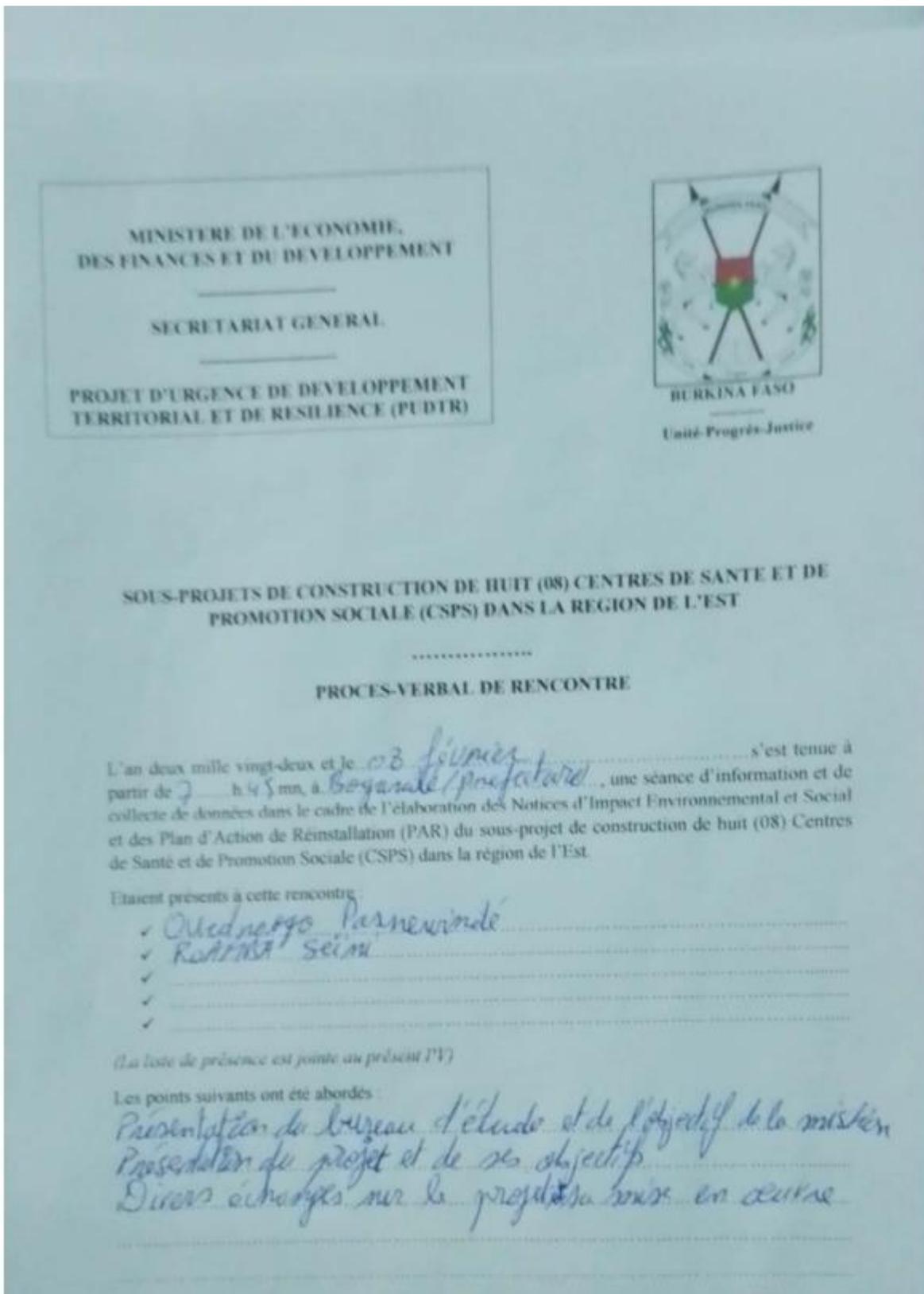
Chef de site

A. Sebastian Giniel



Isai Wemmye BANOGO

➤ Préfecture de Bogandé



Scanné avec CamScanner

Les préoccupations :

- Identifier des éventuelles personnes affectées par le projet et ve de les indemnifier.
- Les communications et la sensibilisation pour une adhésion positive de la population avant et après la réalisation.

Les attentes :

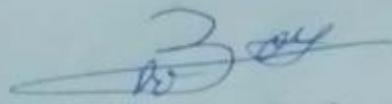
- Impliquer un accompagnement de la mairie au profit de l'entreprise exécutant les travaux pour la première prise de contact avec la population bénéficiaire du projet.

La séance fut levée à 08h 20 mn

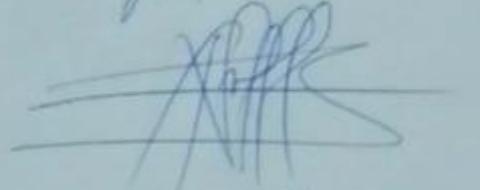
Fait à, Boyunde le 08/08/2022

Ont signé :

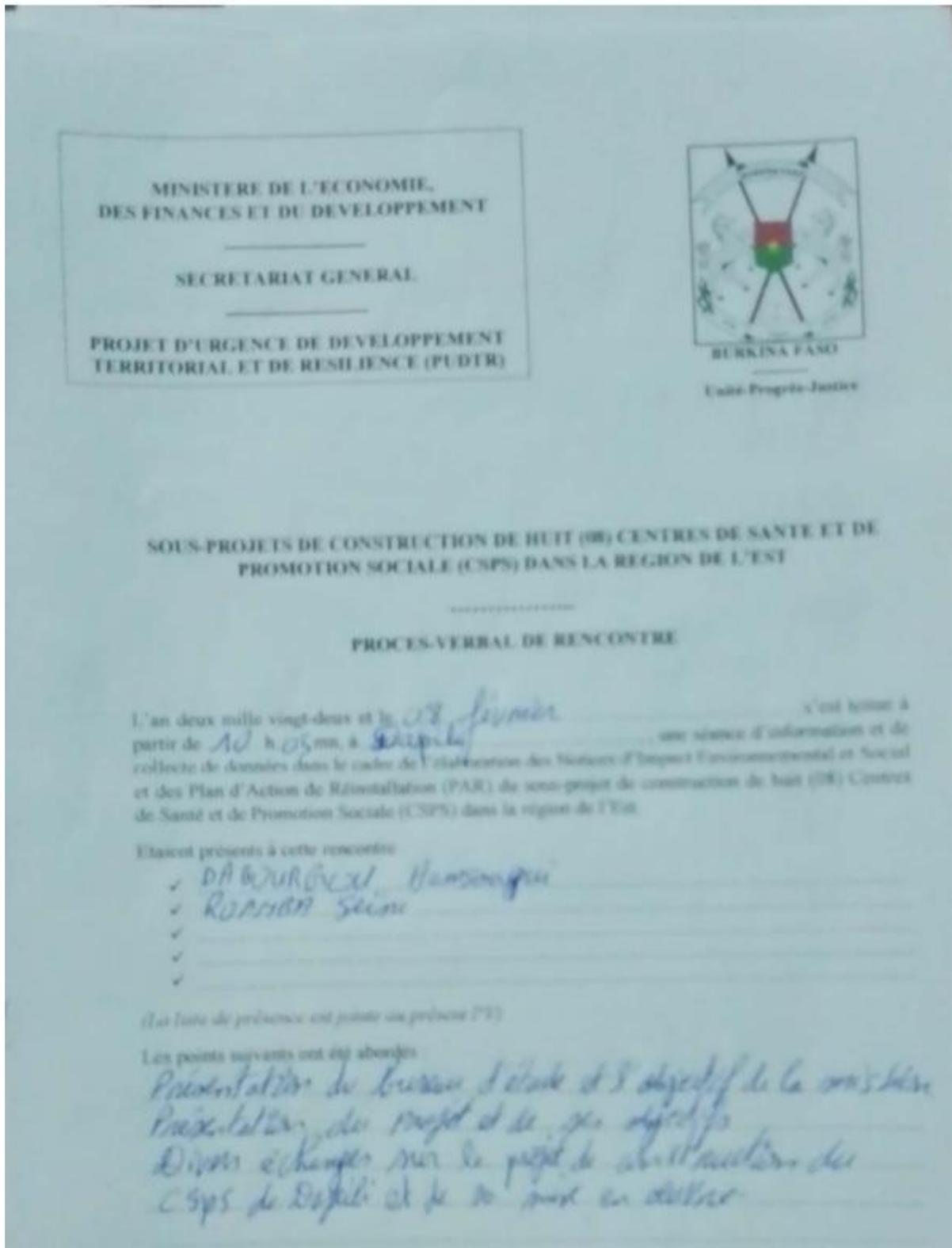
Représentant du bénéficiaire


ROAMBA Seini

Le Chef


GUESSPOLO Pamevinto

➤ Populations bénéficiaires



Les préoccupations :

- Absence de débiter pour le CSPS en vue.
- Réalisation d'un forage au profit du CSPS
- Problème d'eau dans le village au la d'après du forage au côté (barrage de Kambougou qui provoque l'écoulement à l'eau).

Les attentes

- Que les infrastructures de CSPS soient réalisées le plus vite possible pour soulager la population
- Réaliser un forage pour le CSPS
- Faire un versement de compensation
- Prendre en compte la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux.

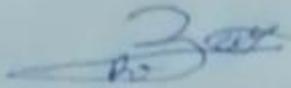
La séance fut levée à 12h45 mn

Fait à, Dapili..... le 08/02/2022

Représentant du Consultant

Ont signé :

C VD de DAPILI



ROMBA Seini

DABOURGOU Hamseagui

➤ Liste de Présence

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES		CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	< 35 ans	>35 ans		
DABOUR Gon Yuamouanou	x			x	Chef du Village	
" " T. Michel	x			x	Conseiller	76 08 32 53
" " Sibiri	x			x	Cultivateur	74 74 22 65
" " Djingui	x			x	"	77 49 50 97
" " yompaban	x			x	"	77 18 61 10
" " Blaïre	x		x		"	76 58 46 00
" " Sibidibouga	x			x	"	75 40 35 66
" " Diagan	x			x	"	07 74 41 20
" " Dari	x		x		"	
" " Djingibouga	x			x	"	64 70 77 73

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

○ Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

○ Lieu : Dapili

○ Date : 2023.07.20

LISTE DE PRESENCE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	<35 ans	>35 ans			
Mano Sibiri	X			X	Cultivateur	57326702	
" " Dianshor	X	X			"	55584228	
" " Koka	X	X			"	-	Illétre
DABOURGOU OUMANE	X	X			"	-	Illétre
YAGA YENIBUARI	X			X	"	75359259	
" " Diakambi	X			X	"	74365919	
Dolu YENIBUARI	X			X	"	64706535	
Tindano Daniel	X			X	"	62696904	
DABOURGOU DIAPANE	X	X			"	55872721	
Lankandé Kankandou	X			X	"	57771156	

Scanné avec CamScanner

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F	<35 ans	>35 ans			
Kangougou Sibiri		X	X		Menagère	55582772	
DABOURGOU BOUNISERIE		X	X		"	55438175	
Mano Dapougisa	X			X	Cultivateur	76034197	
" " Mahamadou	X			X	"	64554365	
" " Djingibouga	X			X	"	56676341	
Tindano Seriman		X	X		Menagère	-	
Mano Denimaye	X			X	Cultivateur	74164098	

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux de construction des CSPS, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction des CSPS devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs
- Réaliser des évaluations environnementales spécifiques avant l'exploitations des emprunts

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Champ visé	Prescriptions E&S
Qualification ESSH-Expérience	Le constructeur doit avoir une expérience d'un (1) marché de construction d'infrastructures scolaire réalisé dans les 10 dernières années pour lesquels des mesures ESSH significatives ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux (ISO 14001 et ILO-OSH 2001, ou équivalents).
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel clé au sein de l'entreprise depuis au moins deux (2) ans disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Champ visé	Prescriptions E&S
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : La réalisation d'évaluation environnementale pour les sites d'emprunt. Faire des inventaires forestiers des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de

protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux

services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Champ visé	Prescriptions E&S
Qualification ESSH-Expérience	Le constructeur doit avoir une expérience d'un (1) marché de construction d'infrastructures scolaire réalisé dans les 10 dernières années pour lesquels des mesures ESSH significatives ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux (ISO 14001 et ILO-OSH 2001, ou équivalents).
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel clé au sein de l'entreprise depuis au moins deux (2) ans disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

Champ visé	Prescriptions E&S
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, février 2022

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale**
 - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
 - Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
 - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance
 - Archivage
- 6. Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités

- Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
- Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenants aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
- Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
- Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
- Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
- Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
- Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
- Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
 - Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
- Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. Gestion de la végétation**
- Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation
 - Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable

- Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail**
 - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19 Hygiène et santé au travail**
 - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
 - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local**
 - Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES**
 - Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs

- Formations sécurité & santé
- Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
 - Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25 Gestion des plaintes**
 - Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26 Situations d'urgence**
 - Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DÉPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :			
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :						
TÉMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYÉ :				DATE :		
<p align="center"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p> CONSÉQUENCES : (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...) </p>						
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle ¹⁰ :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMÉDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

¹⁰ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE (ENTREPRISE/ INDIVIDUEL)

1. CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affektive que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;

- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition

par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹¹ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil du site, les cantines et les centres de santé ;

¹¹ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :
Signature :
Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :
Titre :
Date :
Lieu :

2. CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;

- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il

est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validés du PUDTR ;

- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

3. CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- ✓ Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹² de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

¹² ¹²Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par lamenace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ✓ L'avertissement informel ;
- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement.
- ✓ La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08)
Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)**

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11.	Vol	Licenciement sans préavis
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14.	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES

1) Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2) Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend les actions suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturez-la ;
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- Contacter immédiatement le ministère de la culture ou la DPC et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'innombrables précautions ;
- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées ;
- S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;
- Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu.

3) Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	ii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS.....	v
RESUME NON TECHNIQUE	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	xiv
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
1.1 Contexte et justification.....	2
1.2 Méthodologie utilisée pour la mission.....	2
1.2.1 Cadrage des termes de référence (TdR)	3
1.2.2 Revue documentaire	3
1.2.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public	3
1.2.4 Traitement des données et rédaction du rapport.....	3
1.2.5 Difficultés et limites de l'étude	3
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	4
2.1 Présentation du sous-projet.....	4
2.1.1 Objectif du sous-projet	4
2.1.2 Bénéficiaires du sous-projet	4
2.1.3 Localisation du sous-projet	4
2.1.4 Consistance des travaux	10
2.2 Personnel de chantier.....	10
2.3 Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	11
2.4 Type et caractéristique du matériel.....	11
2.5 Conception du projet	11
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	13
3.1 Cadre politique	13
3.2 Cadre juridique	19
3.2.1 Cadre juridique national	19
3.2.2 Cadre juridique international.....	24
3.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	27
3.2 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale	33
3.3 Cadre Institutionnel	48
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52

4.1	Délimitation de la zone d'étude	52
4.2	Milieu physique	53
4.2.1	Relief	53
4.2.2	Climat	53
4.2.3	Types de sols	57
4.2.4	Ressources en eau.....	57
4.3	Milieu biologique	60
4.3.1	Végétation	60
4.3.2	Faune	61
4.4	Milieu humain.....	61
4.4.1	Description démographique	61
4.4.2	Ethnies et religion.....	61
4.4.3	Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet	61
4.4.4	Situation administrative de Bogandé.....	61
4.4.5	Organisation sociale	61
4.4.6	Secteurs sociaux	62
4.4.7	Influence de la construction des infrastructures sur les secteurs socioéconomiques	64
4.4.8	Patrimoines culturels	64
4.4.9	Secteur de production.....	64
❖	Assainissement	65
4.4.10	Energie	66
4.4.11	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	66
4.4.12	Déplacés internes.....	68
4.4.13	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	69
4.4.14	Pouvoir politique et administratif.....	69
4.4.15	Pouvoir traditionnel.....	69
4.4.16	Mode de gestion foncière et occupation des terres.....	70
4.4.17	Description de l'état actuel du site et de ses environs.....	70
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	72
5.1	Enjeux environnementaux	72
5.2	Enjeux sociaux.....	72
6	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
6.1	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	73
6.1.1	Méthodologie d'identification des sources d'impact	73
6.1.2	Description du milieu récepteur	73
6.1.3	Valeur de la composante touchée par l'impact	73

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 3 : CSPS de Dapili)

6.1.4	Consultation du public	74
6.1.5	Identification des impacts.....	74
6.1.6	Évaluation des impacts	74
6.2	Détermination des sources d'impacts	76
6.3	Identification des récepteurs	78
6.4	Identification des impacts	79
6.4.1	Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes environnementales et sociales du milieu	79
6.4.2	Impacts potentiels du sous-projet	81
6.5	Analyse et évaluation des impacts	86
6.5.1	Impacts positifs	86
6.5.2	Impacts négatifs.....	91
6.5.3	Impacts négatifs sur le milieu physique	91
6.5.4	Impacts sur le milieu biologique	100
6.5.5	Impacts négatifs sur le milieu humain.....	101
6.6	Synthèse de l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en place.....	104
6.7	Impacts Cumulatifs.....	112
6.7.1	Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu	112
6.7.2	Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs..	113
6.7.3	Identification des impacts cumulatifs.....	115
7	ANALYSE DES RISQUES	117
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	117
7.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	117
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques	119
7.3.1	Identification des risques potentiels du sous-projet	119
7.3.2	Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion	122
7.4	Plan de mesures d'urgences.....	126
7.4.1	Objectifs	127
7.4.2	Contenu	127
7.4.3	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	127
7.4.4	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	128
7.4.5	Organisation et responsabilités.....	128
7.4.6	Autres aspects.....	128
8	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	131
8.1	Situation sans projet.....	131
8.2	Situation avec projet	131
9	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	142

10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	145
10.1	Approche méthodologique	145
10.2	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	145
10.3	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	145
10.4	Mécanisme de gestion des plaintes.....	153
10.4.1	Nature des plaintes	154
10.4.2	Types de plaintes	154
10.4.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	155
10.4.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	155
10.4.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	157
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	159
11.1	Objectif du PGES	159
11.2	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES	159
11.3	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	160
11.4	Autres plans complémentaires	166
11.4.1	Plan de gestion du patrimoine culturel	166
11.5	Programme de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux	166
11.5.1	Programme de suivi environnemental	166
11.5.2	Programme de surveillance environnementale.....	171
11.6	Programme de renforcement de capacité.....	175
11.6.1	Thèmes de formation des acteurs	175
11.6.2	Thèmes de sensibilisation.....	176
11.6.3	Programme de formations	176
11.7	Plan de gestion des risques	179
11.8	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	187
11.9	Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux 187	
11.10	Plan de gestion des déchets	189
11.10.1	Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des CSPS.....	189
11.10.2	Enjeux sanitaires liés aux DBM	192
11.10.3	Gestion des DBM	192
11.11	Estimation du cout du PGES	194
11.12	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	195
12	PLAN DE FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE.....	196
	CONCLUSION.....	197
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	198

ANNEXES.....	CC
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	CCI
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES... CCXXVIII	
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	CCXXXI
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.... CCXLVIII	
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	CCL
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	CCLIX
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	CCLXIII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE (ENTREPRISE/ INDIVIDUEL).....	CCLXIV
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CCLXXIX
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CCLXXX
ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES .	CCLXXXI
TABLE DES MATIERES	CCLXXXII